

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 27^e SÉANCE

Séance du Mardi 5 Avril 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Décès de M. Le Goff, sénateur du Morbihan, et de M. Joseph Quesnot, sénateur des établissements français de l'Océanie.
M. le président.
4. — Transmission de projets de loi.
5. — Transmission d'une proposition de loi.
6. — Dépôt de rapports.
7. — Renvoi pour avis.
8. — Commission supérieure chargée de codifier les textes législatifs. — Représentation du Conseil de la République.
9. — Commission supérieure des allocations familiales. — Représentation du Conseil de la République.
10. — Commission de la France d'outre-mer. — Demande d'attribution de pouvoirs d'enquête.
11. — Comité national du tourisme. — Nomination de deux membres.
12. — Ajournement d'un débat sur une question orale.
13. — Exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et de sage-femme par des étrangers. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Le Basser, rapporteur de la commission de la famille.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

14. — Légion d'honneur et médaille militaire pour les militaires dégagés des cadres. — Nouvelle délibération et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

15. — Dépenses d'investissement pour l'exercice 1949. — Discussion d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Pellenc, rapporteur de la commission des finances; Marcel Plaisant, le président.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le rapporteur, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Grégory, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Longchambon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Marc Rucart, président et rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer; Georges Laffargue, Jean Maroger, Pierre Boudet, Chochoy.

Présidence de M. Kalb.

MM. Saller, Coupigny, le secrétaire d'Etat, Durand-Réville, Marius Moutet, Courrière, Hébert, Rochereau, Louis Ignacio-Pinto, Henri Cordier.

Renvoi de la suite de la discussion.

16. — Transmission d'un projet de loi.

17. — Dépôt d'une proposition de loi.

18. — Dépôt de rapports.

19. — Renvois pour avis.

20. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Aubert, Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures un quart.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 31 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. de Maupeou s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

DÉCÈS DE M. LE GOFF, SÉNATEUR DU MORBIHAN ET DE M. JOSEPH QUESNOT, SÉNATEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

M. le président. Mes chers collègues, la mort vient encore de frapper dans nos rangs. (Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)

Presque simultanément, sont décédés deux de nos collègues du groupe des indépendants, M. Auguste Le Goff et M. Joseph Quesnot.

C'est une dure épreuve pour notre Assemblée qu'affligent douloureusement trois deuils en moins d'une décade.

Auguste Le Goff était issu d'une famille bretonne de douze enfants, et père lui-même de sept enfants. Il avait voué toute sa vie au service de l'agriculture, consacrant tout particulièrement son activité à l'essor des diverses branches de la mutualité agricole et de la protection des travailleurs de la terre.

A vingt et un ans, il entra à l'Union des syndicats agricoles du Morbihan, et, après avoir gravi tous les échelons de la hiérarchie syndicale, il créa successivement plus de 400 caisses locales d'assurances mutuelles groupant 25.000 sociétaires.

Il était doué d'un véritable talent de propagandiste. Il ne ménagea ni son temps ni ses efforts pour instruire ses compatriotes des bienfaits de l'association et les persuader de se grouper pour résister aux accidents, calamités et vicissitudes qui jalonneront toujours, et parfois tragiquement, l'existence des agriculteurs isolés.

Il effectua dans ce but plus de mille conférences publiques, et ceux qu'il ne pouvait atteindre par la parole, il tenta de les toucher par l'écrit; ses nombreux travaux sur la surcompensation générale des charges, sur les réformes de structure des assurances sociales agricoles, les besoins familiaux ruraux, la sécurité sociale agricole, sont venus compléter tous les efforts déployés par ce lutteur infatigable en faveur de la coopération des travailleurs des champs.

C'est pour poursuivre et parfaire cette œuvre qu'Auguste Le Goff fut élu au premier Conseil de la République, où ses qualités de technicien éprouvé de la législation sociale agricole le firent désigner tout aussitôt par ses pairs comme membre de la commission de l'agriculture et de la commission de la famille et de la population.

Le regard vif et aiguisé derrière des lunettes solidement plantés, la tête légèrement penchée en avant, comme pour prendre son élan vers l'action, il avait l'allure rapide et preste d'un homme affairé mais jamais brouillon; il allait, venait, écrivait, discutait, travaillait et réalisait, toujours souriant, toujours actif, toujours efficace.

Il prit une part importante à nos travaux et à nos délibérations; ses interventions furent nombreuses, précises et pertinentes, ses dépôts législatifs multiples, mais, fidèle à la promesse qu'il avait faite à ses électeurs, son action parlementaire fut uniquement orientée vers la réalisation de l'œuvre technique de caractère professionnel et social à laquelle il avait voué ses efforts.

Considérant que la mission qu'il poursuivait n'était pas terminée, notre collègue qui, une première fois, avait été élu sous l'étiquette du mouvement républicain populaire, se présenta aux élections du 7 novembre 1948 comme candidat isolé, républicain indépendant, et fut réélu.

Il entendait se consacrer entièrement et en dehors de toute politique, ainsi qu'il l'avait lui-même proclamé dans sa profession de foi, à l'achèvement de ce qui était l'unique but et l'unique passion de sa vie: l'harmonisation des lois sociales agricoles.

Auguste Le Goff redevenait membre de la commission du travail et de la sécurité sociale. Il voulait consacrer tous ses efforts à l'adoption de la proposition de loi sur la sécurité sociale en agriculture — travail de cent dix pages — pour laquelle il

s'était dépensé sans compter, et dont le vote devait couronner sa carrière.

Hélas! La mort l'empêcha de mener à bien ce grand dessein! Nous ressentons vivement la disparition de ce collègue probe, modeste, travailleur, et dont l'expérience était si utile à nos délibérations.

Par ma voix, notre assemblée adresse à sa femme, à ses enfants, à ses compatriotes et amis, l'expression de ses condoléances et l'affirmation d'une sympathie qu'elle entend reporter sur eux.

Je venais à peine d'apprendre la mort subite de M. Le Goff qu'un message de M. le ministre de la France d'outre-mer me faisait connaître celle de notre collègue M. Joseph Quesnot, sénateur des établissements français de l'Océanie.

Elu en décembre dernier, M. Quesnot rejoignait la métropole pour y remplir son mandat lorsque, le 31 mars, la mort le surprit en mer à bord du bateau qui le portait vers la France.

Je n'ai encore que peu de renseignements sur les circonstances de sa mort. Je puis, toutefois, indiquer au Conseil de la République que le cercueil de notre regretté collègue a été débarqué au port de Cristobal, dans la zone du canal de Panama, et réembarqué, sur un vaisseau américain, à destination de Tahiti, où auront lieu les obsèques et l'inhumation définitive.

Joseph Quesnot avait été élu membre du précédent Conseil de la République, le 22 décembre 1946. Réélu le 19 décembre dernier, il n'aura pas eu le temps de siéger parmi nous et d'occuper à la commission du suffrage universel le poste qui lui avait été réservé.

Toute sa carrière s'est passée à Tahiti où il s'était établi à la fin de ses études suivies à l'école pratique de commerce et d'industrie Vaucanson, de Grenoble.

Directeur d'une maison de commerce, il fut élu conseiller municipal de Papeete en 1933. Membre de la chambre de commerce dès 1931, il en devint très rapidement le président et assumait cette fonction pendant plusieurs années.

Elu à l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie au début de 1946, notre collègue fut aussitôt porté à la présidence, et cette situation éminente le fit tout naturellement désigner par ses pairs comme conseiller de la République lors des élections de décembre 1946.

Peu d'entre nous ont eu la bonne fortune de connaître Joseph Quesnot. Il n'a pris qu'une part effacée à nos travaux, mais il laissera, à ceux qui l'ont approché, le souvenir d'un homme de cœur et de bonne volonté.

A sa famille, à ses compatriotes lointains, j'apporte ici, au nom du Conseil de la République, l'expression de nos sincères condoléances.

Au groupe des républicains indépendants, dont faisaient partie nos deux collègues disparus, je tiens à adresser, en votre nom, l'expression de nos sentiments de vive sympathie.

— 4 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 285, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 286, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 5 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'organisation de la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 288, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Denvers un rapport fait au nom de la commission de la marine et des pêches, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale concernant l'assurance des marins de commerce et de la pêche contre les pertes d'équipement par suite d'événements de mer. (N° 72, année 1949.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 287 et distribué.

J'ai reçu de M. de Felice un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, et prévoyant à titre exceptionnel des réductions de loyers. (N° 216 rectifié, année 1949.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 289 et distribué.

J'ai reçu de M. Aubert un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de résolution de M. Roger Duchet et des membres des groupes des républicains indépendants et du centre républicain d'action rurale et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté au commerce de l'essence. (N° 176, année 1949.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 290 et distribué.

— 7 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la marine et des pêches demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équiper-

pement) pour l'exercice 1949, (N° 229 et 254, année 1949) dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 8 —

COMMISSION SUPERIEURE CHARGÉE DE CODIFIER LES TEXTES LEGISLATIFS

Représentation du Conseil de la République.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative demande au Conseil de la République de procéder à la désignation de l'un de ses membres afin de le représenter au sein de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires, en remplacement de M. Bardon-Damarzid, démissionnaire.

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale à bien vouloir présenter une candidature et à remettre à la présidence, dans le moindre délai, le nom de son candidat.

Il sera procédé à la publication de cette candidature et à la nomination du représentant du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

— 9 —

COMMISSION SUPERIEURE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Représentation du Conseil de la République.

M. le président. Il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre du Conseil de la République pour remplacer M. Le Goff, au sein de la commission supérieure des allocations familiales.

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à bien vouloir présenter une candidature et à remettre à la présidence, dans le moindre délai, le nom de son candidat.

Il sera procédé à la publication de cette candidature et à la nomination du représentant du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

— 10 —

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Demande d'attribution de pouvoirs d'enquête.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer, me fait connaître que la commission de la France d'outre-mer a décidé de demander au Conseil de la République de lui accorder des pouvoirs d'enquête sur la situation économique, sociale et politique en A. O. F. et en A. E. F. d'une part, et à Madagascar, d'autre part.

Conformément à l'article 30 du règlement il sera statué sur cette demande après consultation du bureau.

— 11 —

COMITE NATIONAL DU TOURISME

Nomination de deux membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres du comité national du tourisme.

J'ai donné connaissance au Conseil de la République, dans la séance du 8 mars 1949, de la demande de désignation présentée par M. le ministre des travaux publics et des transports et du tourisme.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats présentés par la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme et par la commission des finances ont été publiés au *Journal officiel* du 1^{er} avril 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Pouget et Alex Roubert membres du comité national du tourisme.

— 12 —

AJOURNEMENT D'UN DEBAT SUR UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait le débat sur une question orale de M. Jacques Bordeneuve, mais M. le ministre de l'éducation nationale, retenu à l'Assemblée nationale, s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et, d'accord avec l'auteur de la question, demande que cette affaire soit reportée à la séance du 12 avril.

Il en est ainsi décidé.

— 13 —

EXERCICE DES PROFESSIONS DE MEDECIN, CHIRURGIEN-DENTISTE ET DE SAGE-FEMME PAR DES ETRANGERS

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945, en ce qui concerne l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et de sage-femme par certains praticiens étrangers.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la famille.

M. Le Basser, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous soumettre, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, un rapport sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 en ce qui concerne l'exercice des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme par certains praticiens étrangers.

Le rapport a été imprimé et distribué; je pense que vous l'avez lu. Je vous signale toutefois qu'une petite erreur s'y est glissée: à la fin de la seconde ligne de la page 2, il faut lire « 1945 » et non pas « 1935 ».

Voici l'objet de ce projet de loi.

Il s'agit, d'une part, de permettre l'échange réciproque, avec parité effective, entre les praticiens étrangers exerçant en France et ceux des Français exerçant à l'étranger, et, d'autre part, de permettre au Gouvernement d'autoriser certains praticiens étrangers exerçant dans les hôpitaux comme l'hôpital américain de Neuilly, à pratiquer également en France.

Votre commission de la santé donne un avis favorable au projet du Gouvernement qui a d'ailleurs été adopté sans débat par l'Assemblée nationale. Elle a cependant tenu à lui apporter deux modifications.

La première, sans importance, car elle ne concerne que la forme, vise simplement à rendre le texte plus explicite.

La seconde, relative au second alinéa, tend à ajouter, après les mots: « Lorsqu'un établissement hospitalier, établi sur le territoire français par un organisme étranger, aura obtenu la reconnaissance d'utilité publique », la mention suivante: « avant la promulgation de la présente loi », de façon à empêcher une application abusive des dispositions du présent projet de loi.

Il est certain que celui-ci vise à favoriser les médecins américains travaillant à l'hôpital américain de Neuilly, lequel fait partie de l'équipement hospitalier de la France, et non pas à permettre à d'autres praticiens, venus exercer en France sous le couvert d'hôpitaux reconnus d'utilité publique, de s'immiscer dans la pratique française, étant donné que, dans trois ou quatre ans, il y aura surabondance de médecins en France et que nous devons défendre, dès maintenant, leur position ultérieure. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Il est intercalé, après le paragraphe 2^o de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945, deux alinéas ainsi conçus:

« Toutefois, lorsqu'un Etat étranger accorde à des médecins, chirurgiens dentistes ou sages-femmes nationaux français, ou ressortissants français, le droit d'exercer leur profession sur son territoire, le ressortissant de cet Etat pourra être autorisé à pratiquer son art en France par arrêté du ministre de la santé publique et de la population, si des accords ont été passés à cet effet avec cet Etat, et si l'équivalence de la valeur scientifique du diplôme est reconnue par le ministre de l'éducation nationale. Ces accords, conclus avec l'agrément du ministre de la santé publique et de la population, devront comporter obligatoirement la parité effective et stipuleront le nombre des praticiens étrangers que chacun des deux pays autorisera à exercer sur son territoire. Les autorisations seront données individuellement après avis des organisations syndicales nationales et des ordres intéressés, aux praticiens ayant satisfait à l'examen de culture générale tel qu'il est prévu dans le décret n° 47-153 du 15 janvier 1947, cet examen comportant en plus une épreuve écrite sur la connaissance des lois

médico-sociales affectée d'un coefficient égal à celui de la composition française. Elles pourront être retirées à tout moment.

« Lorsqu'un établissement hospitalier, établi sur le territoire français par un organisme étranger, aura obtenu la reconnaissance d'utilité publique avant la promulgation de la présente loi, le ministre de la santé publique et de la population pourra autoriser, par arrêté individuel, certains praticiens attachés à cet établissement à exercer leur art en France, par dérogation aux dispositions des paragraphes 1^{er} et 2^o ci-dessus et après avis des organisations nationales intéressées. Ces praticiens devront être inscrits au tableau de l'ordre intéressé. Le nombre maximum par établissement hospitalier de ces praticiens autorisés sera fixé par arrêté conjoint du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des affaires étrangères et l'autorisation ne sera valable que pour la période durant laquelle lesdits praticiens seront effectivement attachés à cet établissement. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 14 —

LEGION D'HONNEUR ET MEDAILLE MILITAIRE POUR LES MILITAIRES DEGAGES DES CADRES

Nouvelle délibération et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République, tendant à définir les conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (nos 193 et 267, année 1949).

Le rapport de M. le général Petit a été distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Les dispositions de l'article 30 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 sont applicables à tous les militaires rayés des cadres de l'armée active, par application des dispositions législatives relatives au déchargement des cadres antérieures à la promulgation de la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les militaires rayés des cadres de l'armée active, admis à concourir pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire au titre de l'armée active, concourront entre eux. Ceux qui seront inscrits aux tableaux de concours y figureront sous une rubrique spéciale intitulée : « Militaires dégagés des cadres ». Un contingent annuel de décorations avec traitement leur sera réservé.

« Les titres de ces militaires seront appréciés dans les mêmes conditions que ceux des militaires en activité. Ceux de

ces titres qui résultent de l'ancienneté leur seront comptés comme s'ils étaient en activité de service pendant la période au cours de laquelle ils sont admis à concourir au titre de l'armée active.

« Ceux de ces militaires qui n'ont pas été compris dans l'un au moins des travaux normaux de concours établis après la cessation des hostilités et qui ne sont plus proposables, la période au cours de laquelle ils pouvaient concourir au titre de l'armée active étant révolue, seront, s'ils en font la demande, compris dans le premier travail normal de concours à intervenir, à condition que cette période n'ait pas pris fin avant la publication du premier tableau de concours normal postérieur à la cessation des hostilités. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les officiers qui, dégagés des cadres, ont été mis en non-activité par suppression d'emploi, concourront entre eux pour la Légion d'honneur dans les mêmes conditions que les militaires en activité de service. Ceux qui seront inscrits au tableau y figureront sous une rubrique spéciale intitulée : « Militaires dégagés des cadres, en non-activité par suppression d'emploi ». Un contingent annuel de décorations avec traitement leur sera réservé. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 15 —

DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1949

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949 (nos 229 et 254, année 1949).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

MM. Bloch-Lainé, directeur du Trésor,

Villadier, directeur-adjoint à la direction du Trésor,

Boyer, inspecteur des finances, chargé de mission à la direction du Trésor,

Alphandéry, administrateur civil à la direction du Trésor,

Bauzou, administrateur civil à la direction du Trésor,

Fougeron, administrateur civil à la direction du budget,

Valette, administrateur civil à la direction du budget,

Hebrard, administrateur civil à la direction du Trésor,

Devaux, chef de service à la direction de la comptabilité publique,

Le Vert, conseiller technique au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques,

Duhamel, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances,

Martinet, administrateur civil à la direction du budget,

Pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme :

MM. Spinetta, conseiller technique au cabinet du ministre;

Dorges, directeur général des chemins de fer et des transports;

Peltier, directeur des ports maritimes et des voies navigables;

Besnard, chef de service adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports.

Pour assister M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme :

MM. Rolant-Cadet, directeur des dommages de guerre;

Benet, chef de service à la direction des dommages de guerre.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Pellenc, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, le projet qui vous est soumis est destiné à fixer pour l'exercice 1949 les dépenses d'investissement, dépenses qui, comme vous le savez, se rangent en deux catégories : les dépenses destinées à augmenter le potentiel productif de la nation, et les dépenses destinées à la réparation des dommages de guerre. Le total de ces dépenses qui a été voté dans la loi des maxima atteint 620 milliards, c'est-à-dire un chiffre à peu près égal à la moitié du budget de l'Etat. Cela vous montre l'importance que présente ce projet dans le plan financier. D'autre part, il intéresse un grand nombre de nos activités nationales et extra-métropolitaines, et par les répercussions profondes qu'il peut avoir il intéresse toute notre politique économique dans les années à venir, tant sur le plan national que sur le plan international. Vous voyez l'importance qui s'attache à l'examen de ce projet et l'attention qu'il conviendrait d'apporter aux exposés que nos collègues des autres commissions de l'Assemblée, commissions des affaires économiques, de la production industrielle, de la reconstruction et de l'agriculture notamment, seront appelés à présenter au nom de ces commissions. Quant à moi, mon rapport vous ayant été distribué aujourd'hui, je me bornerai à vous donner une physionomie d'ensemble de ce projet, avec l'essentiel des remarques que la commission des finances, au cours de ses travaux, a été appelée à faire.

Le projet actuel affecte à l'augmentation du potentiel productif du pays 269 milliards qui se répartissent de la façon suivante : 202 milliards pour le secteur nationalisé, 47 milliards à la production, c'est-à-dire aux entreprises industrielles et agricoles. Il affecte d'autre part à la reconstruction des biens privés 270 milliards, à la reconstruction de la S. N. C. F. 38 milliards et à celle de la flotte de commerce et de pêche 43 milliards.

La question qui peut se poser est de savoir comment cette tranche de dépenses se situe dans l'effort général d'équipement que le pays a accompli depuis la libération. On sait, en effet, que depuis deux ans est entré en application le plan de redressement de notre économie qui s'appelle le plan Monnet, et l'on sait qu'un nouveau plan appelé plan quadriennal est actuellement en préparation. Quoiqu'en vertu des dispositions législatives, ce plan eût dû nous être soumis avant le 31 décembre de l'année dernière, il n'a encore

qu'un caractère officieux, car il n'est pas définitivement arrêté. Les dispositions incises dans le projet que vous serez appelés à voter rappellent, d'ailleurs, au Gouvernement cette obligation, en le priant d'effectuer le dépôt de ce projet dans le mois qui suivra la promulgation de la loi que nous allons examiner.

M. Marcel Plaisant. J'entends avec beaucoup d'intérêt les justifications que vous nous donnez. Je vois qu'il est question d'un projet du Gouvernement. Pourquoi n'y a-t-il ici aucun ministre responsable pour présenter devant cette Assemblée les justifications utiles, ce qui donnerait un accent encore plus singulier aux justes explications que vous fournissez ? (*Applaudissements à droite, sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le rapporteur. Mon cher collègue, je crois que l'intention du Gouvernement est d'assister, avec une représentation importante, à ce débat. Mais il a peut-être été trompé, en ce qui concerne l'horaire, par la rapidité avec laquelle nous avons examiné les questions qui précédaient, dans l'ordre du jour, le projet de loi sur les dépenses d'investissement.

Plusieurs sénateurs. Suspension !

M. Marcel Plaisant. C'est généralement le Gouvernement qui trompe les assemblées et ce ne sont jamais les assemblées qui trompent le Gouvernement. (*Nouveaux applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche.*)

M. le président. Je voudrais donner un renseignement, bien qu'il ne me soit pas demandé.

M. Marcel Plaisant. Je n'osais pas, monsieur le président.

M. le président. J'ai indiqué tout à l'heure que la question orale qui devait venir au début de la séance avait été retirée de l'ordre du jour, M. le ministre de l'éducation nationale, retenu à l'Assemblée nationale, s'étant excusé. Le projet sur les investissements devait venir après la question orale.

Il est probable que le Gouvernement vient d'être avisé que ce débat est ouvert dès maintenant, alors qu'il ne devait venir que dans une heure environ. Dans ces conditions, il sera sans doute représenté dans quelques instants.

Je ne suis pas là pour l'excuser, mais pour dire tout de même ce qui est.

Plusieurs sénateurs à droite. Suspension !

M. le président. Si vous voulez suspendre la séance, c'est votre droit.

J'entends demander la suspension.

Je consulte le Conseil de la République sur la demande de suspension.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levés, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures quarante minutes, est reprise à seize heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, si gouverner c'est prévoir, le Gouvernement vient de nous donner, par son absence, la démonstration qu'il n'avait point prévu que nous mettions tant de cœur et de célérité à la liquidation de notre ordre du jour, que nous puissions devancer l'horaire sur lequel il avait compté, pour nous apporter ici son précieux concours.

Vous admettez toutefois que je ne pénalise pas, mes chers collègues, par une deuxième édition de ce qu'en votre absence je leur ai exposé, avant votre arrivée, et que, comme pénitence, je vous inflige, monsieur le ministre, le pensum de lire les quelques premières pages de mon rapport, pour vous amener au point où nous avons laissé l'examen de la question qui est à l'heure actuelle en discussion.

Je vous disais donc, mes chers collègues, au moment de la suspension de séance, que la tranche de travaux sur laquelle vous devez vous prononcer constitue un raïillon, un élément de transition, entre ce qu'était le plan Monnet, et ce que va être le plan quadriennal.

Mais, puisqu'un nouveau plan doit régler le relèvement économique de notre pays pour l'avenir, on peut se demander quelle est son orientation nouvelle et à quelles préoccupations, à quelles nécessités correspond ce nouveau plan, quelle différence il traduit par rapport au plan ancien qui, pendant deux ans déjà, a reçu un commencement d'application.

Le plan Monnet, vous le savez — je m'excuse de ce rappel — avait essentiellement pour objet de développer la production nationale afin d'assurer l'indépendance économique de la France et d'élever le niveau de vie individuel et collectif de la population.

A cet effet, il fixait le niveau général de la production à atteindre pour l'année 1950, s'appliquant tout d'abord à porter ses efforts sur les ressources qui conditionnaient le relèvement de notre économie, appelées ressources clés, et qui étaient : l'électricité, le charbon, l'acier, le ciment, les machines agricoles et les transports.

Puis, ce plan s'adressait également à la production proprement dite, à l'agriculture, et aux secteurs industriels, qu'il s'agisse des carburants, des textiles, de l'automobile, des machines outils, des matériaux de construction.

Enfin, ce plan organisait une politique du crédit par les soins de l'Etat, politique au sujet de laquelle il s'exprimait ainsi :

« L'action des pouvoirs publics doit se traduire par la mise à la disposition des entrepreneurs et des exploitants des moyens matériels et des facilités de financement nécessaires ».

La réalisation de ce plan Monnet fut poursuivie pendant les années 1947 et 1948 dans la mesure où l'on disposait des matériaux qui étaient nécessaires pour la reconstruction de notre économie, mais sans se préoccuper outre mesure des moyens de financement.

D'ailleurs, les investissements servaient de prétexte à un certain nombre de pratiques curieuses. Les fonds qui étaient collectés sous couleur d'investissement servaient à des utilisations sur lesquelles nous pouvons bien, maintenant que ces dangers sont, je le pense, définitivement écartés, donner quelques précisions.

C'est ainsi qu'en 1947, 1.215 milliards avaient été collectés pour les investissements, 852 milliards, soit plus de 70 p. 100,

servirent en réalité à combler le déficit du budget, 362 milliards seulement, soit moins de 30 p. 100, servirent effectivement aux investissements. Mais encore, dans ces 363 milliards, 166 allèrent aux secteurs nationalisés furent utilisés, à concurrence de 37 milliards, pour combler les déficits de leurs budgets.

C'était, si vous considérez que, pour les ramener au taux de l'argent actuel, ces chiffres devraient être doublés, un gaspillage invraisemblable de l'effort public, effort qui, d'ailleurs, ne peut plus être renouvelé.

Quoi qu'il en soit, de telles pratiques ont conduit à la dépréciation continue de la monnaie, à un assèchement des disponibilités en devises, si bien qu'en définitive la réalisation du plan Monnet aurait été arrêtée si, à point nommé, l'aide américaine, par l'intermédiaire du plan Marshall, n'avait apporté à notre économie un secours indispensable, sous forme d'importations de matières premières et de biens d'équipement, sans lesquels cette économie se serait vraisemblablement effondrée.

Mais cette aide est consentie dans le cadre d'un programme de reconstruction européenne, qui comporte à ce titre la coordination et le rajustement des divers programmes nationaux. C'est en somme ce travail qui a donné naissance à la nouvelle orientation qu'implique le plan quadriennal.

Ce plan quadriennal a pour objet essentiel d'équilibrer la balance des comptes pour 1952, fin de l'aide Marshall, au besoin en modifiant l'activité traditionnelle de notre pays dans le domaine de la production. Les modifications les plus importantes, par rapport au plan Monnet, que nous venons d'examiner, portent d'abord sur l'agriculture, qui doit devenir exportatrice de blé, de viande, de produits laitiers ; elles portent ensuite sur les industries extractives, minerais de fer, bauxites, etc. qui doivent être considérablement développées.

Quant aux industries de transformations mécaniques, textiles, de l'électricité, des machines-outils, et autres telle que l'automobile, le plan quadriennal ne leur fait aucune place.

Le plan quadriennal apparaît donc comme résolument orienté vers la production agricole et la production de matières premières industrielles indispensables tant à la consommation qu'à l'exportation.

Ainsi, le plan Monnet recherchait l'indépendance économique de notre pays en modernisant et en développant tous les secteurs essentiels de la production française, au besoin en important des matières premières destinées à être transformées avant consommation ou exportation.

L'autre poursuit l'équilibre de la balance des comptes en développant au maximum la production des matières premières en vue de l'exportation.

Quelles sont alors les prévisions concernant la possibilité d'assurer notre indépendance économique future, du point de vue de la balance de nos comptes internationaux auxquels nous conduit le plan quadriennal ?

Eh bien ! je m'adresserai à une publication de l'Organisation économique européenne, pour vous donner des renseignements précis à ce sujet.

D'après ce texte, la France, en 1952, importera encore pour 2.117 millions de dollars ; et elle exportera pour 1.983 millions de dollars seulement.

Il y aura donc un déficit dans notre balance des comptes, auquel, si l'on ajoute

33 millions de dollars de déficit dans la balance des éléments invisibles (frets, service de la dette, transferts de salaires, intérêts et dividendes, etc.), on arrive à un total de 167 millions de dollars.

D'après ce plan, ce sont les territoires d'outre-mer qui, par une mise en valeur appropriée, devront combler ce déficit et rétablir l'équilibre de notre balance des comptes.

Donc, avec le développement de nos productions agricoles, avec le développement des industries chargées de l'extraction des minerais et de la fourniture des matières premières industrielles, le troisième trait caractéristique de ce plan quadriennal est qu'il implique la nécessité d'une large mise en valeur des territoires d'outre-mer, afin que ces derniers puissent apporter l'appoint indispensable à l'équilibre de notre balance des comptes.

Mes chers collègues, nous venons en quelque sorte, par cet exposé, de faire le point, et nous voyons maintenant comment se situe le projet que nous discutons, qui constitue la première tranche de ce plan quadriennal, que nous venons d'analyser, qu'il a pour but d'amorcer.

Cela pose, par conséquent, deux problèmes. Tout d'abord un problème de logique, si je puis m'exprimer ainsi: En admettant que ce que nous ne connaissons encore qu'officieusement de ce plan de quatre ans, soit le fruit d'une conception rationnelle, dans quelle mesure la tranche de crédits que nous sommes appelés à voter — laquelle conditionne le développement et le succès de ce plan — correspond-elle aux objectifs que ce plan lui-même a assignés? En un mot, cette tranche de travaux est-elle bien en harmonie avec la construction d'ensemble à laquelle on veut aboutir?

Il se posera ensuite, un second problème, qu'il faut bien évoquer, encore qu'il doive être examiné d'une manière beaucoup plus approfondie, au moment où nous aurons à discuter du plan quadriennal lui-même. C'est le problème que nous aurons déjà examiné si l'on n'avait pas placé la charrue devant l'attelage. Ce problème est le suivant:

Ce plan quadriennal, d'après ce que nous en connaissons, d'après les renseignements que nous avons, quelle est sa valeur pour le rétablissement effectif de notre économie nationale? Et quelles seront les conséquences intérieures auxquelles sa mise en œuvre peut nous conduire? Est-ce que vraiment il nous affranchit de la hantise de cet équilibre des comptes à réaliser quand le plan Marshall cessera de fonctionner?

D'abord examinons, dans le premier problème, si les crédits prévus pour l'exercice 1949, pour la production agricole, pour la production industrielle et pour les territoires d'outre-mer, permettront bien de réaliser des efforts correspondant au but proposé.

269 milliards, je vous l'ai indiqué, sont prévus pour le développement et la modernisation des installations, et, sur ces 269 milliards, 202 sont prévus pour le secteur nationalisé. A la production proprement dite, production agricole et production industrielle, 47 milliards seulement sont affectés. En matière agricole, 23 milliards seulement, qui, si vous vous voulez bien vous reporter au détail que j'en donne dans mon rapport — et que je ne reprendrai pas ici pour ne pas vous lasser — se réduisent en réalité, abstraction faite de tout ce qui est destiné à des travaux publics à un total de 15 milliards, susceptibles d'être apportés comme aide aux pe-

tités et moyennes exploitations agricoles. En définitive, les 6 millions de paysans auront à se répartir 15 milliards à titre d'aide au développement de leurs exploitations, c'est-à-dire à peine quelques milliers de francs par exploitation.

Or, vous savez que la structure traditionnelle de notre production agricole repose sur le régime des petites et des moyennes exploitations, que les petits et moyens propriétaires ne peuvent pas s'adresser au circuit bancaire pour le développement de leurs exploitations et n'ont à peu près qu'une ressource, celle de s'adresser aux caisses de crédits agricoles ou au « Fonds de modernisation », qui sont pratiquement les seuls canaux par lesquels peuvent intervenir pour eux des aides destinées à vivifier leurs entreprises. En fait, cette aide leur est si parcimonieusement ménagée dans le présent projet qu'ils ne pourront pas augmenter d'une manière sensible, — jusqu'à concurrence de 30 ou 40 pour cent, comme le leur assigne le plan, — la production de leurs exploitations. Dans ces conditions, il n'est pas hasardeux de dire que, très vraisemblablement, l'objectif que l'on se propose ne pourra pas être atteint, en ce qui concerne cette production agricole, à laquelle aucune aide efficace n'est apportée.

En matière de production industrielle, le problème se pose d'une manière analogue. 23 milliards lui sont affectés, mais ces 23 milliards, en raison de la modification prévue pour l'activité industrielle du pays, sont, pour la plus grande part, affectés à des industries extractives, à des mines de fer, à des cokeries, à l'industrie des produits chimiques de base. Si bien qu'il n'y a rien, absolument rien de prévu pour les industries de transformation ou de fabrication, la mécanique, l'électricité, le textile, par exemple, dont nous avons parlé tout à l'heure.

Ce crédit de 23 milliards apparaît, d'ailleurs, tellement insuffisant que, lors de la discussion à l'Assemblée nationale, le rapporteur de ce budget, M. Pleven, a lui-même déclaré de son côté que « la limitation du montant des avances à 23 milliards obligera le fonds de modernisation à n'accorder ces avances qu'avec une extrême parcimonie, et uniquement dans le cas où, faute de ces avances, les objectifs impératifs fixés au plan de 1952 seraient gravement compromis ».

Dans ces conditions, croyez-vous, mes chers collègues, que tout ce secteur industriel, purement et simplement ignoré dans le projet qui vous est soumis, va trouver dans l'épargne et dans les crédits bancaires les fonds qui lui sont nécessaires, au moment où l'Etat a drainé vers lui, par le récent emprunt qu'il a effectué, une bonne part de ces crédits, au moment où on a abaissé de 25 milliards le plafond des avances de la Banque de France, au moment où de nombreux emprunts vont être émis, soit par les sociétés nationales, soit par les groupements de sinistrés, — ce qui va encore raréfier le marché du crédit?

Ne se rend-on déjà pas compte des difficultés dans lesquelles se trouvent, dès l'heure présente, toutes les entreprises industrielles pour garder simplement le rythme actuel de leur production? Et croit-on véritablement qu'il y aura une possibilité de faire appel au crédit pour développer encore cette activité dans la limite que le plan de quatre ans a assignée?

Nous ne sommes pas exagérément enthousiastes de cette politique de planification, qui confie à un Etat généralement

irresponsable le soin de tout diriger. C'est peut-être une nécessité passagère, dirait-on; mais alors il faut être logique. Et lorsque l'Etat, pour des raisons qui imposent une planification momentanée de la production, se mêle de vouloir assigner à cette production ses objectifs, il faut qu'il lui fournisse les moyens de les atteindre. Il doit alors nécessairement lui fournir les moyens de financement que cette production livrée à elle-même ne peut trouver dans un système où l'Etat est à la fois son maître et son propre concurrent.

En bref, dans le domaine de la production, cette tranche de crédits 1949 mérite donc les mêmes critiques que celles adressées aux crédits affectés à la production agricole. Elle ne fournit en aucune façon le moyen aux entreprises industrielles de réaliser les niveaux de production que le plan leur a assignés, et le but envisagé là encore sera manqué.

Reste à examiner le troisième objectif, le développement de notre production dans nos territoires d'outre-mer, de manière à apporter à l'équilibre de notre balance des paiements avec l'étranger les éléments destinés à combler le déficit qui subsistera même après le développement maximum de notre production agricole et de notre production industrielle jusqu'aux limites que le plan leur a assignées. Eh bien là, c'est encore exactement la même chose. La tranche du plan quadriennal que l'on vous demande de voter mes chers collègues, ne renferme aucun crédit destiné à favoriser les exploitations situées sur les territoires de la France d'outre-mer. (Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.)

Je ne voudrais pas qu'il y ait d'ambiguïté. Je sais bien que le Gouvernement peut prétendre que des crédits importants ont été inscrits au budget de la France d'outre-mer. Je sais bien que 10 milliards ont été inscrits au budget des comptes spéciaux qui a été récemment voté par les deux assemblées; mais ces crédits sont destinés à des travaux qui sont conduits par les pouvoirs publics, et pas un seul centime ne peut en être distrait pour faciliter ou favoriser le développement de la production privée. Pour une production qui, dans le domaine des corps gras, dans le domaine de la production du cacao, du coton, du sucre par exemple, doit doubler par rapport aux niveaux actuels, l'Etat n'a rien, rigoureusement rien prévu comme aide à accorder aux entreprises actuelles ou existantes. Alors, si on veut réaliser les objectifs du plan en permettant aux territoires d'outre-mer d'apporter effectivement la contribution qui est fixée dans le plan, comme les entreprises existantes, là moins qu'en France encore, n'ont aucune réserve, ne peuvent pas faire appel à des crédits de la métropole — à moins d'être relativement puissantes, ce qui est l'exception, — il faudra, de toute nécessité, s'adresser à de grosses concentrations de capitaux, qui ne pourront s'effectuer que par des banques d'affaires. Peut-être même, dans la pénurie actuelle du crédit, ces banques d'affaires ne disposeront-elles pas, elles-mêmes, de capitaux suffisants pour entreprendre ces opérations à elles seules, et s'agréeront-elles des concours extérieurs, des concours américains, qui, ceux-là, ne seront plus « dépersonnalisés » comme ceux que nous apporte le plan Marshall.

Alors, ces crédits extérieurs, qui sont particulièrement sollicités sur le marché mondial, se montreront sans doute particulièrement exigeants. Je n'en veux d'ailleurs pour preuve que le document sui-

vant, un organe d'affaires américain, le *Week Business*, qui disait: « Mais quelle espèce de profits le plan envisagé accordera-t-il aux prêteurs américains ? On peut parier, à coup sûr, que le Gouvernement français insistera pour accorder son approbation préalable aux principaux projets, et n'accordera des contrats qu'aux compagnies dans lesquelles les capitaux français représenteront plus de la moitié des actions. »

Cela, c'est peut-être un bon point pour le Gouvernement français à qui on prête de telles intentions, mais c'est peut-être un peu inquiétant aussi en ce qui concerne les dispositions d'esprit des parlementaires avec lesquels on sera appelé à traiter. *(Très bien! très bien! sur divers bancs au centre.)*

Quoi qu'il en soit, la carence du projet actuel dans ce domaine peut être l'origine, ne nous le dissimulons point, de grosses difficultés pour plus tard. Notre collègue M. Saller, qui est un expert particulièrement averti de ces problèmes, a d'ailleurs posé à M. le ministre de la France d'outre-mer une question écrite le 4 mars dernier, dont je voudrais vous donner l'extrait essentiel:

« Est-il exact, comme l'ont annoncé récemment à la fois les organismes publics et divers journaux français et étrangers, que la Banque d'Indochine et sept autres banques d'affaires françaises associées à diverses banques américaines se proposaient de créer une corporation franco-américaine pour le développement de l'empire colonial français ? »

Nous pensons qu'il faut faire appel à tous les concours susceptibles d'aider au redressement économique de l'Union française, mais à la condition, cependant, de les discipliner, de les réglementer; à la condition que cela n'aboutisse point à instaurer de nouveaux privilèges ou de nouveaux monopoles; en tout cas, enfin, à cette condition formelle que l'Etat apporte lui-même simultanément son soin, sa protection, son aide matérielle à la création, au développement, à l'indépendance de toutes les entreprises autochtones ou nationales, qui ont acquis dans ce domaine à la fois des droits et l'expérience et qui ont, dans ces conditions, le droit de bénéficier de tous les moyens d'action nécessaires pour pouvoir, elles aussi, s'associer à cette œuvre de redressement national, en prenant une large part aux efforts collectifs auxquels tous les éléments de la France continentale et de la France d'outre-mer doivent être effectivement associés. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

Mes chers collègues, voulez-vous que nous voyions maintenant, pendant que l'on ménage d'une manière si parcimonieuse l'aide de l'Etat à des secteurs qui sont cependant les secteurs essentiels sur lesquels doit reposer le relèvement du pays, ce que l'on fait pour un autre secteur qui est celui que j'appellerai « auxiliaire », — auxiliaire indispensable, s'entend — de ce relèvement du pays, et qui est le secteur nationalisé ?

Là on se montre beaucoup plus généreux.

On affecte à ce secteur 202 milliards, rien que dans ce projet. Gaz et Electricité de France se voient attribuer pour leur compte 104 milliards; dans quelles conditions ? Sur la présentation d'un simple catalogue — c'est le projet que vous avez sous les yeux, il n'y a pas d'autre expression — un catalogue d'opérations qui comporte la désignation de 97 localités où des travaux sont engagés. Le prix des travaux

n'est pas chiffré; par conséquent, il est absolument impossible au Parlement d'en apprécier l'intérêt. Il s'agit de travaux pour lesquels on indique bien quelle sera, lorsqu'ils seront réalisés, la puissance en énergie électrique sur laquelle on pourra compter, mais ils ne donnent pas le moyen d'effectuer — ce qui est élémentaire — la détermination du prix de revient du kilowatt d'énergie ainsi produite.

Ce travail est certes une œuvre de longue haleine; la commission de contrôle des entreprises nationalisées va l'exécuter aussitôt d'ailleurs qu'on lui donnera, — ceci soit dit en passant — les moyens qu'elle réclame vainement depuis quatre mois pour pouvoir travailler.

Cet examen ménagera certainement quelques surprises, car, d'après les exemples précis qui m'ont été signalés, et que je n'ai pu jusqu'à présent d'ailleurs contrôler qu'à moitié, on verra que des travaux de haut rendement, comme la mise en valeur de certaines installations, de certains barrages, qui pourraient être effectués dans des régions où l'installation est facile et relativement peu onéreuse, telles que les Alpes-Maritimes, par exemple, ont été parfois écartés au profit de réalisations plus spectaculaires par les travaux de génie civil qu'elles entraînent et qui font peut-être la renommée de leurs promoteurs, mais une renommée onéreuse pour les finances publiques et dont, en définitive, le contribuable fait les frais. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

Aux houillères nationales, ce projet attribue 65 milliards. Je ne veux pas insister; les justifications ne sont pas plus détaillées que pour l'électricité.

Quant à la Société nationale des chemins de fer français, c'est un cas particulier qui mérite qu'on s'y arrête d'une manière un peu plus prolongée. En effet, c'est vraiment l'ogre le plus insatiable qui se puisse rencontrer. Il lui faut d'ailleurs, à l'heure actuelle, pour calmer son robuste appétit, plusieurs pourvoyeurs. *(Sourires.)* C'est ainsi que l'on voit, dans plusieurs articles d'une même loi, dans plusieurs projets de loi différents, et jusque dans les budgets de l'Etat, des sommes éparpillées qui lui sont affectées.

Je me suis livré à cette récapitulation et je vais vous indiquer à quels chiffres précis se traduit, pour 1949, l'effort national fait en faveur de cette société.

Dans le projet actuel que vous serez appelés à voter, l'Etat donne à la Société nationale des chemins de fer français, au titre de l'établissement, un prêt de 25.420 millions de francs; au titre de la reconstruction, 45.080 millions de francs, soit un total de 70.500 millions de francs.

Le budget des travaux publics comporte, au chapitre 511, une somme de 8.120 millions de francs. Il est d'ailleurs juste de dire qu'on a indiqué à votre commission que cette somme correspondait au remboursement des dépenses entraînées, pour la Société nationale des chemins de fer français, par l'obligation dans laquelle elle se trouve de consentir des tarifs réduits à certaines catégories de voyageurs, obligation qui lui est imposée par des dispositions légales. Par conséquent, ne chicanons pas, si vous voulez, sur ce crédit de 8.120 millions de francs dont je viens de vous parler.

Mais dans l'article 23 de la loi sur les comptes spéciaux — que vous avez votée sans bien vous en rendre compte, j'en suis certain, car il n'y avait pas plus de justifications que dans le présent projet — il y avait un prêt de 9.286 millions de francs à titre d'acompte pour le rembour-

sement de la dette de la Société nationale des chemins de fer français à l'Impex, somme qui s'assortissait de l'autorisation d'effectuer un emprunt supplémentaire de 2.322 millions de francs soit au total 11.600 millions de francs. Cela correspondait à la part évaluée forfaitairement du paiement de la dette de la Société nationale des chemins de fer français vis-à-vis de l'Impex, pour les livraisons qu'elle en avait reçues.

Pendant, cette somme de 11.600 millions de francs est bien loin de représenter la valeur de la dette réelle; celle-ci a été évaluée par M. Blocquaux, rapporteur du budget des comptes spéciaux à l'Assemblée nationale, à 25 milliards. Comme l'Impex sera débiteur de la différence et que l'Etat en définitive en fera les frais, c'est en quelque sorte un don gracieux supplémentaire de 13 milliards dont, par cet artifice, la Société nationale des chemins de fer français aura ainsi bénéficié.

Ce n'est pas tout. Dans la même loi relative aux comptes spéciaux, figure, cette fois dans un état annexé à la loi et sous une rubrique « compte 2.107 bis », une avance de 35 milliards que, d'ailleurs, à la demande de notre collègue M. Boudet, la commission des finances et l'Assemblée avaient ramenée à 32 milliards, crédit équivalant à celui voté l'an dernier.

En définitive, en faisant abstraction des 8 milliards inscrits au ministère des travaux publics dont nous avons parlé, nous aboutissons, au total, à un chiffre légèrement supérieur à 130 milliards. C'est donc à ce chiffre que s'établit l'effort accompli cette année par les finances publiques en faveur de la Société nationale des chemins de fer français.

Mais si ces sommes sont d'une telle importance, ce n'est point que la nécessité de procéder à des investissements judicieux le commande toujours; c'est que souvent, dans ce secteur nationalisé, ces sommes sont utilisées pour une bonne part à masquer, comme j'avais déjà eu l'honneur de le déclarer lors de la discussion du projet de loi des maxima, des déficits d'exploitation et qu'elles renferment ce que j'avais appelé des subventions camouflées. Elles dépassent 60 milliards dans le présent projet. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

Mes chers collègues, monsieur le ministre, nous aurions là, s'il en était besoin encore, une nouvelle image de ce cancer qui dévore notre secteur nationalisé, *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs)* de ce cancer qui s'empare, pour l'entretien de son propre désordre, de la maigre part du suc nourricier qui devrait normalement revenir au secteur encore sain de la Nation, pour le tirer de l'inanition dans lequel il est plongé. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

Cette pratique n'est d'ailleurs pas particulière au présent projet. Elle se perpétue comme un héritage, depuis plusieurs années, si bien qu'elle s'est définitivement installée dans le domaine des habitudes. C'est une sorte de maladie chronique dont on a pris le parti de s'accommoder, faute d'avoir trouvé jusqu'ici le remède pour s'en débarrasser.

Lors de la discussion du projet de loi des maxima, vous vous en souvenez, un représentant du Gouvernement est allé jusqu'à dire à la majorité de cette Assemblée, qui refusait de donner son accord au vote des 620 milliards, qui renfermaient les dizaines de milliards destinés à une utilisation aussi abusive: « que ne pas voter ces dispositions, cela signifiait que nous refusions à la France le droit

d'opérer pour 1949 aucun travail d'investissement, d'équipement et de reconstruction. »

Non! le Conseil de la République n'a rien refusé à la France. Après tous les organismes de coordination et de contrôle qui n'avaient pas rempli leur rôle ou dont la vigilance avait été abusée: la commission d'investissements des activités de base, le commissariat général du plan, la commission gouvernementale des investissements — dont, soit dit en passant, on n'a jamais voulu nous communiquer les procès verbaux, dans la crainte qu'on y dénote peut être une carence critiqueable. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) après ces organismes, dis-je, le Gouvernement, l'Assemblée nationale, dont la vigilance elle-même a été trompée, il restait une dernière barrière: le Conseil de la République. Cette barrière n'a pas cédé. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je tiens à dire à messieurs les représentants du Gouvernement que c'est l'honneur du Conseil de la République d'avoir été le seul à relever et à signaler à l'opinion des pratiques abusives et d'avoir été et d'être le seul, à l'heure actuelle, à s'attacher à les réformer.

Voilà le cadeau que le Conseil de la République, et lui seul, fait actuellement à la France; et il ne lui a rien refusé. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances. Voulez-vous me permettre, monsieur le rapporteur, de vous interrompre un instant dans votre intéressant rapport, non point pour dénier l'hommage que vous rendez très justement au Conseil de la République, mais pour vous indiquer que les préoccupations que vous venez d'exprimer sont également celles du Gouvernement ?

C'est l'inspiration essentielle de ce projet qui fixe enfin le cadre, l'ensemble des dépenses d'investissement, les soumet au contrôle parlementaire et prévoit même des dispositions particulières de contrôle qui pourront éviter à l'avenir tous les abus que vous craignez. Notamment l'article 8 prévoit un contrôle très précis des marchés qui seront faits dans le cadre de cette loi d'investissement.

Je suis persuadé de n'être pas en contradiction avec vous en le disant. Mon interruption n'avait d'autre objet que de marquer sur ce point que le souci du Gouvernement est analogue à celui du Conseil de la République.

C'est tout à fait normal, d'ailleurs, puisqu'il s'agit du souci de l'intérêt général et du bon ordre de nos finances.

M. le rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos déclarations qui montrent que nous avons dorénavant affaire à un gouvernement amendé. (*Sourires et applaudissements à gauche et au centre.*)

J'enregistre, d'ailleurs, avec d'autant plus de satisfaction cette déclaration qu'elle constitue, par anticipation, la promesse que le Gouvernement va s'associer avec empressement aux modifications, au projet que le Conseil de la République va lui demander dans le but d'effectuer ce redressement, conformément aux propositions unanimes de sa commission des finances et sur lesquelles je vais m'expliquer. (*Nouveaux applaudissements.*)

Notre commission des finances, monsieur le secrétaire d'Etat — je suis d'au-

tant plus heureux de parler en son nom que c'est pour signaler qu'elle a réalisé sur ce point l'unanimité —, notre commission des finances vous proposera une solution concernant les 61 milliards dont l'utilisation abusive a été envisagée.

D'ailleurs, je vais vous faire une confidence: le caractère anormal de cette utilisation n'est plus, à l'heure actuelle, nié par personne, et même de surenchère en surenchère un représentant du plan nous a confié que c'était en réalité à 65 milliards qu'il fallait l'évaluer. (*Sourires.*) Pour ces 61 milliards, ce qui vous montre avec quelle modération nous faisons notre évaluation, la commission des finances du Conseil de la République, à l'unanimité, vous proposera tout à l'heure, par un mécanisme simple, de réglementer l'utilisation des sommes, non pas pour continuer à entretenir le mal dont souffrent les sociétés nationales, mais au contraire pour aider à le corriger.

Enfin, mes chers collègues, il faudrait que je dise quelques mots de la reconstruction. Sur ce point, je serai très rapide, car des voix plus autorisées que la mienne vous feront les exposés qui s'imposent sur cette importante question. Je signalerai simplement, puisque le Gouvernement représenté ici par M. le ministre de la reconstruction veut certainement, comme l'assurance en a été donnée en de multiples circonstances, s'orienter vers une politique de réalisations, qu'il faudrait s'inspirer de ce fait que l'Etat doit avoir dorénavant une action adjuvante et non freinatrice de toute activité. A cet effet, il faudrait que, maintenant que son emprunt a réussi, il déploie tous ses soins à faciliter l'émission d'emprunts par les syndicats de sinistrés; il faudrait surtout qu'il simplifie et accélère les formalités de financement en ce qui concerne les constructions immobilières de manière à prescrire dorénavant ces séries d'opérations administratives interminables... — (*M. le ministre de la reconstruction fait un signe de dénégation.*) — ...oh si, monsieur le ministre, j'appelle interminables six mois, car c'est long lorsqu'on n'est pas logé — ces séries d'opérations interminables qui préludent pour un même dommage au versement des tranches successives d'indemnités.

M Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je ne méconnais pas du tout l'intérêt de réduire au maximum les formalités, les paperasses qui retardent le démarrage des reconstitutions. Mais ces formalités constituent le préluce nécessaire au premier versement et découlent malheureusement d'une loi beaucoup plus orientée vers un strict contrôle que vers une rapide construction. (*Mouvements divers à gauche et au centre.*)

Les suggestions qui ont été demandées aux organisations de sinistrés pour simplifier la procédure d'établissement des dossiers ont, le plus souvent, abouti à des demandes de formalités supplémentaires.

Depuis plus d'un an, mes prédécesseurs et moi-même nous n'avons cessé de procéder, dans le cadre de la loi existante, à toutes les réformes possibles pour simplifier les formalités.

Dans ce sens, j'ai, il y a très peu de temps, supprimé les commissions cantonales et départementales de contrôle, dont le contrôle aboutissait, en fait, à retarder — parfois de plus de deux mois — l'étude des dossiers et le règlement des sinistrés.

Je crois avoir ainsi répondu, par avance, au vœu formulé par M. le rapporteur.

En ce qui concerne le paiement des diverses tranches, qui était quelquefois très lent, je puis dire que depuis août dernier, dans les délégations où l'on a appliqué, où l'on a pu appliquer — car le personnel des délégations est quelquefois très inégal et personne ne me contredira sur ce point — chaque fois que l'on a pu appliquer les instructions données en fin juillet 1948, les délais ont été considérablement abrégés par le paiement des acomptes: sur une simple justification sommaire, sur simple situation de travaux, fournie par l'entrepreneur et certifiée par l'architecte, les acomptes successifs sont immédiatement versés, l'administration n'exerçant plus, à ce moment, un contrôle systématique, mais un contrôle par sondages. Certes, le travail de certains architectes gagnerait parfois à être accéléré pour établir ce seul travail sommaire. L'administration de la reconstruction s'y efforce, souvent en vain.

Cela, dans tous les voyages que j'ai pu faire, je l'ai entendu de la bouche même des sinistrés, qui se sont retournés vers les fautes de tels retards. Je puis dire qu'actuellement, lorsque tous ceux qui participent à la reconstruction d'un bien y mettent du leur, les travaux ne sont jamais arrêtés et le versement de la tranche suivante vient avant même que le sinistré n'ait utilisé totalement la tranche précédente. (*Exclamations à gauche.*)

Je ne dis jamais de choses à la légère et je puis, dans tous les départements, donner des exemples de ce que j'avance. Quand tous ceux qui participent à la reconstitution d'un bien, qu'ils soient entrepreneurs, architectes ou sinistrés, y mettent du leur, il n'y a pas nécessité d'interrompre les chantiers pour demander des délais supplémentaires de paiement aux entrepreneurs.

Je suis prêt à examiner les cas qui me seront soumis. Je déterminerai dans chacun de ces cas la responsabilité d'un retard anormal qui aurait pu entraîner l'arrêt d'un chantier. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je vous remercie, au nom de la commission et de nos collègues, des explications que vous nous avez données. Aussi bien je ne mettrai pas en doute votre désir sincère d'accélérer dans toute la mesure de vos moyens cette œuvre de reconstruction.

Mais puisque vous avez vous-même reconnu qu'aux divers degrés de la hiérarchie administrative vous pouvez avoir affaire à des collaborateurs moins compréhensifs des nécessités pressantes dans ce domaine, je vous demanderai simplement de vous attacher à développer chez tous vos subordonnés cet état d'esprit, qu'à côté de l'administration éternelle il y a la vie qui ne peut pas attendre, surtout lorsqu'il s'agit des sinistrés. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

J'en terminerai avec cette question de la reconstruction en vous signalant encore, monsieur le ministre, un dernier point sur lequel je vous demande de vous pencher et qui a trait précisément à cette tranche du programme quadriennal que nous sommes en train d'examiner.

A l'heure où l'on veut effectuer un gros effort de reconstruction des biens privés dans notre pays, on est quelque peu surpris de constater que la production des matériaux de construction, telle qu'elle avait été initialement envisagée dans le plan Monnet, subit une amputation dont je vais vous montrer l'importance par quelques chiffres qu'il convient de citer.

Le plan Monnet assignait, pour la fabrication du ciment, un objectif de 13 millions et demi de tonnes. Dans le plan quadriennal, on le réduit de 42 p. 100.

Dans le plan Monnet, on prévoyait la mise sur le marché de 68 millions de tonnes de matériaux divers de construction. Dans le plan quadriennal — il n'est encore qu'officieux, il est vrai — on juge que c'est une catégorie de produits dont il n'est même plus besoin de parler.

Il était utile, je crois, monsieur le ministre, de vous signaler ce fait, cette lacune vous a peut-être échappé, au moment où l'on veut intensifier la reconstruction que les sinistrés attendent avec une impatience que vous comprendrez.

Mes chers collègues, j'en ai terminé avec l'analyse de la tranche de réalisations du plan quadriennal qui vous est proposé.

J'en aurais complètement terminé si je ne pensais utile, et ceci à titre personnel, puisque la commission des finances n'en a point délibéré, de vous faire part d'un certain nombre d'observations ou de réflexions, uniquement destinées à provoquer votre propre méditation.

Il nous reste à voir si ce que nous connaissons de ce plan officieux, qui n'est pas encore officiellement arrêté, doit nous remplir d'espoir pour les prochaines années.

Je ne veux point lasser votre attention. Je me bornerai simplement à vous signaler ce que je souhaite n'être encore que des hypothèses.

Si la France doit vraiment renoncer au développement de son activité dans le domaine de l'industrie manufacturée, des industries de transformation et de produits finis; si la France doit en particulier — et cela résulte des documents publiés — réduire son activité dans la proportion de 40 p. 100 dans le domaine du textile, de 40 à 12 p. 100 dans le domaine des industries mécaniques et de l'électricité; si elle doit en revanche, en changeant ses objectifs de production, effectuer un effort qui doit être multiplié par deux ou trois dans le domaine des industries extractives et des matières premières industrielles, comprenez-vous alors, si ces hypothèses sont vraies, toutes les répercussions économiques, sociales, politiques même, que cette transformation profonde peut avoir pour notre pays, étant donné le court délai dans lequel celle-ci doit être réalisée?

S'il en était ainsi, un tel plan ne pourrait pas conduire au succès, car il omettrait deux éléments essentiels à toute transformation, avec lesquels il faut compter: le temps, d'abord, le temps fautive d'une évolution devient une révolution; le facteur humain ensuite, qui, lorsqu'on le néglige, malgré tous les plans plus ou moins astucieux que l'on peut élaborer, sait parfaitement se venger des chiffres, des équations aussi bien que de leurs combinaisons.

Et alors, monsieur le ministre, s'il en était ainsi — revenons dans le domaine des faits, en quittant pour un instant ce plan que nous avons examiné — croyez-vous que les travailleurs français, qui sont, à l'heure actuelle, occupés aux tâches délicates, aux tâches nobles que constitue la

réalisation de produits finis, de produits manufacturés où s'exercent, où s'affirment les qualités traditionnelles de notre race, qui sont le goût de la précision, la méthode, le jugement, croyez-vous que ces travailleurs abandonneront, après un chômage forcé, de gaité de cœur, cette activité et même leur propre foyer, pour aller reprendre, dans une autre contrée, une activité nouvelle qui, au surplus, leur faisant redescendre l'échelle hiérarchique des tâches, les rapprocherait du manœuvre ou de l'ouvrier non spécialisé?

Messieurs les membres du Gouvernement, on ne relève un pays que dans un plan collectif et dans un climat favorable, fait du sentiment que l'on a de la quiétude, de la sécurité, de la stabilité que l'on va pouvoir enfin s'assurer pour l'avenir. On ne relève pas un pays dans l'appréhension, dans l'incertitude, dans la crainte du lendemain.

Si les hypothèses, si les craintes que j'ai formulées sont justifiées, je vous demande instamment de vous employer à les calmer.

Il ne faut pas qu'elles pèsent sur nos débats et risquent de troubler le climat actuel favorable au développement de tous nos efforts, et le Conseil de la République ne demande, soyez-en certains, qu'à vous apporter sa contribution la plus efficace pour que cet effort soit suivi de succès. (Marques d'approbation.)

Mes chers collègues, messieurs les membres du Gouvernement, voici bien des critiques, bien des avertissements, bien des mises en garde. Cependant, vous verrez que la commission des finances n'a apporté que très peu de modifications à ce projet. C'est qu'elle a pensé, avec la prudence qui caractérise ses travaux, avec la réflexion qui inspire tous ses actes, que si elle-même se livrait à une modification profonde de la seule partie connue d'un ensemble qui est lui-même, à l'heure actuelle, encore inconnu, elle risquerait d'en modifier profondément la physiologie et d'en altérer profondément peut-être la signification et ce qu'il peut avoir encore d'efficace.

C'est la raison pour laquelle elle a voulu, en quelque sorte, que ceux que j'appellerai les maîtres de l'œuvre, à la faveur de ces observations diverses qu'elle a présentées, apportent à ce plan les correctifs nécessaires.

En conséquence, elle leur demande très instamment, soit dans les projets futurs, soit même dans le présent projet, d'apporter toutes les modifications, tous les correctifs susceptibles de mettre un terme aux difficultés diverses que j'ai signalées.

C'est une tâche délicate, certes, qui nécessitera encore des efforts de la part du Gouvernement; mais, à l'heure actuelle, tous les Français sont voués à l'effort. Chacun dans sa sphère doit se consacrer à cet effort pour redresser notre pays.

Et je puis vous assurer que dans cette voie l'appui, les conseils de tous nos collègues vous seront acquis et que, pour cette tâche, le Conseil de la République marchera toujours à vos côtés. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Gregory, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Mesdames, messieurs, la commission de la production industrielle, au nom de la

quelle j'ai l'honneur de rapporter la question importante des investissements, s'est penchée pendant trois séances consécutives sur le problème considérable qui lui a été soumis et, dès sa première réunion, elle a estimé que ce problème, qui domine toute l'économie française, faisait un devoir à ses membres de l'examiner sous tous ses aspects, sur le terrain technique qui est le nôtre, afin de vous apporter en pleine connaissance de cause un avis motivé.

Le problème des investissements domine l'économie nationale et, comme je le rappellerai au mois de décembre 1948, si, en juin 1952, lorsque l'aide américaine du plan Marshall arrivera à son échéance, la France n'est pas parvenue à assurer l'équilibre de son économie, elle aura à choisir entre deux solutions: la misère ou l'asservissement économique.

C'est la raison pour laquelle nous avons conscience, en prenant position dans ce débat, après avoir examiné successivement tous les problèmes ressortissant de la compétence de la commission de la production industrielle, d'apporter notre pierre à l'édifice afin que le Conseil de la République puisse émettre un avis de sagesse à l'abri des passions partisans.

J'ai pris connaissance avec beaucoup d'attention du rapport extrêmement documenté de notre collègue M. Pellenc, déposé au nom de la commission des finances. Je voudrais immédiatement faire ici une observation au nom de la commission de la production industrielle.

M. Pellenc a fait un parallèle long et détaillé du plan Monnet et du plan quadriennal 1949-1952 sur lequel s'affirme le Gouvernement actuel. M. Pellenc déclare, au nom de la commission des finances, que les objectifs du plan Monnet sont abandonnés et que nous sommes en train de prendre une orientation différente, avec le plan quadriennal.

Je tiens à préciser qu'en ce qui concerne le parallèle qui a été fait par le représentant de la commission des finances, une série d'observations s'impose que je me permettrai de vous rapporter de la manière la plus objective possible.

Le plan Monnet avait fixé, pour les industries-clés, une série d'objectifs à atteindre en mars 1952. En ce qui concerne le charbon et la production du courant électrique qui, comme le rappelait M. de Villoutreys, ce matin, à la réunion de la commission de la production industrielle, constituent l'un et l'autre le pain de l'industrie, le plan Monnet avait fixé comme objectifs pour juin 1952, 65 millions de tonnes de charbon et 39.500 millions de kilowatts-heure. Les objectifs du plan quadriennal sont de l'ordre de 60 millions de tonnes de charbon à la même échéance et de 29 milliards de kilowatts-heure, soit une diminution pour le charbon de 5 millions de tonnes et, pour le courant électrique, de 500 millions de kilowatts-heure.

Est-ce à dire que les objectifs primitifs du plan Monnet ont été abandonnés? Votre rapporteur ne le pense pas, étant donné qu'il faut bien noter que si dans le plan Monnet primitif on avait fixé à 65 millions de tonnes la production charbonnière pour 1952, la production de la Sarre, qui est de 16 millions de tonnes, n'aurait pas été ajoutée et, en définitive, lorsqu'on compare les objectifs du plan Monnet d'une part, les objectifs du plan quadriennal d'autre part, on arrive, au lieu de 65 millions de tonnes de charbon pour 1952, selon le plan Monnet, à 60 millions de tonnes plus 16 millions de tonnes

pour la Sarre soit 76 millions de tonnes de charbon, à la même échéance, avec le plan quadriennal. Par conséquent, les premiers objectifs du plan Monnet sont augmentés et non abandonnés.

En ce qui concerne la production de l'électricité, il y aura une diminution de 500 millions de kilowatts-heure, à l'échéance de 1952, mais je tiens à souligner avec force, sur le plan technique, qu'en définitive nous subissons à l'heure actuelle, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, les conséquences du plan de freinage du premier semestre de 1948. Il manque, comme je le prouverai tout à l'heure, au crédit d'Electricité de France pour l'année 1949, 20 milliards qui devraient servir à financer la continuation du programme d'investissement pour poursuivre les objectifs du plan Monnet.

En fin de compte nous assisterons peut-être, à l'échéance de juin 1952, en raison uniquement de ces resserrements et de ces insuffisances de crédits, à une diminution de production de l'ordre de 1 milliard de kilowatts-heure, ce qui est éminemment regrettable pour la production française de courant électrique qui conditionne tout le secteur-clé de notre économie.

En ce qui concerne les autres secteurs, nous avons constaté, et nous nous en félicitons, que dans le plan quadriennal l'objectif du plan Monnet concernant la production agricole a été nettement dépassé puisque le plan Monnet devait servir simplement à pourvoir la France en lui permettant d'équilibrer ses besoins et ses ressources, alors que le plan quadriennal qui, d'ailleurs, est axé sur le plan de coopération économique européenne, entend aller au-delà et dégager des surplus exportables de produits agricoles, pour parvenir à équilibrer, en 1952, dans une proportion très notable et très importante, les déficits graves de la balance du commerce extérieur.

Par conséquent, tous les membres de l'Assemblée qui représentent des départements agricoles doivent se féliciter du plan quadriennal qui dépasse les objectifs du plan Monnet et qui offre à la paysannerie française de nouvelles perspectives, en lui laissant l'espoir de la conquête de nouveaux débouchés sur les marchés étrangers, par le dégagement de surplus exportables, en lui permettant surtout d'obtenir ces débouchés — par le plan de coopération économique européenne — sur les marchés étrangers auxquels ces produits sont d'ores et déjà réservés.

En ce qui concerne les autres industries mécaniques et les industries de base, le plan quadriennal dépasse également les objectifs du plan Monnet. Deux critiques seulement sont à faire à l'heure actuelle, et nous avons tenu également à les faire avec force devant la commission de la production industrielle.

En ce qui concerne les investissements d'outre-mer, nous sommes d'accord avec la commission des finances pour regretter l'absence de crédits pour les investissements concernant les industries privées.

Nous n'ignorons pas, en effet, que par le jeu du F. I. D. E. S. ou du F. I. D. O. M. les établissements d'outre-mer ne peuvent obtenir qu'un financement concernant leur équipement public, tandis que le secteur privé de la production de ces territoires est négligé et a été complètement ignoré dans le plan d'investissement, tel qu'il est présenté par le projet de loi.

La commission des finances a présenté un amendement en demandant l'ouverture d'une rubrique: « Prêts pour les investissements des territoires d'outre-mer ». Mais, en regard de cette nouvelle rubrique, figure le mot « mémoire ». Je ne pense pas que ce soit en ajoutant une rubrique vide — car le terme « mémoire » n'apportera aucun crédit supplémentaire aux territoires d'outre-mer — qu'on peut résoudre le problème.

Alors la commission des finances a pris la position suivante. Elle a décidé de faire deux tranches, une tranche conditionnelle et une tranche inconditionnelle pour les grands secteurs nationalisés. M. Pellenc vous expliquait, il y a un instant, qu'il avait pu relever dans les investissements concernant les secteurs, pour 61 milliards d'investissements improductifs qui seraient, en définitive, aux termes de son rapport, des investissements déguisés qui devraient être financés normalement et d'une façon orthodoxe par les résultats de l'exploitation.

En réservant cette tranche conditionnelle, qui ne serait acquise au secteur nationalisé qu'après avis de la commission des investissements et des sous-commissions de contrôle du secteur nationalisé, on laisse prévoir et on laisse espérer qu'on pourrait ainsi faire de substantielles économies qui viendraient meubler la rubrique vide créée pour les départements d'outre-mer.

J'ai déposé deux amendements concernant les articles 1 bis et 1 ter du projet tel qu'il nous est présenté par la commission des finances, pour demander la suppression de ces deux articles. Pourquoi? Parce que l'examen du problème nous conduit précisément à demander la suppression de ces articles, n'ayant, quant à nous, aucune illusion en ce qui concerne les économies à réaliser sur les investissements des grandes industries nationales, que ce soient les Charbonnages, les Houillères, le Gaz de France ou la S. N. C. F.

Je suis ainsi conduit, mesdames, messieurs, à examiner tout de suite les investissements concernant le secteur nationalisé.

Les Charbonnages de France avaient bénéficié, pendant l'année 1947, d'investissements s'élevant à 27 milliards, ce qui ferait, en francs réévalués, en 1949, 54 milliards. En 1948, les investissements ont été de l'ordre de 51 milliards 400 millions, ce qui ferait, en francs réévalués, en 1949, 61 milliards 600 millions.

Quels sont les investissements proposés dans le projet gouvernemental au titre de l'année 1949? Exactement la somme de 65 milliards. C'est, par conséquent, à peu de chose près, la reconduction mathématique des investissements de l'année 1948 et rien de plus.

Or, est-ce que le Conseil de la République doit donner un avis conforme au projet du Gouvernement en cette matière? Quels sont les besoins réels des Charbonnages de France? Sur ces 65 milliards, il y a une première rubrique qui concerne le programme d'habitations. C'est un programme lourd, nous le savons, puisqu'à l'heure actuelle le nombre des ouvriers mineurs oscille entre 270.000 et 300.000, qu'il y a le problème des retraités et qu'en définitive il faudrait prévoir un crédit global de 12 milliards et demi si l'on voulait faire face à la continuation du programme concernant les habitations des mineurs.

Mesdames, messieurs, on a réduit ce chiffre à la somme de 7 milliards. Cette

réduction va entraîner des répercussions sociales imprévisibles, puisqu'une partie des logements en cours de construction devront être abandonnés, hors d'eau, mais sans finition, et donc inutilisables. La question n'est donc pas résolue par les 7 milliards retenus sur la demande primitive des charbonnages évaluée à 12 milliards et demi.

Il y a un deuxième poste: les investissements à moyen terme et à court terme, comprenant les travaux préparatoires d'entretien ou de renouvellement du gros matériel, qui sont évalués à la somme de 12 milliards.

Or, ici votre commission des finances vous déclare: Ce ne sont pas des investissements productifs, car, en définitive, ces 12 milliards auraient davantage leur place dans les frais d'exploitation et devraient normalement être couverts par les amortissements. Alors, je me permets de mettre ici en garde l'Assemblée contre les conséquences de ce raisonnement, car il faut définir une politique et le Gouvernement a défini la sienne.

Si nous ne voulons pas financer par la voie des investissements les opérations de renouvellement qui sont destinées à maintenir la production dans les Charbonnages et si nous voulons les faire financer de manière orthodoxe sur les frais généraux d'exploitation par le jeu des amortissements techniques, il faudra, pour être logiques avec vous-mêmes, admettre d'ores et déjà un prix de revient plus élevé de la tonne de charbon, et nous savons fort bien que cette augmentation entraînera par voie de conséquence une augmentation beaucoup plus notable du prix de revient de tous les produits industriels.

Actuellement, nous sommes en train de livrer bataille sur un programme d'investissements dont la première condition est précisément la stabilisation du franc. Car il ne servirait à rien de voter 65 milliards pour les charbonnages si, demain, par le jeu d'une nouvelle dévaluation, le pouvoir d'achat de cette somme se réduisait à 45 ou 40 milliards. Cette condition *sine qua non* de la stabilisation de la monnaie implique par conséquent la continuation de la politique gouvernementale de stabilisation des prix, laquelle ne permet pas d'accepter un relèvement du prix de revient de la tonne de charbon, qui serait lourd si l'on veut faire supporter les frais de renouvellement et d'entretien, pour maintenir la production à son niveau actuel, par les frais généraux ou le compte d'amortissement de ces entreprises.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Bien volontiers.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, en exprimant à cette tribune cette idée que vous avez développée devant la commission de la production industrielle, vous participez à un état d'esprit qu'on rencontre trop couramment et qui, chaque fois qu'il s'agit d'effectuer un abatement quelconque sur les sommes qui sont abusivement versées à des sociétés nationales, conduit à ne voir comme seule conséquence possible, pour leur permettre d'équilibrer leur budget, qu'un relèvement de leurs tarifs ou du prix de vente des produits qu'elles sont chargées d'extraire ou de fabriquer.

Eh bien, non, il y a une autre solution à laquelle, et c'est bien regrettable, vous n'avez point songé; et je vous demanderai

de ne pas décourager le Gouvernement dans les efforts louables qu'il a effectués jusqu'à maintenant et qui commencent à porter leurs fruits. Il y a un second moyen de boucler un budget, c'est de réaliser des économies. (Applaudissements à droite et au centre.)

Or, le Gouvernement, à l'heure actuelle — et je tiens à rendre hommage à l'effort que cherche à accomplir dans ce sens M. le ministre de la production industrielle — a réussi, depuis quelques mois, à augmenter dans les houillères le rendement du travail au fond, à diminuer les frais généraux par le licenciement d'un certain nombre de collaborateurs improductifs. Le Gouvernement s'est engagé dans une bonne voie et nous devons l'aider à y persévérer.

Vous suivre, mon cher collègue, serait tenir pour inutile ce qui a été réalisé, et qui doit être développé, et ce serait surtout briser dans son élan cet effort de redressement auquel, les uns et les autres, nous sommes profondément attachés. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. M. Pellene me fera la grâce de croire que j'ai examiné et que nous avons envisagé, à la commission de la production industrielle, la deuxième solution. J'allais y arriver quand il m'a interrompu.

Je tiens à lui dire que je m'associe à l'hommage qu'il vient de rendre au Gouvernement et plus particulièrement à M. le ministre de la production industrielle qui, grâce à son action et aux mesures heureuses qu'il a appliquées, notamment dans les charbonnages de France, est arrivé à obtenir un rendement bien meilleur dans ce secteur nationalisé. Je n'en veux pour preuve, mesdames, messieurs, que les chiffres que je suis en mesure de vous citer. Le rendement a atteint 1.070 kilogs pour le rendement au fond, contre 960 avant la grève; 700 kilogs pour le rendement fond et jour, contre 620 avant la grève. Notre production actuelle oscille autour du chiffre de 175.000 tonnes de houille extraites par jour ouvré, chiffre qui n'a jamais été dépassé depuis la libération, avec cependant un personnel qui était supérieur de près de 40.000 unités au personnel actuellement en service dans les charbonnages de France.

C'est, par conséquent, vous le voyez, d'une façon très objective, une politique de rendement qui est reprise par le Gouvernement actuel, qui a abandonné la première politique suivie depuis 1946 lorsqu'on a commencé de nationaliser les différents secteurs de l'économie nationale.

Car nous sommes passés par deux stades de la politique. Il y a eu, d'abord, la politique de la production à outrance. Nous avons livré, depuis la libération, dans ce pays, la bataille de la production, surtout en matière de charbonnages, avec les moyens du bord, et avec des fortunes diverses. Nous l'avons livrée pour limiter au minimum nos importations charbonnières qui sont ruineuses pour le trésor public français.

Mais à l'heure actuelle, alors que la situation se stabilise et redevient de plus en plus normale, il convient d'inverser la politique et de ne plus se préoccuper de faire une politique de production à outrance, mais une politique de production au meilleur prix. (Applaudissements à gauche.)

Il s'agit maintenant d'une politique de production au meilleur prix, d'une politique de rendement, de productivité. C'est sur cette politique qu'en 1949, alors que l'extrême pénurie que nous avions connue depuis la libération tend de plus en plus à disparaître au fur et à mesure que la situation se stabilise, que nous devons nous affirmer.

Je réponds alors à l'interruption de notre distingué collègue M. Pellene en lui déclarant qu'il y a une sous-commission du contrôle des secteurs nationalisés qui fonctionne au Conseil de la République, dont il est d'ailleurs président, et dont je suis membre. Cette sous-commission de contrôle des secteurs nationalisés a précisément comme principal rôle, d'après l'article 30 de la loi de 1947 qui l'a instituée, de se préoccuper de la gestion des secteurs nationalisés et de la contrôler. Nous avons, par conséquent, un rôle utile à jouer en ce qui concerne la politique d'économie vers laquelle nous devons nous orienter de façon résolue.

Mais cette politique d'économie ne doit pas nous conduire, à l'heure actuelle, d'une façon peut-être un peu hâtive et un peu légère, à refuser des investissements qui servent uniquement à maintenir la production de nos charbonnages, alors que nous savons que si on supprime ces crédits de renouvellement dans les charbonnages qui servent à maintenir la production, nous arriverons automatiquement à une augmentation immédiate du prix de revient à la tonne de charbon extrait et, en définitive, nous assisterons à un retour à la politique de hausse que je dénonçais tout à l'heure, car il serait vraiment regrettable, alors que l'on déplore la disproportion entre les prix agricoles qui se sont affaiblis et les prix industriels qui ont continué à monter jusqu'à ces derniers mois, il serait regrettable que nous prêtions la main à une politique de hausse au prix de la tonne de charbon qui aurait une incidence encore plus grande et immédiate sur les prix de tous les produits industriels.

C'est la raison pour laquelle je crois qu'il est sage de voter les 12 milliards réduits concernant ce deuxième poste pour les Charbonnages de France, comme il est sage de voter les 27 milliards 500 millions qui, eux, sont des investissements productifs, car ils concernent les programmes des grands ensembles qui permettront en les modernisant d'augmenter la production, la productivité et le rendement de nos houillères.

Si l'on voulait, à la faveur de je ne sais quelle politique, négliger les investissements des charbonnages, alors que nous connaissons l'importance de cette industrie-clé, nous arriverions à une catastrophe pour l'économie nationale. Votre commission de la production industrielle a en conséquence décidé de donner un avis favorable au projet du Gouvernement concernant les dépenses d'investissement des Charbonnages.

Elle a donné, également, le même avis favorable, en regrettant l'insuffisance des crédits, en ce qui concerne Electricité et Gaz de France. J'ai le devoir de vous placer devant le problème technique et financier des investissements, particulièrement en ce qui concerne Electricité de France. Les objectifs du plan Monnet, vous les connaissez. C'est pour mettre fin au régime des coupures et pour équilibrer une production qui s'accroît de 40 p. 100 tous les ans en France, de même que pour équilibrer les besoins et la production, et surtout accroître la production hydro-électrique, que nous devons voter et con-

tinuer de voter les investissements pour Electricité de France, qui devraient assurer en juin 1952 l'indépendance économique de notre pays.

Or, comment se pose le problème pour E. D. F. ? La demande primitive, si l'on avait voulu suivre le plan Monnet, aurait été de 145 milliards d'investissements. Cette demande a déjà été réduite à 125 milliards par les services des programmes d'E. D. F. et l'annexe n° 1 du projet du Gouvernement porte précisément sur les 125 milliards primitivement demandés par E. D. F.

Or, à l'heure actuelle, quel est le chiffre des investissements retenu par le projet du Gouvernement ? Les investissements ouvrent un crédit à l'E. D. F. qui n'est plus que de 104.300 millions qui, diminué de 7 milliards du Gaz de France, va devenir 97.300 millions.

Or, M. Louvel, à la tribune de l'Assemblée nationale, rapporteur de la commission de la production industrielle, a déjà jeté un cri d'alarme en ce qui concerne l'insuffisance des crédits d'E. D. F. Il a demandé comment E. D. F. pourrait se procurer les 20 milliards qui manquent pour financer son programme d'investissements, tel qu'il est défini dans le plan quadriennal et dans le plan Monnet.

M. le ministre qui assistait à la séance de l'Assemblée nationale a indiqué à M. Louvel — c'est un propos que j'ai relevé — qu'il confondait et qu'en définitive les 20 milliards manquants ne représentaient que des dépenses de renouvellement, alors qu'il s'agit, mesdames et messieurs, de dépenses d'investissements.

Dans ces conditions, la question se pose toujours, avec la même angoisse et le même caractère dramatique, car, si nous voulons arriver aux objectifs prévus par le plan Monnet, nous pouvons nous demander à quelles conséquences nous amèneront les 97.500 millions d'investissements qui sont seuls accordés par le projet gouvernemental.

Ils nous amènent — et je tiens à le dire au Conseil de la République — tout d'abord à l'abandon ou au ralentissement des travaux sur une quinzaine de chantiers, il nous amènent à la mise en chômage de près de 10.000 ouvriers, ils nous entraînent à une production différée de plus d'un milliard de kilowatts heure en juin 1952.

C'est la raison pour laquelle la commission de la production industrielle du Conseil de la République a jeté, elle aussi, un cri d'alarme et a demandé que l'on permit à Electricité de France de financer par d'autres moyens les 20 milliards qui lui manquent pour parvenir aux objectifs du plan Monnet et du plan quadriennal au mois de juin 1952.

Comment peut-elle pratiquer cet autofinancement ? Elle peut le faire par le relèvement des primes fixes qui donnerait, d'après les évaluations du ministère de la production industrielle, une recette annuelle d'environ 6 à 7 milliards de francs et qui peut-être réglerait, également, dans une certaine mesure, le problème de l'utilisation de la puissance électrique et des coupures de courant, et E. D. F. pourrait aussi les réaliser si le Gouvernement l'autorisait à lancer un emprunt.

Ici, je me fais l'interprète de la commission de la production industrielle du Conseil de la République en indiquant une solution à laquelle nous nous sommes arrêtés.

Le Gouvernement pourrait, en effet, autoriser Electricité de France à lancer un

emprunt dont l'intérêt ne serait pas servi en argent, mais en kilowatts-heure.

Cet emprunt pourrait avoir un grand succès auprès des industriels, des petits artisans, petits commerçants qui emploient l'électricité pour les besoins de leur commerce, de l'artisanat ou de leur petite et moyenne industrie. Nous concluons en demandant que l'emprunt soit réalisé dans les conditions que nous venons d'indiquer et peut-être pourrions-nous lui assurer ainsi une publicité et une couverture beaucoup plus grandes.

M. Marius Moutet. C'est un peu le système de la Compagnie nationale du Rhône. L'augmentation du capital souscrit par les collectivités est partie en argent, partie en réduction sur les tarifs: tout le capital a été souscrit.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. J'en arrive, mesdames, messieurs, à un autre point: les investissements des industries privées.

Il leur est accordé des investissements de l'ordre de 25 milliards; or, j'ai apporté ce matin à la commission de la production industrielle les divers renseignements qu'on m'avait demandés.

Il n'y a pas de programme arrêté pour l'emploi de ces investissements, mais il y a tellement de besoins que je ne pense pas que les industries privées pourront se contenter d'une somme aussi minime de 25 milliards, prévue dans le budget d'équipement.

Nous sommes sollicités par l'équipement des ports maritimes, par le tourisme à devises, qui ont une priorité, par la recherche des pétroles, alors que la question de la liberté de l'essence est, à l'heure actuelle, à l'ordre du jour, et que, au lieu de se préoccuper de mobiliser des devises ou d'espérer les crédits du plan Marshall, pour faire venir du carburant de l'étranger, il convient d'envisager tout de suite pour les départements du Sud-Ouest, riches en nappes souterraines de carburant, de pratiquer des recherches pour essayer d'en trouver chez nous au lieu d'en demander ailleurs.

Il y a des constructions électriques; il y a les roulements à billes, qui constituent des goulots d'étranglement, pour l'équipement français hydroélectrique. Il y a les mines de fer et beaucoup d'autres industries.

Par conséquent, le Gouvernement est sollicité par un programme extrêmement divers et vaste, et nous nous sommes inquiétés, à la commission de la production industrielle, de l'insuffisance du crédit de 25 milliards dont nous avons signalé la pauvreté, comme nous avons dénoncé, l'absence totale de crédits concernant l'équipement privé de la production des territoires d'outre-mer.

Alors, quelles sont les conclusions de la commission de la production industrielle? C'est tout d'abord de nous associer au texte proposé par la commission des finances, pour inviter le Gouvernement à soumettre sans nouveau retard le plan de modernisation et d'équipement à l'approbation du Parlement, et ceci dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi.

On parle beaucoup du plan Monnet et du plan quadriennal. Nous nous efforçons, avec les bribes de renseignements que nous avons, les uns et les autres, sollicités, de faire le parallèle entre les deux plans. Mais, en définitive, personne ne les connaît dans leur détail.

Eh bien! il faut en terminer avec la politique à la petite semaine, et il faut en venir à la discussion par le Parlement français du plan de rénovation et de modernisation de l'économie française. (*Applaudissements au centre.*)

Le Parlement doit le discuter et l'approuver au grand jour, on doit le divulguer à l'opinion française pour rassembler autour de ce plan, qui sera connu de tous — et pour lequel même je pourrais dire que le Gouvernement aura le devoir de faire une propagande.

On devra mobiliser autour de ce plan qui sera connu unanimement, toutes les énergies françaises qui doivent concourir à sa réalisation.

Dans ces conditions, c'est sur une véritable loi des programmes que, dans le mois qui suivra la promulgation de la loi que nous sommes en train de discuter, le Parlement aura à se prononcer.

Nous regrettons également l'insuffisance des crédits destinés aux investissements d'E. D. F., l'équipement électrique du pays étant le premier objectif que le plan s'est efforcé d'atteindre.

Nous regrettons également l'insuffisance des crédits prévus au titre des industries privées qui conditionnent, au même titre que les grands secteurs de l'économie nationale, le relèvement et la prospérité du pays.

Nous invitons le Gouvernement à envisager des crédits d'investissement suffisants affectés aux territoires d'outre-mer pour l'équipement de leur production dans le secteur privé, les subventions prévues au budget de l'Etat en faveur du F. I. D. E. S. ne pouvant servir qu'à l'équipement public.

Le Gouvernement pourrait permettre à E. D. F. d'obtenir un crédit de l'ordre de 20 milliards, notamment par l'autorisation d'emprunts dont l'intérêt serait servi en kilowatts-heure et qui seraient de nature de connaître un très grand succès.

Enfin, mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de soutenir deux amendements présentés par la commission de la production industrielle en ce qui concerne l'article 1^{er} bis et l'article 1^{er} ter qui ont été adoptés par la commission des finances. La commission de la production industrielle, en effet, a manifesté un avis contraire en ce qui concerne la création de deux tranches, l'une inconditionnée, et l'autre conditionnée à des avis ultérieurs, cette dernière portant sur 61 milliards d'investissements concernant les secteurs nationalisés.

Tout à l'heure, je me suis expliqué sur l'insuffisance et la pauvreté des crédits des secteurs nationalisés et des secteurs privés.

Or, peut-on laisser espérer, à l'heure actuelle, des retenues éventuelles, dont parle M. Pellenc dans son rapport, sur ces crédits d'investissements dont nous constatons l'indigence?

Deuxième objection: si le Conseil de la République suivait les propositions de la commission des finances, il s'engagerait dans une voie dangereuse.

La méthode proposée par la commission des finances entraînerait des conséquences graves pour les secteurs nationalisés. Pourquoi?

Parce qu'ils seraient dans l'impossibilité d'engager et de poursuivre leurs programmes avec des crédits dont une tranche serait conditionnée par des avis ultérieurs.

Nous avons combien de fois souligné, ici, la difficulté qu'il y a à entreprendre un programme, alors que l'on ne vote que des douzièmes provisoires ou que l'on fait la politique à la petite semaine, que je dénonçais il y a un instant. Les secteurs nationalisés, comme les industries privées, doivent pouvoir obtenir des crédits votés dès le début de l'année afin de pouvoir engager l'ensemble des programmes et de continuer ceux qui sont déjà en cours.

En définitive, si le Conseil de la République adoptait la tranche conditionnelle, la commission de la production industrielle pense qu'on atteindrait un but contraire à celui recherché par la commission des finances.

Au lieu d'être à l'origine d'économies substantielles, elle provoquerait des retards et des piétinements dans l'exécution des programmes, les techniciens hésitant à entreprendre l'ensemble des travaux qui seraient subordonnés à un financement conditionnel de 61 milliards, après de nouveaux avis et de nouveaux débats, alors qu'on laisse déjà espérer des retenues substantielles pouvant faire l'objet de crédits, notamment pour les territoires d'outre-mer.

Il y a une dernière objection que je tire de la procédure parlementaire.

Quel est le rôle du Parlement et, en particulier, celui du Conseil de la République en présence du projet de loi qui lui est soumis?

Le contrôle parlementaire, par sa nature et sa portée, présente deux aspects.

Il porte, d'une part, sur l'approbation donnée par le Parlement aux programmes d'investissements; d'autre part, sur l'autorisation donnée au fonds d'équipement et de modernisation, à consentir des avances aux entreprises publiques ou privées en vue d'atteindre certains objectifs nettement définis.

Or, nous avons à approuver les objectifs à atteindre, la consistance des programmes, la limite maximum des dépenses estimées nécessaires.

Ici, je tiens à rappeler au Conseil le langage tenu par M. Plevin dans le rapport si documenté qu'il a présenté à l'Assemblée nationale. Il a fort justement écrit:

« En aucun cas le Parlement n'entend s'immiscer dans la gestion courante des entreprises nationales, pour ce qui intéresse la mise en œuvre des moyens matériels et financiers qu'elles sont autorisées à utiliser, ou empiéter sur la compétence des ministères de tutelle.

« La responsabilité de la direction de ces entreprises, sur laquelle devra porter *a posteriori* notre contrôle, est de s'efforcer d'atteindre les objectifs approuvés dans la limite des maxima autorisés et dans les conditions les plus économiques ».

Les sous-commissions de contrôle parlementaire des secteurs nationalisés ont un rôle parfaitement défini, et elles exercent un contrôle *a posteriori*. Si le Parlement conditionnait le vote de ces 61 milliards de la deuxième tranche de l'état A bis proposé, la subordonnant aux avis ultérieurs de la commission des investissements et des sous-commissions parlementaires de contrôle des secteurs nationalisés, on semblerait vraiment amoindrir les droits du Parlement, qui donnerait l'impression de se dérober à sa mission essentielle, en n'exprimant pas un vote définitif sur un programme, sur sa consistance et sur son financement.

Nous avons, et nous aurons la possibilité, aussi bien par le contrôle prévu à l'article 8, dont, tout à l'heure M. le ministre vous précisait la portée, nous aurons la possibilité de contrôler exactement les investissements que nous sommes appelés à voter.

Les sous-commissions parlementaires de contrôle des secteurs nationalisés auront la possibilité de déposer leur rapport annuel au mois de juillet 1949 et de préconiser les économies auxquelles s'attachent justement M. Pellenc et la commission des finances.

Nous pourrions, par conséquent, obtenir ces contrôles, mais il ne faut pas, à l'heure actuelle, mélanger les questions. D'abord, opérer la discrimination entre les pouvoirs du Parlement qui est saisi d'un grand projet où il a simplement à considérer les masses de crédits d'investissement, dans la limite de la loi des maxima, et à chiffrer ces investissements, en laissant le soin aux différents contrôles prévus, comme celui de la cour des comptes et aux sous-commissions parlementaires, de vérifier l'emploi des fonds qu'il aura ainsi votés, en préconisant les économies possibles et en stigmatisant éventuellement les abus.

C'est la raison pour laquelle la commission de la production industrielle, que j'ai l'honneur de représenter à cette tribune, vous demande de bien vouloir prendre en considération ses amendements et de supprimer, en conséquence, les articles 1 bis et 1 ter adoptés par la commission des finances du Conseil de la République.

Nous aurons, je crois, fait vraiment œuvre utile, en votant le projet de loi gouvernemental tel qu'il nous est présenté et en permettant à ce pays, dans les différents secteurs de l'économie nationale, dans le secteur des industries privées, comme dans celui de la production agricole, dans le cadre du plan de coopérations européenne et du plan quadriennal qui tient compte de ce dernier, d'assurer son indépendance en juin 1952, lorsque le plan Marshall et l'aide américaine auront pris fin. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Longchambon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. Mesdames, messieurs, de nombreuses commissions techniques ayant examiné pour avis ce projet de loi sur les investissements, la commission des affaires économiques, au cours de l'examen auquel elle a procédé, n'a entendu retenir dans ces conditions que les aspects généraux de ce projet et les répercussions qu'il peut avoir sur la vie économique du pays.

Écoulant tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances qui nous disait et qui nous démontrait, chiffres à l'appui, que ce que l'on avait appelé le plan Monnet était maintenant disparu et remplacé par un plan quadriennal ayant des tendances opposées, écoutant, par ailleurs, M. le rapporteur de la commission de la production industrielle qui nous a démontré non moins clairement que le plan quadriennal était le prolongement manifeste du plan Monnet sans grandes modifications, quelles conclusions générales pouvons-nous tirer de la situation dans laquelle nous sommes ?

Si je dis qu'il n'y a pas de plan, qu'il n'y a plus de plan, je suis sans doute assez près de la réalité.

M. Marrane. Les plans sont restés en plan. (Rires.)

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Il y a eu le plan Monnet en 1946, très bel édifice intellectuel, certes, formant un ensemble logique extrêmement satisfaisant pour l'esprit, ayant fait appel, d'ailleurs, à une solide documentation, à un excellent inventaire des ressources et des possibilités françaises et d'autant plus remarquable que c'était là une innovation complète en France. Où en est ce plan ?

Le plan Monnet a pu exister. Mais nous pouvons mesurer maintenant, à trois ans de sa naissance, tous les abandons partiels, souvent essentiels, qu'il a fallu faire au cours de cette tentative de réalisation; nous pouvons apprécier combien ces abandons ébranlent cet édifice et réduisent son efficacité. C'est une chose infiniment grave, quand on entreprend une œuvre d'investissements planifiés que de ne pas la mener jusqu'au bout, car une entreprise ne donne les résultats qu'on en attend, les bénéfices qu'on en espère, que lorsque la totalité des travaux à exécuter, la totalité des investissements à faire a été réalisée et que l'entreprise fonctionne dans les conditions prévues.

Ces retards compromettent gravement l'efficacité que l'on attendait du plan Monnet et, pour une bonne part, l'annulent. Les exemples en sont nombreux; ils ont été donnés et seront encore fournis par les rapporteurs pour avis des commissions techniques.

Retards dans le domaine de l'équipement hydraulique particulièrement sensibles et difficilement admissibles parce que les répercussions sur la vie économique du pays, sur la productivité de toute notre industrie en sont évidentes. Comment admettre qu'un pays, qui doit poursuivre un relèvement économique difficile, puisse espérer l'atteindre si, six mois par an, la totalité de ses industries doit travailler avec des horaires invraisemblables, avec des coupures d'activités qui abaissent dangereusement le rendement ? Le manque d'énergie électrique, le manque aussi, peut-être, d'une politique d'utilisation de cette énergie, sont infiniment graves pour le rendement de l'économie du pays.

Abandons dans le domaine des charbonnages, de l'industrie gazière, qui reçoit cette année un milliard, et dans laquelle, aucun travail sérieux n'a été entrepris jusqu'à maintenant, alors que c'est une industrie de valorisation du charbon que l'on s'acharne à extraire et qu'elle commande toute l'industrie chimique.

Abandons dans le domaine de la S. N. C. F., et je ne reviens sur cet exemple de l'électrification de la ligne Paris-Lyon qu'à titre de démonstration. Il s'agit d'une opération éminemment rentable en elle-même, mais qui ne le sera que lorsqu'elle aura été achevée. Tant qu'elle ne l'aura pas été, elle nous aura coûté des capitaux, du travail, des matières premières, qui restent sur des chantiers sans servir à rien. Je rappelle ce fait non pas pour critiquer un projet, en lui-même techniquement excellent, mais pour critiquer la méthode qui consiste à entreprendre sans être sûr d'aller jusqu'au bout. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Marrane. Vous critiquez l'absence de méthode.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Ce n'est pas cela, monsieur Marrane.

Tout à l'heure, si vous le voulez bien, nous dirons quelques mots des raisons qui ont fait que le plan Monnet se désagrège ainsi et ne nous apporte pas l'efficacité que nous en attendions.

Je voudrais auparavant relever le changement brusque, la mutation qu'a signalée M. Pellenc survenue vers le mois de juillet 1948, et qui, alors que dans les crédits d'investissements, dans les répartitions de matières premières décaillées auparavant rien n'était prévu pour le développement de l'agriculture, a fait surgir brusquement, d'un trait de plume, des objectifs rendant la France exportatrice de produits agricoles, pour des tonnages importants représentant 10 à 15 p. 100 de sa production normale dans les produits de base.

On ne modifie pas ainsi délibérément un plan général en lui assignant brusquement des objectifs nouveaux, parce que cette opération implique des remaniements de tous les autres objectifs: il a fallu prévoir le développement des engrais azotés — ce qui n'avait pas été fait — il fallut remanier la répartition et la distribution de l'acier, qui avait été initialement prévue dans un autre sens; il faut songer aux approvisionnements en carburants pour une industrie agricole mécanisée, et il faut maintenant établir les moyens d'exécution d'un tel objectif par le monde de la production agricole, et ce problème n'est pas encore résolu. De telles mutations brusques sont la négation même de l'existence d'un plan.

D'ailleurs, c'est le Gouvernement lui-même qui, devant l'Assemblée nationale, a convenu que, pour l'heure, il n'avait pas de plan à présenter au Parlement, parce que ce plan était en cours de discussion internationale et qu'il devait dériver de l'accord de coopération économique européenne.

Je crois qu'en effet nous ne pouvons pas nous dispenser de discuter avec les pays européens de notre propre politique économique et il est même extrêmement heureux qu'un mécanisme officiel permette de le faire au grand jour. Mais cela signifie aussi que nous ne pourrions jamais avoir de plan bien arrêté, si celui-ci doit dériver de négociations internationales, parce que ces dernières seront permanentes et entraîneront un échange de vues amenant des rajustements constants.

En réalité, si nous n'avons pas de plan à l'heure actuelle, je crois que la raison principale en est qu'aucun gouvernement n'a jamais bien cru à la vertu d'un plan. Et la question se pose en effet de savoir si nous devons souhaiter une économie planifiée.

Il faut examiner les conséquences qu'entraîne la décision d'instituer une telle économie; il faut étudier les conditions politiques et techniques à réaliser pour donner une efficacité à une telle action.

Ce sont des problèmes qu'il conviendra d'étudier lorsque s'instituera le débat prévu sur le plan dit quadriennal. Il n'est sans doute pas inutile cependant d'en dire dès maintenant quelques mots, ne serait-ce que pour la préparation de cette œuvre.

Je pense que l'on peut attendre beaucoup de bonnes choses d'une économie planifiée bien faite. Il y a un intérêt certain à substituer l'ordre au désordre. Il est certain que la coordination des efforts dans le temps et dans les activités est en principe préférable à la juxtaposition

suivant les lois du hasard. Il n'est pas douteux qu'il en dérive une rentabilité meilleure des investissements, un rendement meilleur du travail. Mais si l'on veut une économie planifiée, il faut alors que l'Etat prenne conscience de sa fonction économique et s'organise en conséquence.

A partir de ce moment, il ne saurait s'agir de velléités de plan que l'on traîne comme un boulet et que l'on ampute de ce qui paraît trop lourd à chaque obstacle que l'on rencontre. Il faut que ce plan vienne se confondre avec la politique économique du Gouvernement, avec sa politique tout court, qu'il en soit l'épine dorsale. Sa réalisation contre tous les obstacles sera la raison d'être du Gouvernement.

Le plan ne peut plus être, comme il l'a été jusqu'à maintenant, l'affaire d'un service spécialisé, de quelques commissions travaillant en marge, sans responsabilité.

M. Dulin. Très bien !

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Il faut qu'il soit au centre des préoccupations de la nation, comme raison d'ailleurs de ses efforts et comme garantie de son avenir. Sa réalisation ne peut être obtenue que si l'on sait lui attirer l'adhésion et le concours, sinon enthousiastes, du moins convaincus, de tous les éléments actifs du pays.

Nous n'en sommes pas là. Depuis deux ans et demi, nous avons discuté dans cette Assemblée au moins quatre fois de projets d'investissements de même ampleur que celui d'aujourd'hui portant sur des sommes de l'ordre de 600 à 700 milliards. Jamais, pour aucune de ces discussions, nous n'avons vu le Gouvernement s'engager dans la politique économique à laquelle, théoriquement, devaient correspondre ces crédits. Il en est de même aujourd'hui et il en a été ainsi hier à l'Assemblée nationale lors de la discussion de ce projet de loi.

Au cours de cette discussion, il n'y a pas eu, de la part du Gouvernement, une intervention montrant que les 620 milliards de crédits qu'on nous demande de voter correspondent pour lui à la conception précise d'une action économique coordonnée, mûrement délibérée, et devant conduire, par des moyens bien calculés, à des résultats certains.

Il est vrai que c'est au départ du plan Monnet que l'erreur a été commise, et nous l'avons alors signalée ici. Les moyens d'exécution du plan n'avaient pas été prévus, et ils ne peuvent l'être que par le Gouvernement. Ils ne peuvent découler que d'une organisation convenable du Gouvernement et des administrations à cet effet.

Cela m'amène à envisager quelques conditions techniques essentielles pour la validité d'un plan. Une opération rationnelle sur l'ensemble de l'économie d'un pays ne peut avoir de sens et ne peut se réaliser que si elle est conçue régionalement, localement. Il s'agit, en effet, de bien connaître ce sur quoi l'on veut agir et il faut pour cela le regarder de très près.

Dans un vieux pays comme le nôtre, les ensembles industriels, les ensembles économiques sont des complexes fort difficiles à analyser et dans lesquels il est très délicat d'intervenir.

Le problème se pose tout autrement dans des pays neufs, comme les territoires d'outre-mer, où il existe encore de grandes ressources naturelles évidentes et non mises en valeur et où l'on voit assez clai-

rement comment il faut diriger un effort d'intervention pour leur mise en valeur.

Dans notre métropole, les industries sont très souvent coupées de la raison qui leur a autrefois donné naissance. On peut dire que le sol et le sous-sol créent l'enfance d'une économie mais que c'est l'histoire et l'homme qui font sa maturité et une maturité très complexe que seuls ceux qui vivent au contact de cette économie connaissent vraiment, qu'une vue schématique centralisée altère, et qu'une intervention idéale centralisée risque d'affaiblir ou de détruire.

Il faut aussi une conception régionale du plan, car il faudra une exécution régionale du plan, si l'on veut, comme il est désirable, comme tout le monde le souhaite, accrocher réellement l'opinion de la nation à un effort de redressement économique.

Cette opinion ne s'intéressera vraiment qu'à des choses qui sont près de ses yeux, de ses préoccupations quotidiennes; vous l'accrocherez très difficilement à des projets dont elle ne peut constater directement l'intérêt, dont elle ne peut suivre sur place les progrès.

Il faut qu'un plan soit conçu et réalisé dans le cadre régional. Cela a été un grave défaut du plan Monnet que d'avoir négligé ce point de vue, que dis-je, de l'avoir négligé, de l'avoir même combattu, monsieur le ministre. Une heureuse exception démontre le bien-fondé de mon opinion. Dans le département de Meurthe-et-Moselle, des industriels et des parlementaires actifs, connaissant bien l'industrie de leur région et ses possibilités, voulant les développer, ont créé et imposé une commission départementale du plan. Dans ce département, on voit se dérouler des opérations coordonnées, se développer une opération de redressement économique infiniment utile pour le pays, infiniment plaisante pour l'esprit, grâce, justement, à cet organisme régional qui guide et surveille cet effort tout en le maintenant dans le cadre des directives gouvernementales, dans le cadre du plan Monnet tel qu'il avait été conçu.

Une autre raison de la nécessité d'une conception et d'une exécution régionale du plan, c'est que c'est régionalement que l'on peut suivre l'exécution, la contrôler, examiner les résultats, de façon à en tirer les leçons nécessaires.

Ce n'est aussi que dans le cadre de la région qu'il est possible d'opérer la sélection nécessaire parmi les tâches à entreprendre.

Car on ne peut songer à planifier toutes les activités économiques d'un pays sauf à en venir à un régime totalitaire. Il me semble, d'ailleurs, qu'il y a eu, à ce point de vue dans les exposés de M. le rapporteur de la commission des finances et de M. le rapporteur de la commission de la production industrielle, une tendance, évidemment bien naturelle, à dire: «Telle partie est importante et le plan d'investissement la néglige. Il ne donne pas suffisamment de place à l'agriculture, pas assez de place aux textiles, pas assez de place aux industries de transformation, pas assez de place aux industries de production dans les territoires d'outre-mer.» L'un nous a dit: «on donne trop aux entreprises nationalisées», l'autre a dit: «pas assez».

Je pense qu'une œuvre d'investissement effectuée par l'Etat, que nous reconnaissons nécessaire en raison des responsabilités que celui-ci a prises en fait dans le secteur économique, ne peut vouloir tout couvrir, tout diriger, tout mener. Il faut

une sélection. Il faut s'attacher à certaines œuvres, à certains travaux, à certaines réalisations. Lesquelles? D'abord à celles qui par nature requièrent une action collective, une action que peut difficilement exercer l'initiative privée, et d'autre part à celles qui sont les plus rentables.

De ce point de vue, l'effort principal devait être orienté vers la promotion du progrès technique.

La qualité supérieure dans le produit fini, la qualité supérieure dans les procédés de fabrication est la condition qui seule peut nous donner les plus-values permettant de rétablir notre balance des comptes.

Progrès technique, peut-il en être un autre que celui-là dans un vieux pays dont toutes les ressources naturelles sont connues et utilisées depuis longtemps? Que nous reste-t-il à mettre vraiment en valeur, sinon un capital qui se renouvelle constamment, le capital d'invention, le capital de progrès, que l'étranger nous a toujours reconnu et dont certainement nous sommes riches.

Un plan d'investissement français devrait faire porter tout son effort sur la mise en valeur de techniques nouvelles permettant une amélioration considérable du prix de revient de la production. Ces techniques sont dans les esprits. Il s'agit de faire l'effort nécessaire pour les faire passer dans la réalisation pratique.

Ayant eu à examiner en 1939 les projets que les savants français avaient formés pour la défense nationale, je puis affirmer que la totalité des réalisations faites pendant la dernière guerre, quelle que soit la nation qui les aient accomplies, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne ou la Russie, la totalité des armes nouvelles, la totalité des procédés nouveaux avaient été prévus par des cerveaux français que les voies et moyens pour les réaliser avaient été décrits. Que nous manquait-il? Il nous manquait la volonté de consacrer l'effort massif, l'effort sélectionné sur tel ou tel point pour passer à la pratique, à la réalisation.

Dans le domaine industriel, dans le domaine économique, il en est ainsi sur bien des points. Dans son rapport, M. Pleven nous signale par exemple que la construction des navires en France est très coûteuse, qu'il en est de même pour la construction des wagons, pour la construction des logements pour les mineurs. C'est sur ces points; amélioration des méthodes de travail et abaissement des prix de revient, que devraient porter nos efforts d'investissement. N'oublions pas que cet effort est fait par l'impôt, par un sacrifice collectif demandé à la nation, soulagement partiellement, à concurrence de 280 milliards sur 620 par l'aide temporaire du plan Marshall. Nous ne pouvons songer à créditer par cette voie toutes les activités économiques de l'Union française. Il faut sélectionner des œuvres d'intérêt collectif ayant une portée économique générale et celles relatives au développement du progrès technique se placent au premier rang.

Je viens ici d'esquisser quelques-unes des conditions qui me paraissent devoir être respectées dans l'établissement d'un plan. On nous parle d'un plan quadriennal.

Je le redoute beaucoup s'il doit encore se présenter sous la forme d'un tableau énonçant les travaux et les crédits correspondants que l'on nous demandera d'approuver une fois pour toutes.

A un plan du genre de ceux que nous avons connus officieusement jusqu'à ce jour, je préférerais pour ma part la pré-

sensation par le Gouvernement d'une organisation des responsabilités dans laquelle les techniciens prendraient leur responsabilité propre qui est de proposer des travaux en garantissant leur efficacité, dans laquelle le Gouvernement prendrait ses responsabilités propres en décidant de l'ensemble des travaux qu'il y a lieu de retenir, en arrêtant et faisant connaître l'ensemble des mesures par lesquelles il veut et peut exécuter ceux-ci, dans laquelle le Parlement prendrait ses responsabilités propres, qui ne peuvent être que des responsabilités de contrôle, exercées sur le Gouvernement ou par l'intermédiaire du Gouvernement, et non des responsabilités de gestion.

Ceci m'amène à signaler incidemment que la commission des affaires économiques n'a pas cru devoir prendre position ferme sur la disposition présentée par la commission des finances et qui demande l'intervention pour avis des commissions financières des deux assemblées dans les décisions d'attribution des crédits d'investissements que nous sommes appelés à voter pour 1949. Elle laisse le conseil libre sur ce point, mais elle pense qu'il s'agit d'une mesure qui ne devrait être que temporaire, qui ne devrait porter en tout état de cause que sur les investissements faits dans les secteurs nationalisés et non sur les investissements prévus pour le secteur privé.

Si vraiment il n'était pas possible au Gouvernement de nous présenter comme plan dit quadriennal un projet très étudié et très complet de politique économique à longue portée, dans lequel il prendrait ses responsabilités, dans lequel il indiquerait clairement non seulement les objectifs, mais les mécanismes, les voies et moyens par lesquels il entend réaliser l'œuvre proposée, peut-être vaudrait-il mieux, plutôt que de freiner et désorganiser l'économie du pays par une action incomplète et maladroite, en revenir à des méthodes anciennes, ayant fait leurs preuves, par lesquelles le Gouvernement s'intéressait, par exemple, par le canal de la caisse des marchés, à la production du pays, en soutenant l'initiative individuelle sans prétendre l'enserrer à priori dans la contrainte étroite d'une planification.

Mais nous sommes engagés dans une organisation économique européenne. Il en résulte l'obligation pour le Gouvernement français de se présenter au sein de cette organisation avec des programmes cohérents. Il va être appelé à prendre des engagements internationaux; et cela va l'obliger à prendre des engagements nationaux, devant le Parlement et devant le pays. Qu'il fasse donc cette œuvre, avec tout le sérieux voulu. Elle nous évitera, je l'espère, ces critiques que nous entendons parfois énoncer à l'étranger contre notre pays, qui mettent en doute sa volonté de redressement.

On nous parle d'austérité, à laquelle nous ne saurions pas nous astreindre. Austérité, cela veut dire discipline et esprit de sacrifice.

Des sacrifices, le pays en a fait, chaque fois qu'il a fallu les faire. Nous connaissons ceux qu'il fait depuis dix ans, ceux qu'ont fait encore des individus sous-alimentés, pendant quatre ans d'occupation et quatre ans après la libération, sans ressources vestimentaires, un grand nombre d'entre eux complètement sinistrés, habitant les ruines de leur maison, nous connaissons l'effort intense qu'il a fallu déployer à une industrie privée de ses stocks, dont bien des éléments de production étaient détruits, la main-d'œuvre dis-

persée, nous connaissons l'effort magnifique fourni par une agriculture dont le sol était épuisé, les fermes et les instruments de culture usés.

Les Français sont toujours prêts à consentir des sacrifices, et à les consentir dans la discipline, mais sous deux conditions que nous connaissons tous.

La première, c'est qu'ils comprennent clairement les motifs et les buts de ces sacrifices. La seconde, c'est que les chefs qui les leur demandent donnent l'exemple.

Que le Gouvernement s'inspire de ces deux principes; qu'il apporte au pays une vision claire de l'œuvre à accomplir, qu'il montre, dans sa propre gestion, l'exemple d'une activité intelligente et énergique. Alors tous les Français consentiront les sacrifices nécessaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Rucart, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

M. Marc Rucart, président et rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, la commission de la France d'outre-mer a manifesté son étonnement et son regret de voir, sauf pour l'Afrique du Nord, la conception de l'Union française, une et indivisible, négligée, oubliée ou ignorée dans la répartition des fonds d'investissement, telle qu'elle avait été prévue par le Gouvernement.

Elle n'a pas besoin de faire observer que sa protestation est sans doute nécessaire par son légitime souci d'assurer la vie et la prospérité des territoires d'outre-mer, mais elle tient à faire remarquer que les investissements, dans ces territoires, ne conditionnent pas seulement une productivité, une activité et une richesse à l'échelle locale.

Nulle part plus que dans des territoires économiquement neufs et presque infécondés, au potentiel à peine utilisé, on ne saurait trouver autant de ressources pour les besoins généraux de l'Union française et de la France d'Europe en particulier. (*Très bien! Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous ne connaissons que deux points du plan dont nous engageons l'application: la tranche prévue pour 1949 et la durée dudit plan. Dans quatre ans, ce plan devra nous avoir permis de repartir vers notre prospérité par nos seuls moyens. Or, il n'est pas un seul économiste qui puisse dire que l'exécution du plan de quatre ans, tel qu'il est prévu par le Gouvernement, nous permettra d'atteindre le but qui nous est assigné. (*Très bien! Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Par contre, toutes les espérances sont permises, si des investissements suffisants sont accordés à la France d'outre-mer. Il y a unanimité pour reconnaître que ces investissements seront productifs à un coefficient bien supérieur à celui qui est prévu pour les rendements métropolitains. Ce n'est pas l'intérêt des territoires d'outre-mer qui est d'abord en jeu. C'est la balance commerciale de la France. Or, nous réaliserons l'équilibre de cette balance si nous retenons, jusque dans le présent projet, que la France c'est toute terre, où qu'elle soit, où flotte son drapeau. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il manquera, dans quatre ans, un appoint important pour que les deux plateaux de la balance soient en équilibre. Cet appoint sera obtenu, et même dépassé, si les investissements ont lieu dans la

France d'outre-mer comme d'en-deçà des mers.

C'est pourquoi la commission, dans le but de ne pas modifier l'ensemble du projet actuel, comme d'engager la première application du principe que je viens de développer, a décidé à l'unanimité de signer l'amendement qui, dans la discussion des articles, sera soutenu par notre collègue M. Saller.

Je remercie la commission des finances et, en particulier, son rapporteur, M. Pelletier, d'avoir bien voulu insérer au moins le principe d'une attribution de crédits pour les territoires d'outre-mer. L'amendement de notre collègue M. Saller a pour but de passer des principes à l'application et d'insérer un premier crédit qui ne sera d'ailleurs, pour cette première tranche, qu'un crédit indicatif.

Tel est l'avis de la commission de la France d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue, président de la commission des affaires économiques. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention, dans un débat qui a été très long, d'être long à mon tour. Je voudrais simplement me limiter à quelques observations d'ordre général.

Le projet qui nous est soumis prévoit 620 milliards de francs de crédits, dont 311 correspondent à des engagements au titre de la reconstruction et 269 au titre des travaux neufs de rééquipement.

L'Assemblée nationale en a longuement discuté, mais il semble qu'elle se soit surtout attachée au problème de la reconstruction et que, à part quelques questions de détail, elle ait laissé de côté, à peu près complètement, la discussion du problème de rééquipement. C'est sur ce point que je voudrais faire porter mon effort.

Ce fonds de modernisation et d'équipement, qui va être créé, doté de 262 milliards de francs, va consentir des prêts et s'adresser d'abord, pour sa partie essentielle, au secteur nationalisé. Les chiffres, vous les connaissez, ils sont de l'ordre de 202 milliards, mais on retrouve quelques autres milliards dans les chiffres affectés, par exemple, à l'agriculture, où la somme de 5 milliards ira à l'office national de l'azote.

En face de ces chiffres, on trouve 23 milliards pour les autres activités nationales. Je comprends très bien que le Gouvernement, tenté par l'offre du plan Marshall, ait voulu en disposer de façon particulière pour injecter un sang nouveau au secteur nationalisé, mais je suis obligé de souligner, dès maintenant, l'effroyable disproportion entre les efforts, disproportion déjà grosse dans les chiffres, mais encore plus troublante dans les réalités.

Ces 23 milliards comportent 11.300 millions correspondant à des prêts déjà autorisés en 1948, en particulier pour des cokeries et des centrales thermiques, et non effectivement réalisés l'année dernière. Il ne reste plus, sur cet immense ensemble de 269 milliards, que 11 à 12 milliards disponibles: 3.700 millions pour le deuxième train de laminiers, 2 milliards pour les travaux publics, 3 milliards pour les industries chimiques et 2 milliards pour les industries mécaniques.

Mais où sont les autres activités de la nation? Quelle est la part réservée aux textiles, quelle est la part réservée au raffinage du pétrole, qui conditionne

quand même pour une part importante la liberté de l'essence.

Quelle est la part réservée à l'industrie des machines-outils qui conditionne le rééquipement de nos petites et moyennes entreprises ? Quelle est la part réservée à l'automobile qui, si on consulte le plan, devra, d'ici 1952, réaliser 33 milliards d'investissements ? Quelle est la part des constructions mécaniques qui devront réaliser, si l'on en croit le plan, 15 à 20 milliards d'investissements par an ? Quelle est la part de l'industrie du caoutchouc qui, pour les pneumatiques, le caoutchouc industriel, le caoutchouc de synthèse, devra investir 11 milliards d'ici 1952.

Cette disproportion se marque à l'orée d'un plan dont je voudrais situer très exactement l'amplitude. Si je prends les chiffres du distingué rapporteur à l'Assemblée nationale, ils ne nous donnent que quatre ans pour investir dans les Charbonnages, l'Electricité de France, le Gaz de France et la Société nationale des chemins de fer français, 879 milliards.

Vous vous rendez compte, si l'effort est fait selon le même rythme et dans les mêmes proportions, à quelle architecture économique vous allez aboutir ! C'est ce que je tâcherai de déterminer tout à l'heure.

Ce qui m'inquiète aussi, c'est que, financièrement parlant, ces investissements sont financés par des méthodes dont certaines sont anormales ; est anormal, en particulier, le plan Marshall dont nous nous félicitons ; est anormal le financement par l'impôt. Pourtant, quand je prends le pourcentage de financement plan Marshall plus impôts, je trouve 73 p. 100, et seulement 43 p. 100 d'appel à l'emprunt.

Donc, pour cet ensemble de 620 milliards, la part de l'impôt est une part exceptionnellement importante, mais elle n'est que la faible contribution du secteur nationalisé, hélas ! déficitaire, alors qu'elle reste, surtout pour l'impôt direct, la contribution essentielle du secteur libre, lui bénéficiaire, qui voit s'échafauder devant lui, sans y participer, une immense machine avec simplement des espérances au bout.

La première conclusion qu'en doit tirer le Gouvernement, c'est qu'il faut réaliser dans les mois qui vont venir, une importante réforme du secteur nationalisé. (*Très bien ! très bien !*)

Je confesserai très amicalement à M. Grégoire que si j'ai de l'intérêt pour les plans, j'ai quelquefois moins d'enthousiasme que lui à leur égard. Les plans donnent des résultats d'ordres réellement différents. Si, par exemple, je comparais aujourd'hui l'effort d'investissement que vous avez réalisé dans les houillères nationales, à celui que vous avez réalisé dans l'Electricité de France, je constaterais que les résultats sont quand même singulièrement différents. Effort d'investissement massif dans les houillères pour aboutir à une hausse de la production mais qui constitue un désastre de la productivité, vous voudrez bien en convenir, puisqu'elle a été à peine de 70 p. 100 de celle de 1938.

Par contre, dans le secteur d'Electricité de France, la situation est bien meilleure, puisque la production a augmenté de 50 p. 100 par rapport à celle de 1938.

Par conséquent, il y a intérêt à ne pas verser dans n'importe quel secteur les sommes que vous voulez investir, mais à les différer dans les secteurs non rentables pour les affecter essentiellement aux secteurs les plus rentables.

Nécessité des contrôles : il ne faudrait pas qu'en particulier les investissements que vous allez consentir aux houillères servent à la création, en marge de celles-ci, de tout un secteur utilisant les produits de synthèse et qui, à la vérité, tend à s'amplifier, créant ainsi une nouvelle nationalisation en concurrence avec le secteur privé.

Nécessité d'économies : ainsi, dans la Société nationale des chemins de fer français, il faut faire une part très différente entre les travaux vraiment rentables et la part non rentable. Je sais l'intérêt qu'on attache, dans les assemblées, aux chemins de fer d'intérêt local, mais ils constituent un obstacle au développement de l'industrie automobile, au progrès du trafic routier, lequel, dans certains domaines, est beaucoup plus rapide et plus efficace que celui du petit chemin de fer.

Je voudrais aussi que, dans le domaine des investissements, on prenne bien garde aux structures d'un monde nouveau. Nous sommes partis, à cette dernière guerre, sans avoir pris garde à la mécanisation de la guerre et nous avons été interdits lorsque nos divisions, mal équipées mécaniquement, ont été cisaillées.

Prenons garde à l'évolution de l'énergie dans le monde. L'énergie atomique est sortie des limbes et la première pile française apporte la confirmation que le problème de base, en ce qui concerne le générateur de chaleur, est résolu. Le calcul de la pile d'uranium, au graphite, se poursuit actuellement. Le problème de la matière première, en ce qui concerne l'uranium et le thorium, pourra donner lieu à d'agréables surprises. A Ambazac, dans la Haute-Vienne comme en Afrique équatoriale française, on a trouvé des gisements de pechblende, dont la teneur en uranium est de 15 à 20 p. 100. Or, au point de vue énergétique, un kilogramme d'uranium équivaut à 50.000 kilogrammes de houille.

Déjà les techniciens les plus avertis envisagent des délais de 10 à 25 ans pour la construction des premières centrales de 200.000 kilowatts.

Par conséquent, il ne faudrait pas que nous ayons investi uniquement dans un seul secteur d'énergie, en délaissant les possibilités de l'autre secteur, des sommes qui s'avèreraient peu rentables, à l'heure où ce dernier se manifesterait à travers le monde. (*Très bien ! très bien !*)

Je voudrais que le Gouvernement prévoie cela et que, dès maintenant, dans l'ordre des investissements, il pense d'une façon plus sérieuse et plus profonde à ce vaste problème de l'énergie atomique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

En soulignant la différence entre les investissements dans le secteur d'Etat et les investissements dans le secteur privé, je pense, si vous n'appliquez pas au secteur privé d'autres méthodes, à l'immense caricature que vous réaliseriez en ayant la première centrale d'énergie d'Europe mais la dernière industrie d'Europe pour l'utiliser : à cela, prenez bien garde ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Vous laissez au secteur privé le soin de s'auto-financer lui-même. Mais avez-vous réfléchi que cet auto-financement du secteur privé s'avère de plus en plus difficile ? Avez-vous réfléchi que, fiscalement, c'est lui qui fait les frais du secteur nationalisé ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Avez-vous réfléchi que vous êtes en train de le ficeler par une politique du crédit ? Avez-vous pensé qu'il

est, à l'heure actuelle, imbriqué dans un jeu de libre concurrence qui contraint l'industriel à se pencher vers ses prix de revient, à les amputer pour courir difficilement ses chances dans la vie nationale ?

Et c'est à l'heure où vous rêvez de courir la grande partie européenne, à l'heure où l'union douanière franco-italienne est la préface de l'union économique, à l'heure où vous pensez à faire l'Europe avec des pays dont la civilisation industrielle est déjà vieille, dont le potentiel n'est pas encore totalement usé, que vous allez ne penser qu'au secteur nationalisé, sans laisser à l'autre secteur le moyen de courir ses chances ?

Il faut penser à le dégager, il faut penser en particulier à cette fiscalité directe qui l'écrase et qui lui interdit toutes sortes d'auto-financement. Il faut penser à ces charges qui, quel que soit le rendement, l'alourdissent. J'ai lu avec terreur, dans un rapport, ces jours-ci, que la charge totale de la sécurité sociale pour cette année serait de l'ordre de 600 milliards de francs. Pensez, je vous prie, non pas aux grands organismes qui ont des réserves, mais à ceux qui constituent la structure essentielle de notre économie, à ces petites et moyennes entreprises dont on peut dire que, dans le domaine de la transformation, en particulier, elles sont mieux équipées, plus souples pour les prix de revient, que les grandes entreprises.

Voyez-vous, le planisme est à la mode. C'est la panacée des régimes nouveaux. La Russie en est à son troisième plan quinquennal...

M. Marrane. Elle le réalise !

A droite. Vous n'y êtes pas allé voir !

M. Marrane. Si !

M. Boisrond. On ne peut pas y aller !

M. Marrane. Demandez-le au général Petit.

M. le président de la commission des affaires économiques. Monsieur Marrane, nous attendons l'invitation du Soviet suprême, pour l'ensemble du Conseil de la République, à aller constater la réalisation de ce plan. Au nom de mes amis, j'accepte avec enthousiasme l'invitation que vous voudrez bien nous faire obtenir si vous avez encore du crédit et quelque audience dans ce délicieux pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Seulement, il faudra nous assurer un billet de retour ! (*Rires.*)

M. Primet. Le général de Gaulle a envoyé en U. R. S. S. le général Petit ; il en est revenu.

M. le président de la commission des affaires économiques. Oui, parce que ce sont des gens intelligents : ils n'ont pas voulu le garder !

M. Marrane. Le général de Gaulle y est allé avec M. Bidault : ils en sont aussi revenus.

M. le président de la commission des affaires économiques. Je disais donc que le planisme était à la mode. La France, après le plan Monnet, va connaître le plan quadriennal.

Personnellement, je crois que ces plans ont des avantages dans la mesure où ils fixent des objectifs d'ensemble, mais qu'ils ont des inconvénients dans la mesure où ils ont la prétention d'être les seuls sur

la planète et de tout canaliser vers les objectifs qu'ils se sont assignés. Il faut, pour refaire une économie, non seulement refaire une énergie, mais une industrie dans tous les domaines, et c'est la tâche à laquelle je désirerais voir se consacrer le Gouvernement.

Vous avez arrêté l'inflation, et je vous en félicite. (*Exclamations sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*) Quels que soient les sacrifices que vous avez sollicités du pays, ils n'ont pas été inutiles. Mais je voudrais que vous ne soyez pas dominés par la psychose de l'inflation.

Qu'est-ce que l'inflation ? C'est une pléthore de monnaie devant une absence de produits, mais une absence de crédits devant une profusion de produits risquerait d'être le contraire de l'inflation, c'est-à-dire une véritable politique de déflation.

Vous pouvez sans inconvénient, dans une industrie qui a de l'énergie à sa disposition, qui veut vivre et exporter, insuffler des crédits nouveaux, car vous détenez entre vos mains, si vous savez l'utiliser, la plus magnifique des chances qui vous soit offerte. Vous avez bénéficié des efforts exceptionnels du pays, qui a bien voulu les consentir. Vous avez la chance d'avoir le plan Marshall. Vous avez à votre disposition votre centrale d'énergie. Il ne vous reste plus qu'à manier habilement votre attirail de crédits. C'est une arme magnifique dont vous disposez. Vous avez la liberté de l'aiguiller essentiellement vers les secteurs les rentables de la nation, vers ceux qui pourront participer et qui participeront à sa vie.

Le rôle de l'Etat n'est pas celui que certains ont pensé qu'il devait être. Ce n'est pas d'être industriel et fonctionnaire en même temps, ni d'être industriel et contrôleur en même temps, mais d'orienter. C'est, ayant déterminé le but, de donner les moteurs.

Tous vos plans ont un inconvénient : celui d'être à sens unique. Ils ont un vice : c'est que votre administration n'a les yeux fixés que sur elle-même. Or, il y a également le reste de l'activité du pays. Donnez-lui l'oxygène du crédit ; en même temps que vous aurez donné les moyens à votre plan national de se manifester, vous referez une nation avec une économie qui cessera d'être invertébrée, qui aura tous ses organes et qui pourra courir librement les routes difficiles vers la concurrence européenne. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrane. Vers le chômage !

M. le président. La parole est à M. Maroger.

M. Jean Maroger. Mes chers collègues, je m'excuse d'occuper à nouveau cette tribune, après l'avoir tenue, il y a quelques mois, lors de débats plus passionnés.

Un divorce s'était manifesté alors entre le Gouvernement, d'une part, la majorité de la commission des finances et la majorité de cette assemblée, d'autre part. Peut-être la responsabilité de ce divorce incombe-t-elle, pour une certaine part, à l'impétuosité du rapporteur occasionnel, peut-être incombe-t-elle à une grippe malencontreuse qui rendit fiévreux les représentants du Gouvernement ? (*Sourires.*)

Surtout elle incombe incontestablement, selon moi, à un règlement, sinon à une Constitution, qui enserrer cette Assemblée, lors du vote sur l'ensemble, dans l'alternative d'un vote pour ou contre, alors que la matière comporterait en général un avis moins sommaire et plus nuancé.

Quoi qu'il en soit, il me paraît opportun aujourd'hui, au moment où nous discutons un projet de loi qui met en œuvre la politique financière du Gouvernement, d'essayer de faire le point et de vous indiquer à ce propos le point de vue de mes amis du groupe des indépendants.

La thèse de la commission, vous vous le rappelez, et du Conseil de la République, telle qu'elle s'est dégagée de ces débats sur la loi des maxima, c'est que, mise à part l'aide américaine, l'épargne seule pouvait et devait financer la reconstruction et l'équipement du pays. Le recours à la fiscalité ou à l'emprunt forcé nous apparaissait inopérant, désastreux. Aussi bien, l'effort total demandé à ce pays et qui représentait quelque 300 milliards, n'était guère que de l'ordre de 5 p. 100 de son revenu national et ce taux ne nous apparaissait pas disproportionné avec les moyens d'un pays convalescent.

Vous vous rappelez que le plan financier du Gouvernement comportait trois parties essentielles.

Il instituait d'abord un double décime et demi qui devait rapporter 140 milliards de francs. Vous ne l'avez accepté que comme un expédient provisoire, nécessaire jusqu'au jour où le crédit public serait restauré. Encore avez-vous distrait de cette surtaxe certains produits comme les alcools et le vin, parce que vous aviez constaté que les droits antérieurs atteignaient déjà un taux prohibitif, et que l'institution de ces décimes supplémentaires réduirait, en réalité, au lieu de l'accroître, le rendement des impôts existants.

Je dis tout de suite, car je n'y reviendrai pas, que nous ne nous étions, certes, pas trompés. En tout cas, la question reste posée et je crois que M. Barthe, s'il était présent, ne me démentirait pas. D'une manière générale, nous voudrions savoir quel est le rendement probable de la surtaxe ainsi instituée.

Ce plan comportait ensuite, pour 60 milliards, la remise aux sinistrés prioritaires, en règlement d'une partie de leurs créances, de titres non négociables. Allant plus loin que votre commission qui, à la vérité, s'était laissée attendre par les supplications de M. le ministre de la reconstruction, qui nous avait dit préférer encore ces titres, quels que soient leurs défauts, au risque de ne rien recevoir du tout, l'Assemblée avait disjoint cette disposition.

Ce plan prévoyait enfin un emprunt de 100 milliards. Certes, nous avons bien vu là l'amorce de la politique que nous souhaitions, mais l'annonce de cet emprunt nous était apparue bien plus comme un geste rituel, comme une sorte d'alibi que le Gouvernement pourrait invoquer en cas d'échec, et non comme la manifestation d'une ferme volonté de rompre coûte que coûte avec les errements du passé, car il ne suffit pas de décréter un emprunt pour le réussir ni même de le réussir pour redresser la situation financière de ce pays. Il y faut d'autres mesures énergiques et sévères dans tous les domaines, dont le projet du Gouvernement ne faisait guère mention.

Cet emprunt apparaissait si peu comme la pièce maîtresse du système, comme la condition liminaire de la politique gouvernementale, que le Gouvernement se faisait donner le droit de passer outre et de déclencher, par décrets, une nouvelle rafale de 100 milliards d'impôts à travers le pays si l'emprunt ne réussissait pas. Et c'est surtout contre cela que cette Assemblée s'était cabrée.

Vous savez, mes chers collègues, ce qu'il en advint, comment, par la vertu de notre règlement, sinon de la Constitution, l'Assemblée nationale put se dispenser de se saisir de nos amendements, que le Gouvernement se garda d'en souffler mot et que, finalement, la loi des maxima fut votée telle qu'elle nous avait été présentée.

Nous avons bien le droit de constater que les événements survenus depuis ont apporté une confirmation éclatante à la thèse sénatoriale. Nous avions dit au Gouvernement : Allez vers l'épargne, faites-lui confiance et commencez par faire vis-à-vis d'elle un geste réparateur, car vous lui devez réparation pour le préjudice que les événements, sans doute, mais votre politique aussi, depuis la libération, lui ont infligé. Le Gouvernement a fait ce geste ; il l'a fait avec habileté, avec mesure, avec sagacité et l'épargne a répondu : Présent.

Nous vous avions dit aussi : 100 milliards, ce n'est pas un chiffre fatidique ; ou vous ne ferez pas ce qu'il faut vis-à-vis de l'épargne et vous ne récolterez rien, ou vous ferez le geste qu'il faut et vous devez pouvoir prétendre à plus de 100 milliards.

En fait, vous avez fait le geste qu'il fallait, votre emprunt a connu un succès parfaitement honorable et vous avez trouvé plus de 100 milliards en un seul emprunt et en un seul trimestre. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Sachons, mes chers collègues, garder la modestie qui sied à une Assemblée comme la nôtre, n'attendons pas des remerciements pour nos conseils ou nos avertissements, admettons qu'avec ou sans nous le Gouvernement eût pris les mêmes décisions et félicitons-nous simplement de cette communauté de pensée et de cette heureuse rencontre.

Mais cet emprunt n'est pas une fin en soi, c'est un commencement, c'est une première étape sur la voie du redressement de nos finances et de notre économie, et c'est en même temps quelque chose de beaucoup plus important, c'est un choix, un engagement dans une voie sur laquelle le Gouvernement aujourd'hui ne peut plus reculer. Le succès même de son emprunt le lie.

Il lui reste alors à prendre ces mesures énergiques et sévères auxquelles je faisais allusion tout à l'heure. J'en ai l'autre jour énuméré quelques-unes dont certaines ont provoqué quelques remous. Je n'y reviendrai pas. C'est vous, messieurs du Gouvernement, qui y viendrez vous-mêmes, faute de quoi le succès de l'emprunt serait sans lendemain et se traduirait par une lourde déception, dont les conséquences seraient redoutables et que vous n'avez pas le droit d'indiger au pays.

Je voudrais toutefois maintenant insister sur deux points. Tout d'abord il faudrait en finir avec ce paiement par titres d'une partie des sinistrés. Le succès même de votre emprunt vous y oblige. La remarque en avait été faite l'autre jour par un de nos collègues — c'est, je crois, M. Diehl — et elle prend aujourd'hui toute sa force. Au moment où vous mettez sur le marché une masse de 200 milliards de titres largement négociables, et qui — nous y comptons bien — atteindront bientôt le pair, (*Interruptions sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche.*) il n'est pas admissible, il est déplorable, d'émettre en même temps 60 milliards de titres non négociables, mais qui, aux conditions prévues, se négocieront.

cieront sous le manteau, et à peine à la moitié du pair.

A la vérité, le Gouvernement s'est déjà engagé dans cette voie: le présent projet, tel qu'il avait été présenté à l'Assemblée nationale, et tel que celle-ci l'a voté, prévoyait que toute une catégorie de sinistrés échapperaient à ce paiement en titres; tous les prioritaires, je crois, de 1947 et 1948. En fait, ces dispositions ont déjà reçu force de loi, puisque le Gouvernement les a introduites dans la loi des douzièmes que nous avons votée à la veille de notre séparation, il y a environ trois semaines.

En conséquence, vous constaterez que le texte qui vous est soumis aujourd'hui fait état, non plus de 60 milliards de titres à émettre, mais de quelque 31 milliards seulement. Seulement, pour ne pas dépasser le montant global des ressources dont le Gouvernement dispose par la loi des maxima, on nous demande de bloquer une masse au moins égale de dépenses de reconstruction, qui risqueraient ainsi d'être différées, ce qui revient, pour donner une satisfaction, d'ailleurs légitime, à certaines catégories de sinistrés, à retarder d'autres travaux de reconstruction.

En réalité, tout ceci n'a de sens que si de nouvelles ressources peuvent être appliquées à la reconstruction, c'est-à-dire si de nouveaux emprunts peuvent être émis en 1949 sous le signe de la reconstruction.

De toutes ces variations de programme, de tous ces amoncèlements de textes, souvent sybillins, dont certains furent, comme la loi des douzièmes que j'ai mentionnée tout à l'heure, hâtivement votés, se dégage cette constatation que le Conseil de la République avait été sagement inspiré, en décembre dernier, en disjoignant ce paiement par titres. Le Gouvernement, vous le constaterez, y vient à son tour, tout au moins par étapes, car nous ne pouvons pas, nous ne voulons pas douter que telle soit son intention derrière les textes qu'il nous soumet. Félicitons-nous donc de ce nouveau rapprochement.

La seconde constatation sur laquelle je voudrais revenir, c'est que la plus grosse part des crédits d'équipement, comme on vous l'a dit tout à l'heure, s'en vont aux entreprises nationalisées: 202 milliards sur 269. Il semble que toutes ces entreprises, depuis qu'elles sont entrées dans le giron de l'Etat, en sucent allègrement toutes les mamelles, jusqu'à totale siccité, et elles paraissent trouver cette position parfaitement confortable.

M. Georges Laffargue. C'est scabreux.

M. Jean Maroger. Elles invoqueront sans doute la ruine au crédit de l'Etat qui les empêche d'emprunter. Reste à savoir si précisément leur gestion n'est pas une des causes même de cette ruine, si ce déficit chronique, si cet appel perpétuel au Trésor pour leur fournir les capitaux nécessaires à la modernisation et au développement de leurs installations, si tout cela n'entraîne pas l'inflation, la dégradation de la monnaie et le refus des prêteurs.

Le Conseil a déjà réclamé avec vigueur, notamment en décembre dernier, la réforme des entreprises nationalisées. Le Gouvernement n'a encore rien ou presque rien apporté en ce sens, et pourtant cette remise en ordre, messieurs du Gouvernement, est et reste votre tâche essentielle.

Pour nous, cette expression a un sens précis, c'est de mettre ces entreprises à même d'approvisionner, par appel à

l'épargne, sous des formes convenables, les capitaux dont elles ont besoin. Elles ne seront en ordre que lorsqu'elles ne vivront plus aux crochets de l'Etat et du budget. Elles ne trouveront leur statut définitif que lorsqu'elles auront restauré leur crédit et le meilleur service qu'on puisse leur rendre est de les obliger à restaurer leur crédit.

Je n'ai pas l'intention de les passer toutes en revue. Vous me permettrez cependant de dire un mot de deux d'entre elles. D'abord l'industrie électrique. Aussi longtemps que cette industrie est restée industrie privée, je ne dis pas industrie libre, car elle ne l'a jamais été, elle a toujours eu des tarifs fixés par l'Etat et a toujours été strictement contrôlée, elle a aisément assuré son propre financement. Elle n'a pu trouver un sou depuis qu'elle est nationalisée.

Pauvre E. D. F. ! Elle en est à son troisième président — encore est-elle restée six mois sans président et sans conseil d'administration. Elle est en train de glisser, aussi inéluctablement qu'un fleuve vers la mer, vers une énorme administration d'Etat, démesurée, totalitaire, qui englobe tout à la fois, à travers tout le pays: la production, le transport et la distribution.

C'est précisément cette solution, vers laquelle on va, que tous les partis — ou en tout cas le socialiste et le M. R. P. — ont solennellement rejetée, condamnée lors du vote sur la loi des nationalisations.

Où en sont les six organismes autonomes entre lesquels devait se répartir la production, et la série d'organismes départementaux et interdépartementaux qui devaient être chargés de la distribuer ? Où en sont tous ces organismes dont MM. Ramadier et Louvel faisaient l'ossature même de leur organisation ? Dans les vieux magazines des illusions perdues ?

Ayant, grâce pour une large part à la confiance des délégués sénatoriaux de l'Aveyron, opéré ma propre reconversion, je puis parler je crois, avec sérénité, sinon avec détachement, de cette industrie où j'ai fait une longue carrière. Et je suis, avec infiniment de sympathie, les efforts de tous mes anciens collaborateurs et amis qui ont aujourd'hui la charge de cette entreprise. Ils méritent, et le pays mérite mieux que cette lourde et pesante administration où s'enlise chaque jour davantage une industrie que j'ai connue si ardente, et qui avait encore tant de tâches à remplir !

Je ne médis pas du contrôle, du contrôle parlementaire en particulier.

La question est plus haute.

Si vous voulez résoudre le problème de l'E. D. F., vous ne le résoudrez qu'en remontant à la source, qu'en repensant votre nationalisation et les modalités suivant lesquelles elle s'est faite.

Sans probablement s'en douter, le législateur de 1946 a mis sur les épaules de l'Etat une charge effrayante, qui est de pourvoir à tous les besoins d'énergie de l'ensemble du territoire.

Jusque-là, lorsqu'un industriel, pour les besoins de ses fabrications, avait besoin d'énergie, il lui appartenait de construire ou de faire construire à ses frais et à ses risques et périls la centrale ou la chute d'eau dont il avait besoin.

Maintenant, l'Etat a érigé en monopole la production et le transport de l'énergie et en a allègrement assumé la charge. Si bien que, lorsque un électrométallurgiste qui veut construire un four électrique aura

besoin de quelques milliers de kilowatts, il ne peut que s'adresser à l'E. D. F., qui devra lui procurer l'énergie nécessaire, donc aménager elle-même les ressources correspondantes, ce qui met en jeu le crédit de l'E. D. F., donc le crédit de l'Etat. C'est une curieuse conception du rôle réciproque de l'Etat et de l'industrie privée. (Applaudissements au centre.)

Au moment même où l'Etat assumait ainsi une charge aussi lourde, il tournait le dos à ceux grâce à qui, depuis cinquante ans, l'industrie électrique était née et avait pris l'essor que l'on sait, c'est-à-dire aux actionnaires et aux épargnants.

On a cru, à tort ou à raison, que l'Etat avait perdu les leviers de commande de la production de l'électricité, et l'on a voulu les lui rendre.

Il suffisait d'éliminer quelques douzaines d'hommes, qui ne se cramponnaient pas. Soit. Mais pourquoi alors en vouloir aux actionnaires, à cette cohorte innombrable de bailleurs de fonds modestes, inconnus et fidèles, qui, pour une rémunération singulièrement modique, n'avaient cessé d'apporter leurs capitaux à l'industrie électrique et avaient été les véritables artisans de son développement ?

Ils ne sont vraiment pour rien dans la politique, bonne ou mauvaise, des dirigeants de cette industrie.

Pouvait-on croire, vraiment, qu'on n'aurait plus besoin d'eux ?

Or, à ces actionnaires que la loi a durement traités, puisqu'elle leur a promis des obligations basées sur les cours de 1946, donc déjà dépréciées, par suite des circonstances et par les menaces de nationalisation, le Gouvernement n'arrive même pas, au bout de trois ans, à leur remettre ces nouveaux titres qu'on leur avait promis.

Cela est dû, paraît-il, à un certain article 15 dont la rédaction est compliquée.

Changez ce texte ou arbitrez le différend, mais finissez-en ! Donnez ce que vous devez !

Une fois que ces titres auront repris la valeur réelle à laquelle leurs revenus effectifs leur donnent droit, étudiez, recherchez les formes, les modalités suivant lesquelles vos entreprises nationales pourront à nouveau retrouver le concours de leurs anciens bailleurs de fonds.

De même que vous n'avez réussi votre emprunt qu'en pensant à vos rentiers et en obtenant leur concours, de même vous ne financerez l'industrie électrique qu'en pensant à ces actionnaires et en retrouvant leur concours. (Applaudissements au centre.)

En ce qui me concerne, je voterai les quelque 100 milliards de crédits qui nous sont demandés pour Electricité de France, puisque nous savons bien que ce n'est pas en quelques semaines qu'une telle industrie peut être réorganisée et voir restaurer son crédit.

Mais, mes amis et moi, nous prévenons charitablement le Gouvernement et l'Electricité de France que nous ne recommencerons pas l'an prochain. Nous ne céderons pas à ce que j'appellerai le chantage au barrage, à l'annonce des pires calamités si, en 1952, un certain volume d'investissements n'a pas été, coûte que coûte, réalisé.

Une vieille expérience enseigne que ce n'est parfois qu'en leur coupant les crédits qu'on peut obtenir des réformes de la part de certaines entreprises. (Applaudissements sur les mêmes bancs) et qu'il ne se passera aucune des catastrophes pro-

phétisées. Nous serons désolés d'en venir à une telle extrémité, mais nous n'hésiterons pas à y recourir si d'ici l'année prochaine des réformes substantielles, efficaces, n'ont pas été effectuées, et si Electricité de France n'a pas commencé à approvisionner au moins en partie les capitaux qui lui sont nécessaires.

Je voudrais dire un mot, si vous me le permettez, de la S.N.C.F. Elle va, elle aussi, pomper cette année, comme nous l'a expliqué tout à l'heure M. Pellenc, à des titres divers : investissements, reconstruction, déficit d'exploitation, un peu plus de 400 milliards sur le budget de l'Etat.

Je porte une profonde admiration à la Société nationale des chemins de fer français pour son sérieux, pour sa conscience professionnelle, pour son amour du travail bien fait, et surtout pour l'extraordinaire esprit de corps qui l'anime, depuis ses administrateurs, que ce soient des hauts fonctionnaires, des anciens administrateurs des réseaux ou des représentants du personnel, tous, depuis ses administrateurs jusqu'aux plus humbles de ses agents en passant par la savante hiérarchie de ses cadres et de ses techniciens. Elle est vraiment, à tous ces titres, l'héritière universelle des grands réseaux de jadis, elle détient la vérité absolue, et la défend contre toute attaque et contre toute atteinte !

C'est ainsi, d'ailleurs, que la définissait devant moi, au cours de l'hiver 1943-1944, l'éminent rédacteur du rapport économique du conseil national de la résistance, lorsqu'il la montrait forte de ses 450.000 agents, forte de sa technique impénétrable aux profanes, forte du rôle essentiel qu'elle joue dans la vie du pays, dressée devant un malheureux ministre des travaux publics, ballotté au gré des compétitions ministérielles et forcément incompetent puisque personne, hors la Société nationale des chemins de fer français, ne peut être initié aux arcanes des chemins de fer.

En vérité, et ceci est un éloge, c'est véritablement une sorte de compagnie de Jésus laïque, chargée de réglementer les transports, tous les transports, et pas seulement ceux par fer, comme l'autre a reçu mission de régenter toutes les âmes, même celles des hérétiques, et qui a la même foi que son illustre modèle, dans le caractère sacré de sa mission et la transcendence de sa destinée. (*Applaudissements et rires.*)

M. Bertaud. ...Mais vous acceptez tout de même les facilités de circulation!!!

M. Jean Maroger. Vous aurez certainement beaucoup de peine, monsieur le ministre, à remettre en ordre l'industrie électrique parce que c'est déjà une chose compliquée.

Mais Electricité de France, qui est née d'hier, est encore malléable. Avec la S.N.C.F., c'est une toute autre affaire et vous ne réaliserez que les réformes qu'elle voudra bien consentir.

Peut-être, tout de même, comprendra-t-elle un jour qu'il n'est pas raisonnable, par les temps qui courent et dans les circonstances actuelles, de mettre ses agents à la retraite à l'âge moyen de 56 ans et d'avoir finalement trois retraités pour cinq agents en activité, plus de la moitié.

Peut-être comprendra-t-elle un jour qu'elle a véritablement dégradé la semaine de quarante heures en l'étendant d'une manière abusive à des emplois de simple surveillance ou de présence sans travail effectif ?

Ce sont là de prétendues victoires qui coûtent cher à leurs vainqueurs, et je dois dire, pour avoir suivi l'affaire en son temps, que les électriciens en cette matière, ont été mieux avisés que les chemins.

Tant qu'on ne saura pas toucher à des problèmes de ce genre, tant qu'on ne voudra pas aborder réellement les problèmes de structure de la S.N.C.F., je prétends qu'on n'aura rien fait et que nous piétinerons toujours.

Pour ne pas prolonger cette énumération, et pour enfermer toutes ces références nécessaires dans une saine formule, souhaitons que la S.N.C.F. sache se discipliner au point de retrouver la seule force qui lui manque encore et qu'hors d'elle-même, nul ne peut lui donner, le crédit.

M. Pierre Boudet. Monsieur Maroger, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Maroger. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Boudet avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Boudet. Monsieur Maroger, vous venez de faire l'éloge de cette administration qu'est la S.N.C.F....

M. le président. Eloge mitigé !

M. Jean Maroger. Eloge, monsieur le président (*sourires.*)

M. Pierre Boudet. ...c'est un éloge effectivement très mitigé et que je suis prêt à partager quant à moi au moins dans ses réserves lorsque je constate certaines fantaisies de la S.N.C.F. dont je voudrais bien qu'on me donne l'explication.

Je lis, en effet, dans le budget annexe des fabrications d'armement de 1948 que la S.N.C.F. a commandé à la manufacture nationale d'armes de Levallois 8.000 fusils de chasse pour un total de 10 millions. Je voudrais savoir si la S.N.C.F. veut armer de fusils de chasse les chefs de gare et j'attendrai qu'on me donne des explications.

M. Jean Maroger. Je vous remercie, mais ce n'est pas moi qui y répondrai.

M. le président. Monsieur Boudet, c'est seulement pour chasser les abus ! (*Sourires et applaudissements.*)

M. Jean Maroger. C'est M. le président du conseil lui-même qui institua jadis ce grand feudataire avec le concours d'un éminent dirigeant de réseau qui, depuis, est venu le rejoindre dans les rangs du parti radical et parfois sur les bancs du Gouvernement.

Souhaitons que M. le président du conseil sache ramener ce grand feudataire dans l'obédience de la couronne sans quoi, inévitablement, inexorablement, tous les ans, nous verrons reparaître au budget un déficit de la S.N.C.F. et des crédits d'investissement qui, malgré tous les efforts de notre ami, M. Pellenc, ne seront encore que des crédits de renouvellement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Restauration du crédit de l'électricité, des charbonnages, des chemins de fer, telle est la tâche essentielle, mesdames et messieurs, du Gouvernement, que mes amis et moi voudrions vous voir aborder et poursuivre avec courage, avec persévérance, avec entrain. C'est, à notre sens, celle que le pays mérite et que le pays attend.

Du même coup, vous résoudrez les autres problèmes que posent l'équipement de ce pays : équipement rural, équipement des territoires d'outre mer, équipement privé,

Ce n'est qu'ainsi que vous les résoudrez, en dégagant, au moins en partie, le crédit public de la charge de faire face aux investissements de l'électricité, des charbonnages et des chemins de fer, et en libérant ainsi des ressources que vous pourrez appliquer à ces autres catégories d'investissements.

Un certain article 10 *quater*, que vous aurez à examiner ultérieurement, tend à améliorer le financement des travaux d'équipement rural et à permettre d'engager cette année, tant à l'aide de subventions que d'avances, 25 milliards de travaux de cette nature.

En fait, quand on examine les choses de plus près, on constate que ni les subventions que le Gouvernement pourra inscrire dans le projet de loi relatif à l'équipement public, ni le volume des avances pour l'équipement de l'agriculture que nous inscrivons dans ce présent projet ne permettront de réaliser effectivement ces 25 milliards de travaux prévus pour l'agriculture. Vraisemblablement à peine la moitié sera réalisée et ainsi ce chiffre peut être un leurre.

M. le secrétaire d'Etat. C'est ce que j'ai fait remarquer à l'Assemblée nationale ; il s'agit de dispositions d'origine parlementaire.

M. Jean Maroger. C'est possible, monsieur le ministre.

Il faudrait tout de même en finir avec l'équipement de notre agriculture, notamment avec l'électrification des écartés. L'effort à réaliser pour alimenter convenablement en eau nos communes rurales est immense. Ce chiffre de 25 milliards, nous le savons, était lui-même insuffisant.

D'autre part, nous avons été, mes amis et moi, surpris, comme il l'a été indiqué tout à l'heure par les rapporteurs des diverses commissions saisies, que, dans tous ces textes, il ne nous ait pas été proposé de programme pour l'équipement des territoires d'outre-mer. Mais je n'insiste pas davantage sur ce point, car nos collègues d'outre-mer vous diront, avec infiniment plus d'autorité que moi-même, quels sont les besoins de ces territoires ; nous tenions cependant à marquer notre étonnement de cette carence.

Le chiffre des prêts pour les entreprises privées — 23 milliards, soit moins d'un dixième du total — apparaît disproportionné avec les chiffres inscrits pour l'équipement public. Il n'a d'ailleurs été accompagné d'aucune explication.

Il n'est pas douteux que, sur ces différents points, un relèvement notable des dotations serait fécond et opportun.

Il est évidemment hors de question de revenir sur la répartition de la masse des crédits d'équipement, aussi longtemps que les entreprises nationalisées se révéleront incapables de pourvoir elles-mêmes à leur propre financement. Il ne s'agit pas de déshabiller Pierre pour habiller Paul ! Cependant, il est inadmissible que la voracité de ces entreprises, leur impuissance à se financer, nous empêchent de doter convenablement tous ces autres investissements de la métropole et des territoires d'outre-mer et que l'aide américaine ne profite, en dernière analyse, qu'à des entreprises nationalisées qui pourraient et qui devraient s'en passer. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Telle est, mesdames, messieurs, la thèse que nous avions essayé, mes amis et moi, de définir cet hiver. Elle a rencontré ici une large audience et je suis convaincu que, débarrassée de toute pas-

sion partisane, elle ne peut qu'en gagner une plus large encore.

Nous sommes, et nous voulons rester, une assemblée politique. Il est donc normal et parfaitement légitime que certains d'entre nous pensent que le Gouvernement actuel, sous sa forme actuelle, est impuissant à mener à bonne fin une telle politique, et volent en conséquence. Il est également normal et légitime que d'autres pensent, au contraire, que ce Gouvernement est le seul qui, dans les circonstances présentes, puisse pratiquer une telle politique, qu'il suffit de lui faire confiance, et qu'il faut préserver sa tranquillité, sinon sa stabilité, contre des critiques trop acerbes ou des remontrances trop vives.

Il en est enfin — et c'est la position de l'ensemble de mes amis indépendants — qui pensent qu'il incombe au Conseil de la République d'élaborer en toute sérénité, hors de toute préoccupation ministérielle, la doctrine financière et économique qu'il croit bonne et féconde et ensuite de s'employer à la faire triompher.

On nous accuse souvent, mes amis et moi, sur certains bancs de cette Assemblée, de vouloir voir rétablir le Conseil de la République dans une large part des anciennes prérogatives du Sénat. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

C'est parfaitement exact et nous ne faisons ainsi que traduire la ferme volonté des conseils généraux et des conseils municipaux qui ont envoyé siéger sur ces bancs la grande majorité des membres de cette Assemblée, volonté qui vient d'être partagée par la majorité du suffrage universel telle qu'elle s'est manifestée lors des élections cantonales. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Demusois. N'exagérons rien !

M. Jean Maroger. Il faudra bien que, sur ce point, la volonté du pays soit suivie d'effet et le plus tôt sera le mieux. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Demusois. Ce en quoi vous avez tort !

M. Jean Maroger. Ce n'est pas nous qui avons tort, ce sont ceux qui s'opposent à cette volonté qui ont tort. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Cependant, si nous savons bien que le Sénat de jadis avait le pouvoir de renverser les ministères, nous savons aussi qu'il n'a utilisé ce pouvoir qu'avec la plus grande circonspection et ce n'est pas cette prérogative-là que nous avons la plus grande hâte de reconquérir.

Il n'empêche que nous ne renonçons pas, pour autant, une fois définie la politique que nous croyons bonne, au droit pour le Conseil de la République de la défendre et d'amener le Gouvernement à la pratiquer en mettant en œuvre tout à la fois, les pouvoirs du Conseil, qui sont minces, et son autorité, qui n'est pas limitée. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, le groupe socialiste m'a demandé de présenter certaines observations à M. le ministre de la reconstruction à l'occasion de l'examen du projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement de la reconstruction.

Je serai aussi bref que possible voulant éviter d'alourdir ce débat. Toutefois, cer-

taines remarques s'imposent. Nous trouvons, à l'article 2 du projet de loi sur les investissements, le paragraphe suivant :

« Les redevances d'occupation des constructions provisoires constituent une ressource de la caisse autonome de la reconstruction et sont obligatoirement affectées à l'entretien et à l'amélioration desdites constructions. »

Monsieur le ministre, nous voudrions comprendre. Nous pensions — c'était vrai jusqu'à ces derniers jours — que le ministre des anciens combattants et des victimes de la guerre avait la charge de l'administration de ces constructions provisoires. Comme ce dernier, dans ce domaine, n'a jamais rien fait, on n'a jamais pu établir un prix de loyer pour les occupants de nos baraquements. Nous avions demandé que les offices départementaux des habitations à bon marché soient chargés de leur gestion. Si nous comprenons bien, c'est aujourd'hui la caisse autonome de la reconstruction qui aura le soin de cette gestion.

Monsieur le ministre, nous aimerions savoir exactement quelle est votre doctrine en la matière. Vous vous êtes beaucoup préoccupé ces derniers temps — et vous avez eu raison — des problèmes de loyers. Sur ce plan des constructions provisoires tout reste à faire et je veux vous indiquer ici, ce soir, qu'il faut agir vite.

Ne croyez pas que nous prêchions demain la grève des loyers ; il est certain, en tout cas, que des sinistrés, de condition moyenne, occupent des constructions provisoires depuis trois ou quatre ans et qu'il ne leur a jamais été demandé de loyer. Demain, si vous venez leur dire : « On va vous faire un rappel et vous acquitterez trois ou quatre années de retard », ils refuseront de payer.

Ils auront raison et nous serons à côté d'eux pour les soutenir et les défendre !

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que sur ce point également, et aussi vite que possible, vous nous apportiez des apaisements ou, du moins, des renseignements.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Bernard Chochoy. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je crois qu'à cette interrogation particulièrement précise il est bon de répondre immédiatement.

D'abord, il n'est pas tout à fait exact de dire que les sinistrés qui occupent des logements provisoires, petites maisons ou baraquements ne payent pas de loyer. Il est, sans doute, des départements où ils n'en payent pas, mais il en existe également, où, dès le début, les loyers ont été régulièrement perçus. Il en est ainsi à Saint-Nazaire, à Orléans, et il y a un certain nombre de villes de France où, de façon très régulière, les loyers ont été perçus, ce qui a permis, d'ailleurs, d'entretenir les baraquements aussi bien en ce qui concerne la peinture que les menues réparations.

Dans les départements où il n'est rien perçu, les réparations doivent cependant être effectuées. C'est ainsi que vous trouverez au budget un montant appréciable qui atteint, je crois bien — je cite le

chiffre de mémoire — 3 milliards, consacré à l'entretien des baraquements et des maisons provisoires, alors que la recette s'inscrit, pratiquement, pour peu de chose, et qu'elle est versée au ministère des anciens combattants.

Il a paru à l'Assemblée nationale qu'un peu d'ordre pouvait être mis à cette situation : les loyers seront perçus par les soins de mon ministère, versés au compte de la caisse de reconstruction et serviront à entretenir les baraquements.

Il est bien entendu qu'il ne peut pas y avoir d'effet rétroactif ; je veux, tout de suite, vous en donner l'assurance. Nous sortons d'une situation extrêmement regrettable où des personnes étaient logées gratuitement et prenaient l'habitude de l'être. Il est toujours fort difficile d'abandonner une mauvaise habitude, celle-là comme une autre.

Situation regrettable, certes, mais il ne s'agit pas, pour en sortir, d'adopter des mesures rétroactives écrasantes pour les intéressés.

(*M. Kalb, vice-président, remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. KALB

M. Bernard Chochoy. Je vous remercie de cette mise au point, monsieur le ministre, et je prends acte avec beaucoup de plaisir qu'on n'appliquera pas la rétroactivité en matière de paiement de loyers. À ces sinistrés à qui, depuis quelques années, l'on n'a jamais présenté de réclamation à ce titre.

M. Denvers. Le ministre des finances ne l'appliquera-t-il pas ?

M. Bernard Chochoy. Ces gens ne sont pas responsables du fait que jusqu'ici, on n'ait rien pu faire.

Mon collègue et ami Denvers a raison de m'interrompre, car vous savez très bien, monsieur le ministre de la reconstruction, que si, en matière de constructions provisoires, vous êtes chargé des réparations et de l'entretien, la gestion en est confiée, d'autre part, au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et que, par ailleurs, la perception des loyers relève de l'administration des domaines, dépendant du ministère des finances.

Par conséquent, je veux croire que vous prenez cet engagement au nom du Gouvernement tout entier et, surtout, au nom du ministre des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous dites que, dans certaines régions, aucun loyer n'est perçu, c'est inexact ; tout au plus arrive-t-il, parfois, que le ministre des finances, habilité à les recevoir, n'ait pas établi dans tous les départements les mêmes règles de perception.

Je confirme que ce qui n'a pas été perçu ne le sera pas ; cette mesure se heurterait d'ailleurs à une impossibilité de fait. C'est cette impossibilité de fait que simplement je constate, en prenant l'engagement que j'ai indiqué tout à l'heure.

M. Bernard Chochoy. Je vous en remercie à nouveau, monsieur le ministre, et j'en viens maintenant aux indemnités mobilières.

M. Marrane. Je voudrais savoir de quoi vous remerciez M. le ministre ?

M. Bernard Chochoy. Monsieur Marrane, il est dommage que vous n'ayez pas suivi notre échange de propos, vous auriez compris qu'il s'agissait d'obtenir l'assurance que les sinistrés qui, ces dernières années...

M. Marrane. Je suis au courant: il y a trois ministères qui s'occupaient des locataires et comme ils ne sont jamais d'accord entre eux, cela se retourne contre les locataires. Voilà ce que je sais! (Sourires.)

M. Bernard Chochoy. Nous avons au moins l'assurance, monsieur Marrane — et c'est un souci qui est aussi le vôtre — que pour l'avenir lorsque sera fixé un prix de loyer qui sera imposé à nos sinistrés occupant les constructions provisoires, on ne leur appliquera pas la rétroactivité en ce qui concerne les années passées. Voilà simplement l'assurance que je voulais obtenir. Comme M. le ministre de la reconstruction me l'a donnée j'ai cru de mon devoir de l'en remercier.

M. Demusois. C'est entortillé! Il est allé le chercher très loin.

M. Léger. Me permettez-vous de vous interrompre ?..

M. Bernard Chochoy. Monsieur Léger, je voudrais vous permettre de m'interrompre, mais je crois qu'à ce train mon intervention qui devait être brève comme je l'ai indiqué risque de vous conduire jusqu'à vingt heures et je le regretterais pour l'Assemblée surtout.

J'en viens maintenant aux indemnités pour reconstitution d'immeubles d'usage courant ou familial.

Nos collègues, pour la plupart, savent que le Gouvernement avait sur ce chapitre inscrit un crédit de 2 milliards, que la commission des finances de l'Assemblée nationale a porté ce crédit à 8 milliards et que l'Assemblée nationale ensuite s'est arrêtée à 12 milliards.

Nous avons été ici, les uns et les autres, que nous appartenions à un groupe politique ou à un autre, l'objet des sollicitations des organisations de sinistrés, qui sont venues nous dire: « Ne pourriez-vous pas faire un effort pour porter ce crédit de 12 à 15 milliards ? ».

Je sais bien que si on considère le nombre des sinistrés au titre mobilier qui reste encore à régler, ce crédit de 15 milliards n'est certainement pas exagéré, et qu'il serait à peine suffisant pour donner satisfaction à quelque 300.000 ou 400.000 sinistrés qui, en 1949, peuvent décemment prétendre au règlement de leurs indemnités mobilières.

Mais, mes chers collègues, le groupe socialiste ne peut pas perdre de vue que trois milliards en supplément accordés aux indemnités mobilières, cela veut dire que 1.000 ou 1.200 logements ne seront reconstruits en 1949, car, pénétrons-nous bien de cette idée que, dans le cadre de la loi des maxima qui nous est imposée, gonfler un chapitre, c'est toujours le faire au détriment d'un autre chapitre.

Par conséquent, 1.000 à 1.200 logements ne seront pas reconstruits et 500 à 600 bâtiments sinistrés partiels ne pourront pas être réparés. C'est pour nous un élément suffisant, je dirai même, déterminant, qui nous permet de dire à ceux qui attendent encore le règlement d'indemnités mobilières, il faut d'abord un cadre avant de penser à l'enjoliver!

Je sais bien que ce problème est préoccupant pour quantité de nos sinistrés. Je suis certainement un des mieux placés ici,

vivant d'une façon permanente au milieu de ces victimes de la guerre du département du Pas-de-Calais, pour reconnaître qu'on nous dit: « Mais payez donc nos indemnités mobilières ».

Je crois qu'il faut savoir quelquefois dire non à certaines revendications ou doléances. Avant de garnir un cadre, il faut d'abord que ce cadre existe et avant, bien entendu, de permettre de remplacer des batteries de cuisine ou autre chose, il faut reconstruire et relever nos ruines.

Je crois que nous faillirions à notre mission de défenseurs des sinistrés et de leurs intérêts si nous ne savions pas dire dans un cas comme celui-là que nous avons choisi la reconstruction immobilière, sacrifiant pendant quelques mois la reconstitution mobilière.

Il y a un autre argument que je veux vous donner et qui, certainement, doit nous faire réfléchir. On m'a donné il y a quelques jours l'état de notre production en matériaux rouges, c'est-à-dire en briques et en tuiles. En février 1949, nous avons produit pour toute la France 301.260 tonnes de briques et de tuiles et notre stock au 1^{er} mars était de 548.690 tonnes. Cela intéresse 1.450 entreprises pour la France, occupant près de 30.000 ouvriers.

Tous ceux qui ont appartenu au précédent conseil se rappellent certainement nos interventions, qui venaient de tous les bancs de cette Assemblée, invitant le Gouvernement à encourager au maximum la production des matériaux de construction, à faire tout son possible pour que les cimenteries, les briqueteries, les tuileries mettent à la disposition du ministère de la reconstruction les matériaux nécessaires au relèvement des ruines, à la reconstruction de la France.

Aujourd'hui, les artisans de cette production, ouvriers et patrons des briqueteries et des tuileries, nous crient: « Nous sommes effrayés par l'ampleur des stocks disponibles. Si vous faites quoi que ce soit pour paralyser la reconstruction immobilière, prenez garde, demain les stocks vont se gonfler encore et le chômage s'installera dans nos entreprises. »

C'est donc, mes chers collègues, un élément supplémentaire qui nous amène à vous dire que nous avons raison de nous en tenir à ce chiffre de 12 milliards, peut-être modeste mais qui est imposé par les faits, estimant que la priorité doit être donnée à la construction immobilière et à la reconstitution des éléments d'exploitation agricoles, commerciaux et artisanaux.

J'en arrive à vous préciser ce qui doit être à notre sens la règle à retenir pour le paiement des indemnités mobilières en 1949.

Monsieur le ministre de la reconstruction, dans toutes vos délégations, au cours de l'année 1948, on s'est efforcé de régler d'abord tous les dommages mobiliers de 100 p. 100 à 50 p. 100. Je crois que c'est là une formule un peu absolue, et c'est le sentiment de mes amis.

Nous aimerions que, dans ce domaine, on s'appuie davantage sur des sentiments, sur des raisons humaines et que, dans l'ordre préférentiel, on donnât d'abord satisfaction, comme l'avait d'ailleurs pensé à un moment donné votre ministère, aux sinistrés de 1940, même s'ils sont des sinistrés mobiliers à 30, 40 ou seulement 45 p. 100; qu'on pense surtout aux vieilles et aux vieux.

Combien sont-ils, dans la plupart de nos départements sinistrés, les vieilles et les vieux qui ont même dépassé l'âge de quatre-vingts ans; sinistrés du point de vue

mobilier à 30 ou 40 p. 100, qui s'entendent dire, lorsqu'ils se présentent dans les subdivisions ou les services des délégations du M. R. U.: « Vous ne pouvez pas être réglés, car votre cas n'est pas encore prévu par le ministère. » ?

Il faut songer aussi aux familles nombreuses, aux prisonniers, aux déportés, à toutes les victimes de la guerre en général. C'est la raison pour laquelle votre formule s'explique peut-être dans l'absolu en ce qui concerne les règlements qui vont de 50 à 100 p. 100, mais sur le plan humain, il faut faire intervenir d'autres considérations. Il est très pénible d'entendre de pauvres vieux et de braves vieilles vous confier: « Est-ce que vraiment nous ne méritons pas qu'on nous paye ? »

Ces gens-là ne comprennent pas la position prise par votre administration.

Mme Devaud. Il faut les payer avant qu'ils ne meurent!

M. Bernard Chochoy. Vous avez tout à fait raison, madame Devaud, et c'est ma préoccupation. Mes sentiments rejoignent les vôtres et c'est pourquoi je tiens ce langage à la tribune.

Mme Devaud. Il y a des cas vraiment dramatiques. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Bernard Chochoy. Il serait aussi nécessaire de procéder rapidement, très rapidement, à la revision des allocations mobilières qui ont été réglées au titre de la législation antérieure sur les dommages de guerre.

Lorsque nous prenons le cas d'un ménage sinistré ayant perdu tout son mobilier en 1940 et qui s'est vu régler en 1942, que lui a-t-on offert ? On lui a dit: 5.000 francs pour le chef de famille et 5.000 francs pour toutes les autres personnes vivant au foyer au moment du sinistre.

Pour un vieux ménage, cela signifie que si on lui a réglé toute son indemnité mobilière sous l'ancienne législation, on lui a versé 10.000 francs. Si on lui a payé la moitié seulement de son indemnité mobilière, il n'a touché seulement que 5.000 francs.

Or, lorsque nous écrivons aux délégués départementaux pour leur signaler ces cas dramatiques, voici les réponses que nous recevons:

« Ces sinistrés ont perçu l'allocation maximum à laquelle ils pouvaient prétendre au titre de la législation antérieure sur les dommages de guerre. La revision des taux sur la base de la loi du 28 octobre 1946 doit intervenir ultérieurement dans le cadre de l'ordre de priorité. Les décisions préfectorales seront prises prochainement.

« A ce sujet, ajoute-t-on, les plus anciens règlements sont ceux qui seront revus les premiers. »

Avec des réponses comme celles-là, monsieur le ministre, croyez-moi, les sinistrés de 1940, et en particulier, nos vieux, ne peuvent pas être contents ni satisfaits. Ils voudraient bien, qu'au plus tôt on pense à leur cas et que sur les crédits qui sont prévus en 1949 au titre des indemnités mobilières, on consacre une part à la revision de ces vieux dossiers qui ont été traités avant l'application de la loi du 28 octobre 1946.

J'ajouterai quelques mots sur le financement des travaux de reconstruction.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez interrompu, assez vigoureusement d'ailleurs, M. Pellenc qui se trouvait à la tribune pour lui dire, alors qu'il faisait allusion à la lenteur du financement des travaux :

« Ce n'est pas vrai ! Tout va bien ! Les entrepreneurs sont contents, les sinistrés le sont davantage encore ! »

En vous entendant, monsieur le ministre de la reconstruction, j'étais tenté de vous interrompre pour vous faire cette réflexion : est-ce que vous seriez le moins informé dans la maison que vous habitez ?

Ceux qui, comme vous, objectivement, et parce qu'ils entendent tous les jours les doléances des sinistrés, viennent ici les traduire, peuvent vous confirmer qu'il est exact que les règlements se font attendre, que les entrepreneurs ne sont pas satisfaits et que les sinistrés se plaignent souvent amèrement et avec raison.

J'ai remarqué d'ailleurs qu'au moment où vous teniez ce propos, je protestais à mon banc sagement. Mais après avoir jeté un coup d'œil sur l'Assemblée je me suis aperçu que les représentants des départements sinistrés étaient exactement dans le même état d'esprit que moi-même et qu'ils avaient les mêmes réactions.

Ils avaient raison, car, voyez-vous, je proteste ici vigoureusement et avec force contre la lenteur qui préside au financement des travaux de reconstruction.

Vous pouvez interroger la plupart des entrepreneurs, et ceux de Roulogne-sur-Mer en particulier, qui travaillent pour le compte de votre ministère, ils vous avoueront que bon nombre d'entre eux se trouvent aujourd'hui à découvert et qu'ils préfèrent de beaucoup travailler pour le compte de la S. N. C. F. ou pour d'autres administrations, plutôt que d'être au service du M. R. U. qui est une administration qui ne paye pas avec diligence. (*Applaudissements.*)

Si vous voulez des exemples, je puis en prendre dans mon département, ce n'est pas difficile. Combien sont-ils les entrepreneurs qui sont allés à votre ministère, à la délégation du Pas-de-Calais, pour signaler que depuis six et même huit mois, ils avaient fait des travaux soit au compte I. S. A. I., soit sur le chapitre travaux, sans être payés.

Malheureusement toutes leurs protestations et leurs appels réitérés sont vains. D'autre part, les sinistrés, croyez-moi, n'ont vraiment pas de raison de se féliciter de la célérité apportée à régler les travaux qu'ils effectuent. Journalièrement, dans le volumineux courrier que nous recevons, on trouve des lettres de ce genre : « J'ai exécuté des travaux depuis deux ans ; j'ai été autorisé à le faire ; ces travaux ont été exécutés aussi rapidement que nous l'avons pu ; notre architecte a produit les factures ; la vérification et le contrôle des travaux ont été effectués ; nous avons écrit plusieurs fois au délégué pour lui demander ce qu'il attendait pour nous régler, mais nous n'avons jamais eu de réponse. »

Ces gens-là, qui sont, par exemple, sinistrés partiels, qui ont commencé leur reconstruction et ont consenti des sacrifices, ce n'est vraiment pas les encourager, monsieur le ministre, que de les laisser attendre pendant un an, dix-huit mois ou deux ans le règlement de ce qui leur est dû. Ils s'indignent avec raison ; ils voudraient que l'émission des réquisitions de paiement soit plus rapide et nous les comprenons.

J'ai l'impression que vous n'êtes pas complètement informé dans ce domaine, et je crois qu'il était nécessaire de venir vous exprimer ces choses, avec sagesse sans doute, mais avec beaucoup de fermeté aussi. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Quelques mots maintenant en ce qui concerne l'indemnité d'éviction. La loi du 26 août 1948 a prévu, vous le savez, que les sinistrés qui ne reconstruiront pas ou ne pourraient pas reconstruire pourraient bénéficier d'une indemnité de l'ordre de 30 p. 100 du montant de la créance. Là, encore, monsieur le ministre, nous ne nous plaignons pas pour le plaisir de nous plaindre. Nous regrettons la lenteur de vos services administratifs.

Vous avez inscrit 2 milliards, cette année, dans ce projet de loi sur les investissements, pour le paiement de ces indemnités. Si la cadence dans l'examen des dossiers est aussi rapide que celle qui préside actuellement aux travaux en cours, je crois que la plupart des vieux sinistrés qui demandent à bénéficier de l'indemnité d'éviction seront morts avant qu'on leur fasse connaître qu'ils ont satisfaction.

Mme Devaud. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Il y a des détreffes qui commandent que vous alliez vite. Permettez-moi de vous rappeler que ceux qui souffrent ont le droit de ne pas attendre !

M. le ministre de la reconstruction. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Bernard Chochoy. Je vous en prie.

M. le ministre de la reconstruction. J'ai déjà eu l'occasion de dire que je ne me connaissais pas les lenteurs qu'une loi complexe et parfois tatillonne imposait à l'étude et à l'établissement des dossiers. J'ai dit que ces lenteurs étaient dues à une insuffisance du personnel, parfois insuffisant en formation, mais le plus souvent insuffisant en nombre.

Lorsque je répondrai d'une façon plus générale, je donnerai des chiffres de dossiers mobiliers ; je m'adresserai aux représentants de départements comme celui des Ardennes et ce représentant nous dira lui-même que le personnel est largement insuffisant en nombre.

Je demanderai également comment je pourrais accélérer l'étude des dossiers mobiliers avec les cinq cents et quelques milliers de dossiers qui m'ont été passés du fait d'une loi à caractère peut-être bénin en apparence, qui a été votée récemment par le Parlement, concernant des dommages causés par les troupes françaises.

Mais je voudrais tout de même indiquer — et je reprends ce que j'ai dit tout à l'heure — que, dans les délégations où les conditions de travail permettent l'application des instructions qui ont été données, d'ailleurs, par mon prédécesseur, M. Coty, les réquisitions de paiement interviennent de telle sorte que, sur la seule justification sommaire contresignée par l'architecte, les paiements sont effectués ; les travaux ne risquent donc nullement d'être arrêtés et aucun délai supplémentaire de paiement n'a lieu d'être demandé aux entrepreneurs.

Je ne dis pas, et personne ne dira qu'il n'y a jamais eu de retard. Il faudrait pour cela ne rien connaître des choses du bâtiment et il se trouve que, dans ma famille, on travaille un peu dans le bâtiment. Mais j'ai indiqué que les mesures prises par mon prédécesseur et dont, depuis, si j'ose

dire, mon arrivée au ministère, j'ai attentivement surveillé l'application, permettent actuellement d'éviter tout délai dans l'émission des réquisitions de paiement. Bien plus, actuellement circulent, du moins dans certaines délégations, des fonctionnaires qui sont chargés, non pas d'une simple mission d'inspection, mais d'un rôle actif de formation des agents locaux.

Sur mes instructions précises, ces fonctionnaires insistent particulièrement sur l'application des instructions et sur l'accélération nécessaire des paiements. Dès les derniers mois de 1948, les résultats pratiques se sont fait sentir et je me suis trouvé limité par l'importance des crédits budgétaires.

Il peut être vrai que l'on ne paye pas assez vite, je le reconnais, au regard de l'ensemble de la dette que l'Etat a envers les sinistrés ; mais, eu égard aux dotations budgétaires dont je dispose et que je n'ai pas le droit de dépasser, je suis bien obligé de constater que, pour l'année 1948, jusqu'au 31 décembre, pour les immeubles de toute nature, les dotations budgétaires étaient de 76.921.500.000 francs et qu'il a été émis pour 76.918.800.000 francs de réquisitions pour la France entière, c'est-à-dire que 2 millions seulement environ sont restés inemployés.

J'ai donc utilisé, presque jusqu'au dernier franc, ce qui était mis à ma disposition par le Parlement et je ne puis laisser dire que le ministère de la reconstruction ait oublié de verser ce qui était dû aux sinistrés, puisqu'il a employé totalement les crédits budgétaires qui lui ont été affectés.

Je ne prétends pas qu'il n'y ait rien à faire. Ceux qui me connaissent et qui viennent m'entretenir des problèmes de leur département savent que je suis objectif quant aux défauts de mon administration. Mais il ne faut pas non plus laisser s'accroître des bruits qui n'auraient pour résultat que d'enlever aux sinistrés la confiance qu'ils éprouvent au moment où les maisons commencent à sortir de terre.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre interruption. Je n'ai jamais, pour ma part, fait le compte du nombre de personnes de ma famille qui appartiennent au bâtiment, mais en tout cas je sais que les sinistrés, quand ils se plaignent de la lenteur à régler les dépenses afférentes aux travaux déjà effectués, ont raison, et ma remarque ne s'appuie pas que sur quelques cas d'espèce, mais sur de très nombreux cas. Ceci ne m'amène pas à vous dire, monsieur le ministre — vous avez certainement mal interprété ma pensée — que le ministère de la reconstruction, le vôtre, ne fait rien pour les sinistrés. Si je vous signale ces lenteurs qui existent dans bon nombre de délégations, c'est pour que vous en recherchiez les causes et, le cas échéant, que vous puissiez corriger ce qui doit l'être.

Je dirai également quelques mots des allocations d'attente. Là encore, vous serez peut-être surpris que nous protestions contre les lenteurs administratives qui font obstacle à l'application de la loi du 30 août 1947 que j'ai eu l'honneur de rapporter devant cette Assemblée. Dans ce domaine, les sinistrés se plaignent de quantités de difficultés, voire même de « chinoiserie », auxquelles ils se heurtent souvent de la part des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Monsieur le ministre, je vais vous donner quelques exemples. Je crois faire œuvre utile et rendre service au ministère de la reconstruction en apportant ces remarques à la tribune du Conseil de la République. Prenons le cas des commerçants des villes sinistrées pour lesquels on doit rechercher le plafond des ressources, et savoir si, oui ou non, ils sont dans le cas de bénéficier des allocations d'attente. A cet effet, on leur demande de bien vouloir fournir le relevé de leurs revenus pour les trois ans qui ont précédé la guerre. Laissez-moi vous dire que dans des départements comme le mien, la plupart des archives de l'administration des contributions directes ont été détruites, ce qui met les sinistrés en question dans l'impossibilité de fournir cette pièce essentielle à leur dossier. Ils s'adressent à nous. Nous protestons en leur nom auprès des délégations et on nous répond : « Nous n'avons reçu aucune instruction du ministère de la reconstruction. L'intéressé n'a pas fourni la pièce maîtresse qui doit figurer au dossier et nous ne pouvons prendre aucune décision ».

Monsieur le ministre, il ne faudrait pas que ces sinistrés soient deux fois victimes : une fois victimes de la guerre, une autre fois de l'administration. J'aimerais que vous précisiez dans une circulaire à vos délégations que, dans des cas de ce genre, il faut se montrer compréhensif et humain, car nous avons entendu que la loi soit appliquée humainement et non de la façon la plus tâtillonne qui soit.

Il me reste à vous dire, monsieur le ministre — cela ne s'adresse pas à vous, mais à votre collègue des finances — que nous regrettons le licenciement récent ou en cours des auxiliaires occupés dans nos subdivisions, et qui ont été priés de quitter les lieux de travail qui leur étaient familiers, les uns à la date du 31 mars, les autres à celle du 15 avril. Ces congédiements relèvent, à notre sens, de la plus haute fantaisie. En effet, vous avez décidé qu'on licencierait tous ceux qui n'étaient pas payés sur le chapitre « personnel ». Je sais bien qu'on a licencié des gens qui étaient payés sur les comptes « travaux » et que cela devenait inadmissible. Bon nombre de ces auxiliaires étaient vraiment précieux pour votre administration, vous le savez bien. La plupart étaient d'anciens prisonniers de guerre; on les avait recrutés sur titres, ils étaient bien notés et donnaient le meilleur d'eux-mêmes à une administration nouvelle. Ils s'étaient appliqués à connaître les règlements; ils travaillaient souvent de la façon la plus dévouée.

Je veux bien, monsieur le ministre, qu'il y ait des nécessités financières, mais, si des licenciements s'imposaient, votre administration devait se séparer des mal notés, des médiocres et des « poids lourds ». Sachant que dans l'administration, on doit surtout rechercher l'efficacité, nous vous aurions dit : « Bravo, monsieur le ministre ». Mais quand vous procédez de la sorte, nous sommes obligés de le déplorer. Nous le regrettons pour les victimes et surtout pour le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je le regrette aussi, mais c'est le résultat du rapport de la cour des comptes.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, je vous demande instamment de reprendre contact, si cela vous paraît possible, avec votre collègue des finances et

d'obtenir de lui que la deuxième tranche de licenciement prévue pour le 15 avril ne soit pas mise à exécution car, véritablement, ce serait la désorganisation complète de vos subdivisions. Peut-être vos délégués, pour la plupart, ne vous l'ont-ils pas dit. Pour moi, ayant seulement en vue l'intérêt du pays, l'intérêt des sinistrés, l'intérêt de la reconstruction, j'ai le devoir de jeter ce cri d'alarme, à la tribune de cette Assemblée parlementaire.

Monsieur le ministre, nous vous demandons enfin comme à M. le ministre des finances, de soumettre au plus tôt au Parlement, et avant la date du 30 juin où il a été pris rendez-vous, un plan d'ensemble visant la totalité du programme de reconstruction. Alors seulement, nous saurons exactement où nous allons.

Le projet de loi sur les investissements comporte 270 milliards d'autorisations de paiements. C'est encore insuffisant, mais je suis persuadé que, grâce à l'action des coopératives et des associations syndicales, nous assisterons quand même, en 1949, au démarrage effectif de la reconstruction.

Monsieur le ministre, sitôt que cela vous sera possible, faites éclater le corset de fer des maxima et encouragez sans cesse tous les nouveaux emprunts destinés à financer la reconstruction des biens privés et l'indemnisation des dommages de guerre.

C'est, estimons-nous, la seule formule possible pour promouvoir une large politique de reconstruction dont dépend en fait, pour une large part, le redressement de notre pays. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Votre Assemblée voudra-t-elle sans doute suspendre la séance ? (*Marques d'approbation.*) Je propose de la reprendre à vingt et une heures trente. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt et une heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Saller.

M. Saller. Mesdames, messieurs, notre éminent collègue M. Pellenc, dans le remarquable rapport qu'il a développé devant vous tout à l'heure, au nom de la commission des finances, a mis en lumière, de façon saisissante, la caractéristique essentielle du projet que nous discutons aujourd'hui, à savoir le renversement complet de politique économique opéré par le Gouvernement, renversement qui porte non seulement sur les objectifs que cette politique se propose, mais aussi sur les méthodes qu'elle entend appliquer.

Traditionnellement, la France est un pays exportateur de produits manufacturés, qui importe au besoin des matières premières. Elle est destinée à devenir, au terme du plan quadriennal, un pays exportateur de matières premières agricoles et industrielles qui verra lentement dépérir ses industries de transformation, parce que celles-ci n'alimenteront plus que le marché intérieur et risqueront, du fait des accords douaniers de Genève, de la Havane, des accords franco-italiens et des accords avec le Benelux, de se voir

concurrer sur le marché intérieur même par les puissantes industries étrangères.

Traditionnellement la France est un pays composé surtout de petites entreprises disposant de moyens de financement très réduits, qui n'effectuaient que très lentement, trop lentement même le renouvellement de leur outillage, ce qui avait pour résultat de diminuer considérablement la productivité du travail, d'augmenter les prix de revient et de restreindre les débouchés. Le plan Monnet avait recommandé à toutes les industries, grandes ou petites, une modernisation aussi complète que possible de leur outillage, et prévoyait que l'Etat leur fournirait, à cet effet, l'aide nécessaire.

Le plan quadriennal leur refuse cette aide et les laisse par conséquent avec les seuls moyens dont ils disposent et dont tous les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont dit que, pratiquement, ils n'existaient pas; il les laisse dans une situation pire qu'avant guerre, puisqu'on ne peut contester que le dernier conflit mondial, survenant avant que les dégâts de la première guerre mondiale aient été réparés, a fait perdre à notre pays ce qui subsistait des réserves accumulées avant 1914.

En d'autres termes, en passant du plan Monnet au plan quadriennal, le Gouvernement entend tout simplement bouleverser très profondément l'économie française, sans doute pour satisfaire aux exigences des pays avec lesquels la France va faire des échanges commerciaux.

Il entend également retourner aux méthodes de financement de la production qui, avant guerre, avaient conduit au vieillissement de nos industries, à l'impossibilité d'exporter et finalement à l'abaissement des conditions de vie de la population. Il entend donc, par voie de conséquences — et il ne s'en aperçoit sans doute pas — empêcher que les objectifs du plan quadriennal ne soient réalisés, que l'équilibre de la balance des comptes ne s'établisse en 1952-1953. Car comment augmenter la production si les moyens de production n'existent pas, comment exporter si les prix de revient sont trop élevés ?

Certains ne voient dans ce renversement de la politique économique qu'un retour aux méthodes de la politique libérale. Mais ce retour en arrière, qu'ils souhaitent ou qu'ils redoutent, ne peut avoir aucune signification politique, car, quelle que puisse être l'orientation politique du Gouvernement, il est impossible de se refuser à cette triple constatation qu'à l'heure actuelle toute modernisation est extrêmement coûteuse et qu'en France l'argent manque pour la réaliser, que sans modernisation de l'outillage la production est vouée au dépérissement et qu'enfin le niveau de vie des pays producteurs de matières premières est généralement plus bas que le niveau de vie des pays industriels.

Or, quelle que puisse être l'orientation politique, il n'est personne en France assurément qui souhaite ces résultats.

Pourtant, mes chers collègues, nous assistons à ce retour en arrière, et cette volonté irraisonnée mais réelle, très nette, qu'on ne peut expliquer que par un manque de réflexion, se constate avec encore plus de force dans le domaine de l'économie d'outre-mer.

Le rapporteur de la commission des finances a souligné que la lacune la plus grande de ce projet qui en comporte tant est de ne prévoir aucun crédit pour les départements et territoires d'outre-mer.

Vingt-six milliards sur 620 sont prévus, mais pour la Sarre et l'Afrique du Nord. Pour la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion, Saint-Pierre et Miquelon, pour les huit territoires de l'Afrique occidentale française, le Togo, le Cameroun, les quatre territoires de l'Afrique équatoriale française, pour Madagascar, les Comores, la Côte française des Somalis, les cinq comptoirs de l'Inde, l'Indochine, la Nouvelle-Calédonie et les établissements d'Océanie, rien, absolument rien, pas un sou.

La totalité des 289 milliards provenant de la contre-partie de l'aide américaine est réservée à la métropole et à l'Afrique du Nord. Il n'existe rien pour les 50 millions d'habitants des territoires d'outre-mer.

On a bien tenté de nous faire croire que des crédits avaient été prévus dans d'autres projets ou seraient alloués lorsque le Gouvernement déposera le programme d'emploi des 43 milliards qui restent à répartir sur les 150 milliards réservés par la loi des maxima aux dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. Artifice malhabile dont les débats de votre commission des finances ont fait justice.

Tous les autres crédits, qu'ils soient déjà accordés ou qu'ils restent à accorder, concernent obligatoirement l'équipement public ou collectif. Ils ne peuvent, en aucune manière, être utilisés pour les dépenses d'équipement privé, pour les prêts aux entreprises de production. Il suffit de se reporter à la loi pour s'en convaincre et rien ne peut prévaloir contre ce fait brutal.

Il ne reste donc rien de toute cette argumentation, sinon cette vérité que le projet de loi sur les investissements ne comporte aucune prévision en faveur des départements et territoires d'outre-mer énumérés tout à l'heure.

Or, le plan quadriennal comporte, lui, des objectifs de production pour ces départements et ces territoires d'outre-mer.

La question se pose donc de savoir où prendre l'argent nécessaire à l'équipement des entreprises de production, et la seule réponse qui puisse être faite est qu'il faut faire appel entièrement aux capitaux privés.

Or, si nous constatons que, dans la métropole, la plus grande partie des producteurs sont dans l'incapacité de trouver des moyens d'investissement pour l'équipement de leurs entreprises, nous sommes encore beaucoup plus obligés de constater qu'outre-mer ces moyens de financement font totalement défaut à l'immense majorité des producteurs.

Dans le domaine agricole notamment, ces producteurs sont représentés, dans une proportion de 98 à 99 p. 100, par des autochtones qui n'ont ni machines, ni bâtiments d'exploitation, ni l'argent pour en acquérir ou en construire. On en trouveront-ils ? Au crédit agricole ? Les établissements de cette sorte qui existent outre-mer, pauvrement dotés d'ailleurs, sont tenus par les règlements de ne consentir des prêts qu'aux entreprises ayant un titre foncier et, dans toute l'Afrique comme à Madagascar, les titres fonciers ne peuvent pas être établis, faute de géomètres pour faire les bornages.

M. Durand-Réville. C'est exact.

M. Saller. Où les prendront-ils encore ? Dans les banques ? Celles-ci ne prêtent, quand elles le veulent, qu'à des taux usuraires; elles ne prêtent que contre des sûretés multiples, et surtout qu'à leurs amis.

Sur le marché financier de Paris ? — car il n'y a pas d'autres marchés financiers dans l'Union française que celui de Paris — mais nous savons tous qu'au-dessous de 100 millions il est impossible de placer une opération quelconque sur le marché financier de Paris, c'est-à-dire qu'aucun des millions des petits producteurs européens et autochtones des départements et territoires d'outre-mer ne pourra placer d'opérations sur le marché de Paris, parce qu'aucun d'entre eux n'a besoin de 100 millions pour équiper son entreprise. Alors, tous ces millions de petits producteurs resteront sans moyens de financement ?

Est-ce cela que veut le Gouvernement ? Le Gouvernement désire-t-il que, seules, les grosses entreprises qui relèvent des banques d'affaires puissent trouver les fonds nécessaires à leur équipement ? C'est à elles que le Gouvernement entend réserver le monopole des travaux de développement de la production d'outre-mer. C'est par ce moyen ridiculement étriqué que le Gouvernement entend obtenir l'accroissement de la production que demande le plan quadriennal aux territoires et départements d'outre-mer.

Le Gouvernement croit-il que c'est en s'adressant à ces grosses entreprises qu'il se procurera 360.000 tonnes d'huile, 330.000 tonnes de sucre, 50.000 tonnes de coton fibre, 95.000 tonnes de cacao, 1.275.000 tonnes de bois, alors que trois de ces produits, l'huile, le coton et le cacao sont entièrement l'œuvre de producteurs africains, alors que la quatrième production, celle du sucre, occupe une multitude de petits exploitants antillais, réunionnais ou malgaches et que le bois est fourni par les petits exploitants métropolitains de la Côte d'Ivoire, du Cameroun et du Gabon.

Où veut donc en arriver le Gouvernement ?

M. Jean Coupigny. Cela n'intéresse pas le Gouvernement, qui laisse l'huile dans un bateau dans le port du Havre, alors qu'on en manque en France !

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Sur cette question, je demanderai à M. le haut commissaire au ravitaillement, de fournir des explications à cette Assemblée, si elle le désire.

Je dois indiquer qu'à ma connaissance, des mesures viennent d'être prises pour distribuer aux consommateurs une quantité d'huile supplémentaire en raison des disponibilités actuelles, et que ce serait probablement l'usage de l'huile arrivée dans ce bateau dont parle M. le sénateur.

M. Jean Coupigny. Tant mieux, monsieur le ministre, mais nous n'en savions rien.

M. Durand-Réville. Permettez-moi, monsieur le ministre, d'apporter quelques précisions à votre documentation.

Si l'on donne une ration supplémentaire ces jours-ci, c'est parce qu'il y a 4.000 tonnes d'huile d'arachide qui sont, à l'heure actuelle, à Dakar, en attendant que la métropole veuille bien les accepter et les payer. Nous sommes dans cette situation paradoxale que l'on oblige les bateaux chargés de produits coloniaux à retourner au port d'embarquement parce que les groupements d'achat, qui sont des groupements nationaux contrôlés par le

Gouvernement et qui agissent sur son ordre, sont à l'heure actuelle sans un sou pour faire face aux engagements qu'ils ont pris. C'est pourquoi j'ai déposé aujourd'hui une question orale qui viendra en discussion la semaine prochaine.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat. Je prends acte de la demande formulée par M. Durand-Réville qui veut préciser son point de vue par une question orale; et l'Assemblée comprendra certainement que je suis ici plus spécialement l'aspect financier de ce débat. Je ne réponds pas d'une façon immédiate à la question demandée par notre collègue mais je tiens à l'assurer que de telles questions retiennent la préoccupation du Gouvernement.

Il pense les résoudre avec le fonctionnement de ces organismes dont vous avez parlé et au sujet desquels quelqu'un a fait une observation tout à l'heure, organismes qui seront peut-être moins utiles dans l'avenir qu'ils ne l'ont été dans le passé du ravitaillement pour lequel, accédant à la suggestion du Conseil de la République, j'ai accepté, lors de la discussion des comptes spéciaux du Trésor, que ce compte entre en liquidation le 30 juin, sauf si une loi que vous amèrez, par conséquent, à examiner avait été proposée dans l'intermédiaire.

M. Jean Coupigny. Mieux vaut tard que jamais !

M. Marrane. Il s'agit bien d'un gouvernement de désordre.

M. Saller. Monsieur le ministre, ceci démontre une certaine incohérence dans la politique économique suivie par le Gouvernement en ce qui concerne l'outre-mer.

Cette incohérence provient du fait que, sous couleur de retour en arrière et même de stabilité, nous assistons, en fait, à une politique économique qui, si elle était controuvée dans la France d'outre-mer ne tenterait, ni plus ni moins, qu'à faire revivre cette politique dite du pacte colonial qu'à toutes les tribunes parlementaires on a très justement stigmatisée et que tous les gouvernements se sont engagés à abolir mais qui ne l'est pas encore.

C'est un de nos collègues, qui siège à la droite de cette Assemblée, qui me disait récemment que le Gouvernement ne suivait pas une politique de pacte colonial, mais une politique de diktat colonial parce qu'elle décide, cette politique, en fonction d'intérêts exclusivement métropolitains.

Cela est malheureusement vrai quand nous étudions toutes les manifestations actuelles de cette politique...

M. Marius Moutet. Monsieur Saller, c'est précisément parce que le ministre présent s'occupe particulièrement de questions financières que c'est aux finances que se trouve la politique contraire à celle voulue par la Constitution et par le Parlement en cette matière. C'est pour des raisons financières que toujours on revient sur cette nécessité d'intensifier purement et simplement l'économie des territoires d'outre-mer et l'économie de la métropole au lieu de chercher une harmonisation dans l'autonomie des territoires d'outre-mer. On leur demande, mais on leur donne peu.

M. Saller. Mon cher collègue, j'ai trop longtemps participé à cette gestion du ministère de la France d'outre-mer pour ne

pas reconnaître que ce que vous venez de dire est l'expression de la vérité, d'une vérité que nous tous, coloniaux, nous répétons inlassablement, mais il y a aussi une certaine part de responsabilité au ministère de la France d'outre-mer.

Dans le domaine des investissements, à quoi assistons-nous ?

Il n'y a pas seulement cette absence totale de crédits pour l'aide à la production, il y a aussi, non pas comme une contre-partie, mais comme un supplément, le fait que signalait tout à l'heure notre collègue M. Pellenc de la constitution d'une corporation franco-américaine groupant avec plusieurs banques américaines huit grandes banques d'affaires françaises dont cette Banque de l'Indochine, qui est devenue la première des banques d'affaires françaises, grâce au pouvoir d'émission que le Gouvernement lui avait conféré et lui a, fort opportunément, retiré.

Cette corporation, qui disposera à la fois des dollars et des francs, c'est-à-dire des machines et des salaires, de l'appui du Gouvernement, et elle s'en réclame, n'aura pas de peine à mettre la main sur toutes les richesses d'outre-mer.

Il y a encore, toujours dans le même domaine des investissements, la volonté bien arrêtée de l'administration d'associer les initiatives privées à toutes les réalisations de la puissance publique ou de la collectivité.

La société d'économie mixte est devenue, au ministère de la France d'outre-mer, une sorte de leit-motiv aussi obsédant qu'une réclame de savon à barbe. On en crée partout, on en créerait — pardonnez-moi l'expression — jusque pour construire des vespasiennes, si le ministère de la France d'outre-mer s'occupait d'en construire.

Le but est, manifestement, de permettre que les principales entreprises de travaux publics, que les principales entreprises commerciales que les principales entreprises minières soient au courant de tous les projets, puissent ou bien les torpiller, ou bien s'en assurer le contrôle, ou bien exécuter les travaux et les fournitures.

Dans le domaine du présent, c'est-à-dire dans le domaine de la commercialisation des produits ou des articles de consommation, une tyrannie encore plus absolue pèse sur l'outre-mer : celle des grandes maisons de commerce, celle du gros commerce africain et malgache, maître de ses prix, recevant toutes les faveurs de l'administration et toute sa protection.

Mes chers collègues, il convient ici que nous nous attardions un peu pour que vous soyez complètement informés d'une situation dont vous ne soupçonnez certes ni la gravité, ni l'injustice. Il est nécessaire que vous sachiez qu'outre-mer toute l'activité économique est plus ou moins directement entre les mains de quelques grandes maisons de commerce, dont un grand nombre ne sont d'ailleurs pas françaises.

Ce sont elles qui, avant guerre, décidaient de la nature et du niveau des productions en achetant ou en refusant d'acheter tel ou tel produit. Nous avons tous connu le coup de l'huile de baléine qui remplaçait l'huile d'arachide ou de palme et qui, à certains moments, avisait les cours de ces dernières au point que les producteurs autochtones ne trouvaient pas le moyen de vendre leurs produits.

Ce sont ces grandes maisons de commerce qui, avant guerre, s'opposaient à l'industrialisation des territoires d'outre-mer, parce qu'elles préféraient acheter des matières premières de la dernière qualité

et les transformer dans leurs usines de France ou de l'étranger.

Ce sont elles qui ont constitué le capital des banques d'émission et qui, par ce moyen, peuvent surveiller et diriger la distribution du crédit.

Ce sont elles qui, aujourd'hui, bénéficient du régime des antériorités, c'est-à-dire de ce régime qui favorise exclusivement les maisons qui, avant-guerre, pratiquaient l'importation ou l'exportation. C'est entre elles que l'administration partage aujourd'hui les licences d'importation de cotonnades et des marchandises essentielles.

Ce sont elles qui en fait fixent les éléments et le montant des prix de vente. L'administration ne fait, la plupart du temps, qu'entériner après avoir de temps à autre chicané sur des détails pour avoir l'air de contrôler.

Les abus que peuvent commettre ces grandes maisons de commerce, je perdrais des heures à vous les citer.

Je ne veux aujourd'hui que vous en donner deux exemples tout récents.

En 1948, l'affaire des importations de cotonnades brésiliennes qui a laissé entre leurs mains de considérables bénéfices illicites dont au moins 1 milliard converti en dollars resté à l'étranger.

En 1949, c'est-à-dire tout récemment l'affaire des importations de sacs de jute qui, jointe à la panique provoquée sur la côte d'Afrique par l'annonce de la dévaluation du franc C. F. A., a permis d'acheter le cacao et les palmistes aux producteurs autochtones à plusieurs points en dessous des cours officiels fixés pourtant avec l'accord du commerce lui-même.

Je viens de vous parler du franc C. F. A....

M. Durand-Réville. Monsieur Saller, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Saller. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville avec l'autorisation de l'orateur.

M. Durand-Réville. Monsieur Saller, il y a certaines affirmations que vous venez de prononcer qui me paraissent tout de même singulièrement hasardées.

Je voudrais, moi aussi, rappeler à cette Assemblée que le rôle du commerce dans nos territoires d'outre-mer n'est pas à une seule face, comme vous l'avez présenté.

M. Saller. Mon cher ami, je n'ai pas parlé de tout le commerce.

M. Durand-Réville. En face du tableau que vous avez fait, je voudrais dresser celui des apports effectifs de ces territoires, vous reconnaîtrez que le peu d'efforts qui a été fait dans les territoires d'outre-mer, ce n'est pas à cette administration qu'on le doit, mais à l'initiative privée.

C'est le premier point que je voulais marquer.

Le deuxième point que je voulais souligner c'est que, contrairement, à ce que vous paraissiez avoir dit ou à ce que j'ai cru comprendre, à l'heure actuelle, et depuis la libération, le commerce agit exclusivement en qualité de fonctionnaire et d'interprète des décisions prises par les gouvernements locaux ou par le Gouvernement, tout court.

M. Serrure. Il n'agit pas, il obéit.

M. Durand-Réville. Comme le commerce, depuis le début de son activité, depuis l'achat au producteur jusqu'à la vente au consommateur, subit la dictature des administrations et obéit aux ordres qui lui sont donnés, les prix ce n'est pas lui qui les fixe, mais le Gouvernement. Les taux de fret, et la date d'enlèvement des produits, c'est le Gouvernement qui les fixe ; le commerce n'est qu'un intermédiaire pur et simple des ordres des pouvoirs publics.

Dans ces conditions, je considère que les griefs que vous avez élevés ne sont pas valables, d'autant plus que ledit commerce, bénéficiaire de ces antériorités que vous avez évoquées tout à l'heure et qui n'ont été que la conséquence de la pénurie, et pas autre chose, est le premier à réclamer qu'elles disparaissent au profit d'un retour à la liberté. Dans ces conditions, il me paraît très difficile que l'on mette ce grief au compte du commerce.

Vous savez, cependant, ce qui se passe dans les territoires d'Afrique, en particulier où le contrôle s'exerce exclusivement sur ces maisons d'importation et d'exportation, plus faciles à contrôler que les établissements de détail qui, bien souvent, je le reconnais, grugent l'autochtone.

C'est sur cette dernière activité et non pas sur les maisons d'importation et d'exportation que devrait se porter le contrôle.

Je me permets tout simplement de donner ces précisions, parce que je ne voudrais pas que le Conseil restât sous l'impression que le rôle du commerce dans les territoires d'outre-mer est exclusivement celui que vous avez décrit.

M. Saller. Mes chers collègues, je n'ai pas décrit le rôle du commerce dans les territoires d'outre-mer, mais celui de quelques grandes maisons de commerce. Je sais distinguer entre le commerce qui a été utile, les services qu'il a rendus dans les territoires d'outre-mer et les abus commis par le grand commerce.

Vous me dites que le commerce n'est aujourd'hui qu'un exécutant des décisions du Gouvernement. Cela est vrai en apparence mais inexact dans la réalité. En effet, les prix que fixe le Gouvernement sur quelles bases sont-ils étudiés ? (Très bien ! à gauche.)

C'est là toute la question.

Il ne s'agit pas de dire que c'est un arrêté du gouverneur ou du ministre qui fixe les prix — cela c'est l'apparence officielle — il s'agit de savoir comment ils sont calculés et sur quelles bases.

Je vais citer un simple exemple. Avant octobre 1948, lorsque le franc C. F. A. valait 1,70 franc sur la côte d'Afrique, il y avait un axiome, devenu une vérité officielle, disant que les frais d'approche d'une marchandise, c'est-à-dire les frais de transport et de douane, les bénéfices et les frais généraux étaient de 70 p. 100 et correspondaient, par conséquent, à l'écart existant entre le franc métropolitain et le franc C. F. A.

En octobre 1948, ce dernier a été porté à 2 francs. Du jour au lendemain, de Dakar à Brazzaville, les frais d'approche sont passés à 100 p. 100. Or, ni les frais de transport, ni les droits de douane n'avaient augmenté ; par conséquent, il y a eu abus et c'est cet abus qui m'amène, et qui a amené certains services du Gouvernement à penser que ce franc C. F. A. était au-dessus de sa valeur réelle.

En effet, cette augmentation immédiate de toutes les marchandises d'importation a entraîné automatiquement, vous le savez, une augmentation de tous les salaires,

par conséquent une augmentation du prix de revient de tous les produits d'exportation et a accentué le déséquilibre qu'on voulait faire cesser en maintenant la valeur du franc C. F. A.

M. Durand-Réville. Je me contente de contester votre démonstration, pour ne pas allonger le débat.

M. Saller. Aujourd'hui, à quoi assistons-nous en ce qui concerne le franc C. F. A.? Des bruits ont couru sur sa dévaluation, que le ministre de la France d'outre-mer a démentis l'autre jour devant l'Assemblée nationale. Le Gouvernement a publié des communiqués. Cependant, c'est un fait que ces bruits ont couru parce que des personnages officiels ont pu tenir des propos disant que la situation économique tenant aux prix dans les territoires d'outre-mer était telle qu'on allait être nécessairement dans l'obligation de dévaluer le franc C. F. A.

A quoi assistons-nous? Nous assistons à ceci, qu'en pleine traite du cacao et des palmistes, on a rapatrié de la métropole environ cinq milliards qui ont asséché les trésoreries.

M. Marius Moutet. N'est-ce pas les banques nationalisées qui ont rapatrié ces fonds?

M. Saller. Elle l'ont fait sur les ordres de leurs clients. (*Murmures à gauche.*)

M. Marius Moutet. Je voudrais en être sûr.

M. Saller. Elles l'ont fait sur l'ordre de leurs clients, parce qu'elles n'avaient pas de disponibilités propres. Le même fait s'est produit, à l'inverse, en octobre 1948, toujours sur les ordres des clients.

Cette manœuvre a permis au commerce africain d'acheter les produits à plusieurs points au-dessous des cours.

Aujourd'hui, il est possible de maintenir la valeur du franc C. F. A. Nous savons tous qu'il est possible de le faire, mais que le seul moyen d'y parvenir est de juguler les prix, de revenir à un niveau réel du prix des marchandises importées.

M. Serrure. C'est une loi économique.

M. Saller. Non, car une loi économique saine ne commande nullement de faire des bénéfices exagérés, mais de réaliser des bénéfices justes et raisonnables. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Durand-Réville. Rendez la liberté, les prix baisseront immédiatement!

M. Marrane. Rendez d'abord la liberté aux ouvriers mineurs!

M. Saller. Mesdames, messieurs, j'en ai suffisamment dit pour caractériser cette politique économique. Elle consiste essentiellement à concentrer toutes les richesses de l'outre-mer entre les mains du grand commerce. C'est aux groupes financiers qui en sont issus ou le dirigent qu'on réserve les grandes sources de production et la distribution du crédit. Le grand commerce est maître des prix et, par ce moyen, règle à son gré, en fait sinon en droit, la politique monétaire. Les autres, petits et moyens commerçants, petits et moyens producteurs, consommateurs, ceux qui, Européens ou autochtones, construisent de leurs mains la prospérité française outre-mer, n'ont le droit d'exister que dans la mesure où le grand commerce a besoin d'eux et les tolère.

Cette politique n'a pas, n'a plus aucune chance de succès. Ceux qui l'animent et qui la mettent en œuvre peuvent bien s'illusionner. Ils ne réussiront point.

Certes, aucune protestation générale n'est encore venue d'outre-mer pour servir d'avertissement. Aux prises avec les difficultés des transformations de l'après-guerre, trompées par les promesses et les assurances qui leur sont chaque jour répétées, les populations d'outre-mer ne veulent pas encore croire que le Gouvernement poursuit une politique économique que contraire à leurs intérêts. Mais déjà les yeux s'ouvrent et il ne faudra pas beaucoup d'autres actes comme celui que comporte ce projet pour que ces populations refusent catégoriquement de servir une telle politique.

Je ne veux point dramatiser, mais je vous conjure, mesdames et messieurs, d'être attentifs. Nous n'avons pas le droit d'ignorer que les populations d'outre-mer ne seront jamais ni dupes d'une telle politique, ni résignées à la subir. Lorsqu'elles refuseront d'y souscrire, rien ne pourra permettre aux bénéficiaires de tirer profit des richesses qu'on leur aura réservées; rien, ni la force, ni la ruse!

Si l'on continue dans cette voie, aucun apport ne viendra donc d'outre-mer augmenter la puissance économique française, aucun accroissement de production ne viendra favoriser l'équilibre de la balance des comptes; et le plan quadriennal, dans ce domaine comme dans celui de la métropole, ne sera pas réalisé.

Or, mesdames et messieurs, une politique économique raisonnable et juste est possible outre-mer et elle est la seule qui puisse permettre l'exécution du plan quadriennal. Cette politique est celle que votre bon sens et votre esprit de justice imaginent, celle qui considère que les populations autochtones ont, avant quiconque, un droit de propriété sur les richesses de leur pays, par conséquent un droit prioritaire d'exploitation. La notion juridique de la terre vacante et sans maître peut et doit, sans doute, être opposée aux individus, car nul n'a le droit d'appréhender selon son bon plaisir, mais cette notion ne saurait être opposée aux collectivités territoriales pour justifier la concession des richesses de leur pays à des particuliers venus du dehors.

L'exploitation de ces richesses, c'est, en premier lieu, par les autochtones qu'elle doit être faite, sous la forme de l'effort individuel ou de l'effort collectif, suivant les coutumes ou les opportunités et d'une façon aussi complète que possible pour valoriser au maximum cet effort.

Cela ne signifie nullement qu'il ne doive pas y avoir de concessions aux originaires de la métropole; mais ces concessions ne doivent être accordées qu'en ce qui concerne les richesses que l'autochtone ne peut pas ou ne veut pas exploiter.

Ces concessions ne sont possibles que moyennant des avantages certains et permanents accordés aux collectivités et contre des obligations précises d'exploitation rationnelle faites aux bénéficiaires, par conséquent au sein d'associations d'intérêts basées sur le principe d'égalité, fonction des apports de chacune des parties.

Votre conscience et votre esprit de justice vous disent aussi que l'avenir de ces populations d'outre-mer ne saurait être compromis parce que l'on aurait eu l'idée de concéder toutes les terres, toutes les forêts et toutes les mines de leur pays, qu'il faut par conséquent garder en ré-

serve pour les générations futures une partie des richesses existantes.

Vous êtes aussi convaincus, j'en suis certain, que les profits du travail et de l'exploitation des richesses doivent, dans leur grande majorité, rester dans le pays où existent ces richesses.

Que serait devenue la France si, au cours des siècles, des générations de paysans, d'artisans et d'industriels n'avaient accumulé sur son sol le profit de leur labeur?

Que deviendront les pays d'outre-mer si le grand commerce continue à exporter régulièrement tout l'argent que le travail des hommes tire du sol et du sous-sol?

Les réinvestissements sont la clé de voûte de toute politique économique saine et il est indispensable de les prescrire comme de les favoriser. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Sans eux, il n'y aura pas de progrès social, donc pas de satisfaction personnelle ou générale, pas de ces liens d'intérêt ou d'amitié que nous voulons établir entre les territoires d'outre-mer et la métropole.

Enfin, vous croyez comme tous ceux que n'aveugle point l'esprit de lucre, que le rôle du Français de la métropole est d'apporter à l'activité économique d'outre-mer le concours de ses connaissances techniques et de ses capitaux, de s'associer à ceux qui possèdent la richesse naturelle ou qui accomplissent l'effort physique, sur un pied d'égalité et de réciprocité absolue; que le rôle de la puissance publique n'est pas de favoriser telle ou telle coterie, mais, dans ces pays où l'équipement économique est à peu près nul, de favoriser toutes les initiatives, grandes ou petites, métropolitaines ou locales, pourvu qu'elles ne s'exercent pas au détriment de l'intérêt général, et de le faire avec impartialité, sans considération de fortune ou d'amitié.

Ce sont ces principes qui sont les vôtres, j'en suis certain. Tous ceux qui ont étudié sans passion, avec objectivité, la situation des départements et des territoires d'outre-mer estiment devoir animer une politique économique juste et raisonnable. Il ne suffit pas de proclamer ces principes et d'en faire la matière de discours, de promesses aussi solennelles que vite oubliées. Il faut uniquement les traduire dans les faits.

Ce que nous réclamons, nous tous qui représentons dans cette Assemblée les départements et territoires d'outre-mer, ce n'est pas ce que notre collègue M. Debré a fort justement raillé récemment, c'est-à-dire une politique d'idées généreuses; c'est, au contraire, une politique de réalisations qui ne seront même pas généreuses, mais qui seront simplement équitables, une politique qui aura, pour ceux qui la pratiqueront — le Gouvernement, les peuples comme les particuliers — l'immense avantage de leur apporter des profits permanents, de ne leur réserver aucune surprise désagréable, aucun mécompte, parce qu'elle sera édictée sur le ciment solide des intérêts de tous.

C'est une politique qu'un seul terme peut qualifier, celui qui est inscrit au fronton de notre Constitution: l'Union française, car l'Union française ne saurait être une construction parlementaire ou administrative, c'est, avant tout, une grande communauté d'intérêts et de sentiments, fondée sur l'égalité de tous et le respect des droits de chacun.

C'est cette politique nouvelle que je vous convie, mesdames, messieurs, à réclamer du Gouvernement, en réformant sur les points qui concernent les départements et les territoires d'outre-mer, les dispositions

de cette loi des investissements, qui, parce qu'elles engagent l'exécution du programme quadriennal, engagent l'avenir pour de nombreuses années.

C'est cette politique nouvelle que demandent, qu'attendent les populations d'outre-mer, et c'est en leur nom, mes chers collègues, que je vous conjure de l'adopter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, l'importance du projet que l'on nous demande de voter aujourd'hui justifie amplement la diversité et la compétence des exposés que vous avez entendus à cette tribune. De nombreux orateurs s'y sont succédé traitant de sujets divers, tous avec le maximum de sérieux qu'entraîne l'importance de la décision que vous avez à prendre.

Mais je voudrais vous dire ici que ce qui nous a le plus frappé, à l'exception du discours si nourri que vient de prononcer ici M. Saller, c'est cette espèce d'attaque concertée dont ont été l'objet ce soir les industries nationalisées. (*Exclamations au centre.*)

M. Léger. C'est une provocation!

M. Courrière. Nous avons l'impression très nette que l'on a pris prétexte du texte que l'on nous demande de voter pour venir prononcer à cette tribune un réquisitoire singulièrement violent contre les industries nationalisées. Ce n'est pas nouveau.

M. Jean Maroger. Et les élections cantonales ?

M. Courrière. Nous avons assisté la veille de Noël à une attaque du même ordre; elle avait échoué. Elle avait échoué devant la coalition des républicains (*Exclamations au centre et à droite*) qui, dans cette Assemblée, avaient senti qu'une menace pesait sur quelque chose qui est national et qui est nôtre. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

J'ai la conviction profonde, parce que ce sont les mêmes qui sont venus à cette tribune ce soir, j'ai la conviction profonde que l'on a essayé aujourd'hui de prendre la revanche du 31 décembre.

Un sénateur, à droite. On l'a prise aux élections cantonales!

M. Courrière. Il nous appartient, à nous, au même titre qu'à vous-même, de venir dire ici exactement ce que nous pensons, de dire exactement ce que nous voulons faire.

M. Jacques Debû-Bridel. Vous ne défendez pas la gestion actuelle des industries nationalisées, mon cher collègue ?

M. Courrière. Je ne vous ai pas demandé ce que vous pouviez penser de ce que je disais. Si vous avez quelque chose à me dire, je vous donnerai volontiers la parole, monsieur Debû-Bridel.

J'ai tout de même ici le droit d'exprimer la pensée du groupe socialiste comme tout à l'heure vous viendrez exprimer la vôtre. Vos amis sont d'ailleurs déjà venus à cette tribune.

Je voudrais dire ici que nous avons entendu un véritable réquisitoire et qu'on a essayé de témoigner devant le pays du danger permanent que représentent les industries nationalisées. Il nous appartient de dire que, si nous sommes d'accord sur certains points des exposés qui ont été

faits à cette tribune, il en est d'autres sur lesquels nous ne sommes pas d'accord.

J'entends bien que M. Pellenc, qui connaît la question, qui l'a étudiée à fond, qui est venu ici même apporter des chiffres et des textes précis, ait pu dire, avec quelque raison, que « dans une certaine mesure, si on laissait se continuer les choses telles qu'elles vont à l'heure actuelle, il y aurait peut-être un véritable danger pour l'Etat et pour le pays ».

J'entends bien que M. Maroger, sur un ton plus plaisant d'ailleurs, soit venu ici même critiquer les industries nationalisées qu'il connaissait bien avant qu'elles le soient. Mais comprenez aussi que ceux-là même qui veulent voir les choses en face puissent venir dire à cette tribune que lorsqu'on veut faire une étude sérieuse sur les nationalisations, il faut essayer non seulement de critiquer, mais d'apporter, en contre-partie, les avantages que peuvent procurer au pays les industries nationalisées.

Or, c'est ce qu'on n'a pas fait. Si l'on a mis d'un côté de la balance tous les désavantages et toutes les difficultés que peuvent présenter pour la nation, dans la situation actuelle, les industries que nous avons nationalisées, l'on a systématiquement oublié de dire ce que ces industries représentent pour le pays et les avantages qu'elles lui donnent.

Il m'appartient, parce que je représente un groupe qui s'est fait, en quelque sorte, champion de la nationalisation des industries clefs, de venir dire ici que si nous sommes d'accord sur certaines critiques, nous sommes d'accord également pour déclarer que les industries nationalisées ont prouvé qu'elles pouvaient donner à la nation le maximum de ce qui peut lui être donné.

On a parlé des chemins de fer et l'on en a parlé toujours en montrant les désavantages d'une gestion qu'il n'est peut-être pas toujours aussi commode qu'on veut le dire de changer et d'améliorer. Il y a un statut qui existe, un statut du personnel, et l'on nous a dit qu'il fallait décongéliser ce personnel. Il faudra, par conséquent, changer le statut des chemins de fer.

Ce qu'on n'a pas dit, c'est l'effort magnifique qu'ont accompli les hommes qui appartiennent à la S. N. C. F. au lendemain de la Libération. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Tout le monde est d'accord.

M. Maroger. Nous sommes d'accord.

M. Courrière. Ce qu'on n'a pas dit, c'est que cette industrie nationalisée a pu, dans l'espace d'un an, refaire tout le réseau ferré français, c'est que les cheminots, tous les jours à la tâche, ont donné un magnifique exemple de travail à la nation.

On a parlé du déficit que pouvait connaître l'Electricité de France. (*Exclamations au centre.*)

On a oublié les magnifiques travaux qui ont été réalisés jusqu'à maintenant. On a oublié de dire l'effort énorme que l'on peut constater. On a oublié de dire l'accroissement de la production électrique que nous connaissons à l'heure présente déjà et que nous connaissons davantage demain.

On a parlé des houillères. Il a fallu que M. Gregory vienne à cette tribune pour déclarer que le rendement avait augmenté et si on a parlé de déficit des houillères, je suis quelque peu inquiet parce qu'on

n'est pas venu ici même, comme on aurait dû le faire, indiquer qu'une partie du déficit des houillères provient des difficultés sociales que la France a connues pendant de nombreux mois, il y a peu de temps encore, et qu'il ne faudrait pas toujours imputer à la gestion elle-même le déficit que connaissent à l'heure actuelle les houillères nationalisées françaises.

J'ai voulu dire cela parce qu'il était absolument indispensable de le dire dans un débat comme celui-ci, qui a été singulièrement unilatéral, où l'on n'a parlé que du mauvais côté de la chose, sans parler au fond du bon côté de l'opération qu'a réalisée l'Etat en prenant à son compte les industries clefs de la Nation.

Ce que je voudrais dire surtout, c'est que nous considérons comme indispensable, au groupe socialiste, de porter la hache dans ce taillis qui existe au sein des industries nationalisées, d'essayer de réorganiser la gestion de ces industries nationalisées.

Mais cela ne veut pas dire qu'il faille systématiquement les critiquer. Cela ne veut pas dire qu'il faille montrer à la Nation uniquement le mauvais côté de l'affaire. S'il est indispensable de réorganiser la façon dont les industries nationalisées sont gérées à l'heure actuelle (*Exclamations au centre.*), s'il est indispensable de faire ce que M. Lacoste, le ministre actuel, essaye de réaliser dans les mines, dans l'E. D. F., il faut aussi dire au pays que les industries nationalisées ne sont pas un danger pour la Nation, que bien au contraire elles sont à son service. (*Interruptions au centre.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Elles sont mal gérées, c'est tout.

M. Courrière. C'est ce que j'ai essayé de faire ici et je voudrais, si vous me le permettez, parce que je parle au milieu d'un bruit singulier ce soir — je dois toucher sans doute des gens qui sont particulièrement intéressés à l'affaire — je voudrais ici indiquer que si on était entré dans le fond des choses... (*Exclamations.*)

M. le président. Laissez parler l'orateur, je vous en prie!

M. Courrière. ...on aurait trouvé les raisons profondes et majeures qui faisaient qu'un certain déséquilibre s'était établi dans la gestion des industries nationalisées.

Il faut reconnaître que nous sommes encore neufs en la matière, que nous sommes à peine à quelque deux ou trois ans de la loi, qui a réalisé les nationalisations dans ce pays, que tout ne se fait pas dans un jour, qu'il y a des tâtonnements, des difficultés, qu'il y a eu certaines colonisations et certaines politisations qui sont intervenues au sein des industries nationalisées, et que d'aucuns oublient bien rapidement pour charger ces industries de tous les péchés d'Israël. (*Exclamations au centre.*)

Il faut dire aussi que nous n'avons pas connu un plan d'ensemble concernant ces industries, et qu'il est peut-être indispensable de l'établir.

On nous a parlé de plans, on nous a parlé du plan Monnet, on a parlé ensuite du plan quadriennal. Ce qui est grave, voyez-vous, c'est que le Parlement de ce pays n'ait jamais été chargé de voter quoi que ce soit, ni le plan Monnet, ni le plan quadriennal dont on nous parle. (*Nouvelles exclamations.*)

M. Jacques Debû-Bridel. D'accord!

M. Courrière. Le Parlement de ce pays n'a jamais connu exactement ce que l'on voulait faire au point de vue des industries nationalisées.

Il y avait, à un certain moment, un gouvernement qui avait essayé de donner au Parlement la possibilité d'étudier le plan Monnet, puis le temps a passé, et jamais on n'a proposé au Parlement ce plan d'ensemble qui aurait peut-être pu, une fois étudié...

M. Jacques Debû-Bridel. A qui la faute ?

M. Marius Moutet. A vous.

M. Jacques Debû-Bridel. Au Gouvernement.

M. Courrière. ...donner des réalisations plus importantes que celles que nous connaissons à l'heure actuelle.

Ce n'est pas dans tous les cas, monsieur Debû-Bridel, la faute des industries nationalisées, c'est peut-être la faute de ceux-là même qui d'interpellations en interpellations font perdre à l'Assemblée nationale le temps précieux que vous savez. (Applaudissements à gauche.)

Ce sont ceux-là peut-être, parce qu'ils font de la politique, au lieu d'essayer de donner au pays les réalisations pratiques, qui empêchent l'Assemblée nationale de voter les lois qui seraient heureuses pour la République et pour la nation. Les voilà ceux qui empêchent qu'on vote ces lois !

M. Jacques Debû-Bridel. C'est comique !

M. Courrière. Il n'en reste pas moins que nous nous trouvons devant une situation particulière. D'un côté les techniciens ont établi un plan, ces techniciens ont travaillé pour réaliser quelque chose qui existe, dont tout le monde reconnaît la valeur, et qui a déjà été mis en exécution. Mais ce qui est grave, c'est que ceux qui votent les crédits, c'est-à-dire les parlementaires, ne sont appelés à voter ces crédits qu'à retardement, c'est-à-dire lorsque les travaux sont déjà commencés, lorsqu'il n'est plus possible de reculer, lorsqu'il est indispensable de fournir les sommes nécessaires aux investissements que l'on a déjà commencé de réaliser.

Ce qui importe, c'est que l'on soumette un plan d'ensemble, ce qui importe c'est qu'en même temps que l'on fournira un plan des réalisations à faire, on nous demande aussi de voter les crédits indispensables.

Je sais que demain, je sais qu'après-demain, dans un avenir immédiat, nous connaîtrons sur le plan des industries nationalisées des difficultés analogues à celles que nous avons déjà connues.

Actuellement, dans chaque région, il y a des travaux qui sont commencés, qui ne figurent pas encore sur le plan que l'on nous soumet. Demain il faudra voter les crédits pour les terminer, car il ne sera pas possible d'abandonner des travaux qui ont été commencés, et qui sont absolument indispensables à l'équipement du pays, mais qui, peut-être, auraient pu être laissés de côté, si le Parlement avait été consulté, au profit d'autres travaux, plus rentables pour la collectivité. C'est la raison pour laquelle il nous apparaît absolument indispensable que le Parlement soit saisi, et le plus rapidement possible, du plan d'équipement national.

On a parlé d'un changement d'orientation de la politique du Gouvernement; nous ne connaissons exactement cette

orientation politique que dans la mesure où l'on nous aura proposé un plan d'ensemble, que dans la mesure où l'on nous aura dit très exactement ce que l'on veut faire.

Parler de changement d'orientation politique dans la situation où nous sommes actuellement, cela n'a aucune signification. Ce qui compte pour nous, c'est que l'on vienne nous dire ce que l'on veut faire.

J'entends bien qu'à cette tribune on nous a dit: la politique du plan Monnet a été abandonnée au profit de la politique du plan quadriennal. On nous a dit qu'on abandonnait le principe de l'aide à l'industrie privée, que l'on avait envisagée au moment de l'établissement du plan Monnet, pour s'occuper uniquement des industries nationalisées.

Je ne sais pas, en ce qui me concerne, ce qu'il y a d'exact ou d'inexact dans tout cela. Mais je sais que les orateurs qui se sont succédé m'ont singulièrement déçu, en ce sens que les uns parlaient d'un dirigisme excessif, tandis que les autres allaient du côté de la liberté la plus totale. Ce qui m'a inquiété, c'est d'entendre M. Laffargue demander un élargissement de la politique du crédit en faveur de l'industrie privée, dans le même temps qu'il réclamait la liberté totale; ce qui m'a inquiété, c'est d'entendre M. Maroger demander que les industries nationalisées fassent elles-mêmes leur financement. Car je ne pense pas qu'il soit actuellement possible à une grosse affaire, quelle qu'elle soit, de réaliser son propre financement. Ce qui le prouve amplement, c'est que j'entendais, un moment avant, M. Laffargue demander que l'Etat fournisse des crédits pour l'industrie privée. (Protestations au centre et à droite, et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)

Je vous dis qu'il ne sera possible de réaliser quelque chose de sérieux dans ce pays que dans la mesure où vous aurez un plan d'ensemble. Vous l'appellerez dirigisme, ou vous l'appellerez comme vous voudrez, mais si vous laissez l'anarchie continuer ses ravages comme elle le fait à l'heure actuelle, si vous laissez à la production personnelle le soin de régler les possibilités du marché intérieur du pays, vous connaîtrez cette crise qui menace l'agriculture, vous connaîtrez des difficultés pour le commerce, vous connaîtrez des difficultés pour l'industrie.

Vous inaugurez une crise économique dont vous ne connaissez pas l'issue. Si vous n'avez pas un plan traitant dans son ensemble des questions économiques du pays, vous courez à la catastrophe et, à ce moment-là, c'est la crise politique, la crise sociale qui sera au bout.

Voilà ce que je voulais vous dire, voilà ce que le parti socialiste m'avait chargé d'indiquer à cette Assemblée, en donnant son accord à certaines critiques, en disant aussi qu'à notre avis il y a certains secteurs de l'industrie privée qui ne sont peut-être pas suffisamment aidés, que l'agriculture de ce pays a besoin d'une aide plus efficace, plus effective que celle qu'a l'air de lui apporter le projet qu'on vous demande de voter. L'aide à l'agriculture conditionne les possibilités d'exportation que nous pouvons avoir, car il est indiscutable que dans la mesure où nous voudrions exporter, il faudra d'une part produire davantage et, d'autre part, produire à un prix plus bas.

Nous ne pourrions permettre à l'agriculture de s'équiper que si le crédit agricole reçoit les sommes nécessaires pour assurer

aux petits et moyens agriculteurs les sommes nécessaires à l'achat de tracteurs et des machines indispensables.

Mais il faudra aussi penser à équiper scientifiquement l'agriculture. Il y a une industrie qui peut donner à notre pays des possibilités énormes, c'est l'industrie du froid. Il faudra pouvoir conserver, dans certains grands frigorifiques, les produits de notre agriculture, non seulement la viande, mais encore les fruits, qui sont une richesse nationale, qui se consomment dans le pays et peuvent de plus être exportés et fournir les devises indispensables à la nation. Il faudra, par une sage politique du crédit accordé à l'agriculture et à l'industrie de ce pays, permettre aux produits agricoles français d'être conservés et exportés en temps voulu. Si vous ne le faites pas, il sera impossible à l'agriculture de vivre sur elle-même.

L'exportation est une nécessité, exportation des fruits, exportation de la viande; pour cela, il faut créer de grandes centrales frigorifiques. Mais aussi, pour les produits de qualité il faut donner aux régions productrices la possibilité d'exporter.

Dans le Midi, une surproduction menace, celle du vin. Si l'on ne fait pas une politique de qualité en aidant à la création de caves coopératives de vieillissement, on n'aura rien fait pour éviter la crise. Demain nous connaîtrons là-bas la surproduction, nous connaîtrons la gêne, nous connaîtrons la crise. (Applaudissements à gauche.)

Il y a une politique d'équipement de ce pays à faire. Cette politique d'équipement, vous ne la ferez qu'avec un plan préalable, en sachant exactement où vous allez. Il faudra penser aussi à aider les collectivités locales qui sont aux prises avec les plus grandes difficultés que l'on puisse connaître à l'heure actuelle. Il faudrait aider les départements et les villages à donner aux paysans, à ceux qui vivent à la campagne, le minimum de bien-être qu'ils sont en droit d'exiger.

Vous savez qu'en vertu de la loi de 1917, il n'est plus possible à la plupart de nos petites communes de réaliser les projets d'équipement qu'elles avaient envisagés. Notre ami Roubert, au nom du groupe socialiste, avait déposé, il y a quelque temps, un projet de loi demandant que l'on revienne sur les décisions prises dans la loi d'août 1947, et nous sommes heureux de constater que dans l'article 10 *quater*, on en vient aux conceptions que notre ami Roubert avait à cette époque avancées en demandant au Gouvernement de les accepter.

Je sais bien que tout à l'heure, M. Maroger, d'accord d'ailleurs avec le ministre, disait que l'article 10 *quater* ne pouvait pas donner dans la pratique les avantages que l'on en escomptait. Je suis quelque peu d'accord avec lui. (Sourires.)

J'entends bien que cet article 10 *quater* ne nous donne pas toutes les satisfactions que nous pouvions attendre, mais je dis que c'est un pas en avant, que ce sont des possibilités nouvelles données aux collectivités locales. Je pense aussi que c'est la possibilité pour beaucoup de communes de réaliser des projets en cours depuis longtemps déjà. Il faudra aller plus loin, il faudra que l'Etat subventionne en capital tous les projets que les communes peuvent avoir établis à l'heure actuelle.

Mes chers collègues, c'est à ce moment-là que nous pourrions donner, non seulement à nos départements mais encore à

nos communes l'équipement qui leur est indispensable. Mais s'il n'est pas possible de le faire complètement aujourd'hui, encore faut-il se féliciter que l'article 10 *quater* donne déjà certaines satisfactions.

Demain il faudra penser encore au développement de nos campagnes, que nous n'arrêterons que dans la mesure où nous donnerons à ceux-là mêmes qui vivent de la terre la possibilité de vivre dignement. C'est au Gouvernement de s'atteler à cette tâche; il y sera aidé — j'en suis persuadé — par tous les républicains et tous ceux qui pensent que la France ne peut que se grandir en donnant à nos campagnes, comme à nos grandes villes, le maximum d'équipement auquel elles ont droit. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hébert.

M. Hébert. Mes chers collègues, je me félicite et je déplore à la fois d'être appelé à prendre la parole à cette heure tardive. Je m'en félicite parce que cela met une bonne transition entre la qualité de l'exposé des orateurs qui ont parlé à cette tribune avant le dîner et celui que j'ai à faire à l'heure actuelle; mais je le déplore également parce que cet exposé visait principalement M. le ministre de la reconstruction et sa présence fugitive parmi nous ne me donne pas le plaisir de le voir actuellement à son banc.

Je voulais attirer l'attention de nos collègues sur le fait suivant: M. le ministre de la reconstruction vient d'aviser les délégations départementales que les travaux conservatoires devront obligatoirement être terminés pour le 31 décembre de cette année et que les sinistrés qui n'auront pas pu engager ces travaux avant le 1^{er} janvier de l'année prochaine seront forclos.

Sans vouloir préjuger de la qualité qu'a M. le ministre de la reconstruction de déclarer forclos telle ou telle catégorie de citoyens, et en particulier les sinistrés, j'attire tout de même l'attention de mes collègues sur le fait que ces travaux, même conservatoires, seront financés partiellement en titres, s'ils sont d'un montant supérieur à 240.000 francs. Nous mettons donc une certaine catégorie de citoyens dans la position suivante (ce sont en général d'ailleurs des sinistrés dont les moyens ne leur ont pas permis d'exécuter jusqu'à présent ces travaux conservatoires): ou bien de renoncer à exécuter ces travaux et se trouver forclos le 1^{er} janvier de l'année prochaine, ou bien les obliger à avoir recours à des emprunts ou à un mode de financement que le Gouvernement n'aura pas prévu.

Puisqu'il a été question tout à l'heure des inconvénients nombreux qui étaient le résultat du paiement partiel par titres, je voudrais à nouveau attirer l'attention de nos collègues et de M. le ministre de la reconstruction sur cet inconvénient supplémentaire. Je regrette que M. le ministre ne soit pas là présentement, j'espère que son collègue du Gouvernement pourra lui faire part de mes observations et nous apporter tous apaisements à ce sujet. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement demander à M. Hébert de bien vouloir excuser l'absence de mon collè-

gue, M. Claudius-Petit, qui, je crois, doit venir tout à l'heure. Je demande à l'Assemblée de comprendre que le Gouvernement ne peut pas être en permanence sur ce banc, puisqu'il s'agit d'un projet essentiellement financier, qui justifie ma présence constante et non celle de tous les ministres.

A certain moment, je me suis même demandé si nous étions encore dans le cadre du débat sur les investissements; c'est ce qui vous expliquera mon attention pendant l'exposé de M. Hébert, qui me transportait dans une interpellation qui ne s'adressait pas à moi. Mon collègue ne manquera pas de donner à M. Hébert les renseignements demandés.

Je tiens à indiquer que, pour les questions auxquelles je ne peux pas répondre moi-même, je transmettrai à mon collègue de la reconstruction les faits que vous me signalez. Comme ce débat n'est pas terminé, vous aurez sans doute rapidement les réponses que vous désirez.

M. le président. La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si la lecture des documents financiers n'est pas spécialement réjouissante, elle est toutefois fort instructive et l'examen du projet portant autorisation des dépenses d'investissements pour l'année 1949 est caractéristique de la politique que l'Etat entend suivre en la matière.

En réalité, le Gouvernement se réserve le marché du crédit. Le marché financier n'est en effet accessible aux sociétés par actions que sous des conditions économiques et juridiques précisées par la loi du 23 décembre 1946. En fait, les autorisations d'émission ne sont données qu'avec réserve et sont bien souvent freinées. Les affaires moyennes et petites qui veulent se développer, constituées le plus souvent sous la forme individuelle ou ayant adopté le régime des sociétés de personnes, ne peuvent accéder au marché financier et la politique de restriction du crédit les oblige à recourir à l'auto-financement, qui est d'ailleurs assez mal vu par les pouvoirs publics. Le projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement constitue donc, en réalité, le seul moyen de financement de l'économie française pour 1949.

Je serai appelé, au cours de mon intervention, à parler respectivement du secteur public et du secteur privé. Il ne sera pas dans mes intentions de défendre le secteur public en tant que tel, ni de défendre le secteur privé en tant que tel. L'économie du pays étant une unité qui tient à la fois au secteur public et au secteur privé. Nous envisagerons ces deux secteurs dans le sens de l'économie française, sans y mettre aucune passion partisane.

On a d'ailleurs dit depuis longtemps que l'art de la politique économique consiste à ne pas considérer seulement l'aspect immédiat d'un problème ou d'un acte mais à envisager ses effets les plus lointains. Il consiste essentiellement à considérer les conséquences que cette politique peut avoir non seulement sur un groupe d'hommes ou d'intérêts donnés, mais sur tous les groupes existants.

Les amateurs de cinéma se rappellent peut-être un film admirable qui se donnait dans les salles de Paris, il y a pas mal d'années. Le titre, en français, était

traduit « Le Gosse » et mettait en scène deux vedettes de l'écran: Charlie Chaplin et Jackie Coogan.

Jackie Coogan armé d'un lance-pierres se promène par les rues de la ville et d'un geste précis et adroit fait sauter les vitrines des commerçants. Ceux-ci, furieux, sortent de leur boutique et invecitent contre le gosse qui évidemment délale. A cet instant précis, Charlot survient — c'est le vitrier — et ramasse les commandes que lui a procurées le gosse, son compère et complice. La morale de l'affaire est que tout va bien puisque l'argent roule.

A la vérité, c'est la morale immédiate qui vous fait dire que tout va bien puisque l'argent roule, mais à la vérité si j'ai cité ce film, c'est simplement pour montrer qu'il nous apporte une excellente leçon d'économie politique et c'est peut-être au fond toute la querelle « des investissements ».

Admirable leçon d'économie politique si, à première vue, la destruction des vitres entraîne dans l'immédiat un mouvement de capitaux provoqué par le besoin de remplacer la vitre brisée. En réalité le bénéfice n'est qu'apparent. C'est beaucoup plus un transfert de pouvoir d'achat qu'une augmentation généralisée de ce même pouvoir. C'est une idée absolument fautive que de s'obstiner à penser qu'une demande de remplacement de biens quels qu'ils soient qu'on a détruits ou qu'on a empêchés de produire, peut devenir une prospérité véritable.

Les produits s'échangent contre les produits, a-t-on dit, c'est-à-dire pratiquement contre un pouvoir d'achat correspondant et non pas simplement sous forme de monnaie. La destruction d'un bien ou sa perte n'entraîne pas, à raison de la demande qui en résulte pour le reconstituer, une richesse nouvelle. Elle entraîne par conséquent un déplacement de la demande d'une direction dans une autre, donc un déplacement du pouvoir d'achat sans aucune augmentation généralisée du revenu national.

C'est, ai-je dit également, toute la querelle des investissements. Ce n'est un secret pour personne que l'équipement français, industriel ou agricole a terriblement vieilli par rapport à celui qui nous est révélé par les économies étrangères.

Nos 500.000 machines-outils de 1944 avaient en moyenne 25 ans d'âge contre sept ans pour les 2.500.000 machines-outils allemandes et cinq ou six ans pour les trois millions de machines américaines. Alors que l'Allemagne et les Etats-Unis, au dire des bulletins d'information des ministères de l'économie nationale de juin 1945 produisaient annuellement 150.000 machines-outils, la France n'arrivait à construire que 12.000 machines et la Suisse 30.000.

Ces quelques chiffres suffisent à montrer, à l'évidence, ce qui n'est d'ailleurs contesté par personne, le vieillissement de l'équipement français, c'est-à-dire la destruction d'un capital engagé ou investi, ou, du moins, la non-création de richesses, à raison du vieillissement de l'outillage.

Je dirai tout à l'heure, et j'aurai l'occasion de le développer, qu'une politique d'investissement doit s'accompagner, de toute nécessité, d'une politique fiscale intelligente, non plus statique mais motrice, les dotations aux comptes d'amortissement devant être calculées non pas sur le coût originnaire des immobilisations, mais sur la base des valeurs de remplacement qui,

sont souvent beaucoup plus élevées. Sinon la fiscalité apparaîtrait comme le gosse du film qui brise régulièrement les vitres, les répare, opère un transfert de pouvoir d'achat mais n'obtient en aucun cas une augmentation généralisée du revenu national.

Jusqu'à maintenant, M. Jean Monnet déterminait le plan des investissements à réaliser de 1947 à 1950. Son financement réclamait, d'après ses auteurs, un investissement évalué à 2.250 milliards (valeur 46) étalés sur cinq ans, soit environ 450 milliards par an, pour atteindre: 65 millions de tonnes de charbon, 37 milliards de kilowatts-heure, 11 à 12 millions de tonnes d'acier et 13.500.000 tonnes de ciment, ainsi qu'une production agricole augmentée de 20 p. 100.

A ces 2.250 milliards, il importe d'ailleurs d'ajouter les sommes nécessaires à l'entretien du capital existant, soit environ 750 milliards, ce qui fait un total d'à peu près 3.000 milliards, toujours en valeur 1946, représentant une charge annuelle d'environ 24 p. 100 du revenu national.

Si l'on compare l'effort à réaliser jusqu'en 1950 à celui qui a marqué les dernières années d'avant la guerre, on remarque que nous consacrons 24 p. 100, ce qui n'est d'ailleurs pas exagéré, du revenu national aux investissements. La France d'avant guerre ne consacrait environ que 13 p. 100 de son revenu à son rééquipement. Il est hors de doute qu'en raison de l'effort à réaliser, il faut admettre que l'Etat doit orienter en partie la politique des investissements en vue de la réalisation des objectifs prévus au programme à long terme.

Là-dessus, je pense qu'il ne saurait y avoir de discussion: l'orientation est nécessaire et je n'ai pas l'intention de contester ce point de vue.

Ceci posé, il est nécessaire de préciser que les investissements en cause ne seront efficaces, c'est-à-dire productifs, que dans la mesure où leur rentabilité sera assurée, c'est-à-dire dans la mesure où l'effort demandé au contribuable sera compensé, dans l'avenir, par une productivité accrue, une amélioration des prix de revient, une réduction sensible du coût des services publics, seule justification économique d'une politique qui ne doit pas coûter trop cher et qui doit être un bon placement.

Les investissements doivent, à mon sens, répondre à une double nécessité. Il faut, d'abord, encourager les investissements rationnels; il faut, ensuite, décourager les dépenses de série.

Encourager les investissements rationnels, c'est là toute la difficulté, en l'état actuel de la documentation économique française et j'avoue que, lorsqu'il s'agit d'opérer un choix entre les investissements à réaliser, il est assez difficile de se prononcer.

C'est pourquoi je dirai que l'ordre de priorité indiqué dans le programme d'investissement français, tel qu'il nous est présenté, a mon acceptation *a priori*.

Encore une fois, je fais une réserve sur le choix à opérer et je reconnais qu'en l'état de la documentation économique française, encore en enfance, il n'est pas certain que l'on obtienne le maximum de rentabilité avec les investissements prévus actuellement, mais, en l'absence de renseignements plus précis, force nous est d'accepter l'ordre de priorité indiqué.

Nous ne pouvons donc qu'approuver la mécanisation des installations minières, la modernisation et l'augmentation de puissance des centrales thermiques, la construction des grands barrages et la modernisation des transports.

A cet égard, qu'il me soit permis de regretter que les crédits d'investissement soient uniquement affectés à la Société nationale des chemins de fer français sans qu'il soit question d'un moyen de transport extrêmement peu onéreux: la voie fluviale.

Les voies navigables, en France, ont terriblement vieilli, elles aussi, puisque le gabarit maximum des canaux français est de 300 tonnes, alors qu'il faudrait envisager, d'une part, des liaisons permettant au matériel lourd venant des régions du Nord et du Pas-de-Calais de gagner, par le Rhin et le Rhône, tous les marchés de l'Europe méridionale.

Je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce problème essentiel.

Et si une critique est faite à l'encontre de la Société nationale des chemins de fer français, sans prendre celles, très pertinentes, qui ont été données — ce serait répéter ce qui a été dit — je désire tout de même préciser que cette critique a uniquement pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce moyen de transport extrêmement commode que constituent les voies navigables.

On vous dira d'ailleurs plus tard quel est le rendement comparé des voies navigables et des voies ferrées.

M. Durand-Reville. Très bien!

M. Rochereau. L'énergie doit servir en premier lieu à fabriquer de l'acier pour obtenir les 12 millions de tonnes nécessaires; il faut donc moderniser l'outillage de nos mines de fer et équiper notre industrie sidérurgique. Il n'est pas douteux qu'à cet égard l'effort ne saurait être marchandé.

En outre, il n'est pas de fabrication moderne en grande série sans emploi de machines-outils parfaitement adaptées au but que l'on s'est fixé.

Si l'effort de redressement est déjà commencé, l'accroissement et la modernisation de notre parc exigent de nouvelles, de nombreuses usines de construction de machines-outils, en particulier de machines-outils spécialisés.

Ce qui est vrai de la machine-outil l'est également de l'ensemble de l'industrie mécanique, et il me sera permis de regretter que dans les 23 milliards du secteur privé, aucun crédit ne soit attribué à la modernisation des industries mécaniques.

Il faut, en outre, décourager les dépenses stériles, et c'est là que nous craignons que nos critiques ne soient justifiées.

Sans vouloir reprendre dans le détail les objections parfaitement fondées qui ont été développées à la tribune de l'Assemblée nationale, notamment par notre collègue M. Bergasse, vice-président de la commission des affaires économiques, d'abord, et du Conseil de la République ensuite, nous sommes bien obligés de nous demander si le projet en cause ne risque pas d'apparaître comme un des moyens destinés à combler le déficit des établissements nationalisés, situation d'autant plus délicate que la couverture des dépenses d'investissement est assurée à

raison de 36,7 p. 100 par la contre-valeur de l'aide américaine, laquelle n'est accordée à la France qu'en vue de reconstituer son économie et non pas pour boucher les trous du budget de l'Etat et de ses annexes.

Or, la gestion actuelle des entreprises nationales ne nous paraît pas commandée par un optimisme tel que nous puissions, en tout état de cause, faire une confiance absolue à l'Etat en la matière.

Il est impossible de déterminer avec précision si les dépenses ainsi autorisées seront véritablement des dépenses d'investissement au sens économique du mot ou si les fonds ne serviront pas à des dépenses plus ou moins productives dans une économie dont l'état actuel ne permet pas des dépenses de cet ordre.

Il est également question, dans ces investissements, de la construction d'une usine de distillation des goudrons de houille dont le prix total s'élèverait, paraît-il, à 800 millions de francs. Il n'est pas certain que, dans ce domaine, nous ayons besoin d'un équipement nouveau.

La distillation des goudrons de houille s'effectue dans des usines existant déjà, et c'est vouloir doter ainsi la société du Gaz de France d'un monopole de plus qui permettra à l'Etat d'opérer une concurrence privilégiée contre les entreprises existantes qui doivent vivre de leurs propres moyens au risque de créer une surproduction promise demain à la mévente.

Dans ces crédits d'investissement, d'autre part, figurent des sommes considérables, mises de côté pour permettre aux sociétés nationalisées de souscrire aux augmentations de capital dans les affaires dont elles détiennent déjà des titres en portefeuille, ce qui veut dire que le contribuable français va apporter, sans aucune justification économique et sans aucun risque de la part des bénéficiaires, des bénéfices supplémentaires alors que, comme tous les souscripteurs ordinaires, ces sociétés devraient vendre une partie de leurs titres si elles n'ont pas la possibilité de payer le montant des souscriptions des émissions nouvelles.

Le financement de ces dépenses d'investissement est assuré, à concurrence de 37,6 p. 100, par l'impôt au moment même de sa formation, et le marché des capitaux auquel l'ensemble de l'activité économique doit pouvoir recourir finit par se trouver rapidement épuisé.

Ce mal pourrait être compensé par une production accrue si ces investissements étaient effectivement productifs, dans les sociétés dont nous venons de parler, mais en l'espèce rien n'est moins sûr.

Nous ne voulons pas, par principe, refuser à ces entreprises de base, en raison de l'intérêt général qu'elles présentent, les subventions qui leur permettront de bénéficier amplement de l'aide que nous apporte le plan Marshall. Mais, ainsi que le disait M. Bergasse, « il n'y a rien de plus lourd pour un Etat que de contrebalancer indéfiniment, aux frais de la nation, le mépris des lois économiques » et il est grand temps aujourd'hui de substituer à cet équilibre artificiel qui, chaque année, se fait plus onéreux, l'équilibre naturel d'une exploitation normale dont les dépenses extraordinaires doivent être alimentées soit par un appel à l'épargne — à condition bien entendu qu'il en reste — soit par le crédit des banques nationales, à condition tout naturellement que celles-ci veuillent bien le consentir.

entreprises publiques contrôlées par l'Etat sur le vu du crédit qu'elles inspirent.

Décourager les dépenses stériles veut dire en outre qu'il est économiquement indispensable de prévoir une reconstruction et un équipement si largement conçus qu'ils dépassent les possibilités de production des biens d'investissement nécessaires. C'est un écueil à éviter à tout prix, de même qu'à l'inverse il faut être assuré que les perspectives de prospérité future — c'est toute l'histoire des marchés extérieurs et de la coopération économique internationale — sans lesquelles tout projet d'investissement serait vain, permettront le plein emploi des biens d'investissements ainsi créés.

On peut peut-être regretter que la répartition des crédits d'équipement n'ait pas été plus judicieuse, alors qu'à notre sens ils eussent dû être mieux ordonnés en fonction de la notion d'activité de base telle qu'elle a été définie dans le plan Monnet ou dans la réponse française à l'O. E. C. E. sur le programme à long terme.

Mais il importe de se rappeler que la seule production ne crée pas l'abondance. L'important est de mettre à la disposition des consommateurs des marchandises qui correspondent à leurs besoins et à des conditions économiques favorables. La politique d'investissements, si elle ne s'applique pas à la création d'instruments de production à haute rentabilité, risque de créer une économie très chère qui rendra illusoire toute augmentation de production.

Le monde ploie sous ses charges, pour la raison qu'il a un passif trop lourd eu égard à l'excès de ses dépenses et de son endettement.

A toute machine qu'il faut jeter à la ferraille parce qu'une machine plus parfaite la met hors d'emploi, le passif augmente. Nous risquons d'aller à la ruine et à la misère, donc à l'arrêt du progrès, et même à un recul de la civilisation par l'accélération déréglée du progrès.

Une politique générale d'investissements, si judicieuse soit-elle, qui met en circulation une masse de capitaux considérables, doit s'accompagner, pour être efficace, d'une réforme complète de notre politique fiscale.

Une des causes essentielles du vieillissement de l'outillage et du matériel en France a été, en dehors d'une incontestable paresse d'esprit chez un certain nombre d'industriels, une politique stupide d'amortissement voulue et perpétrée par la fiscalité, c'est-à-dire la notion périmée et purement statique de l'amortissement tel que l'ont déterminée les administrations fiscales sur la base du prix d'achat, alors qu'elle aurait dû être réglée sur le coût de remplacement d'un matériel identique.

C'est toute l'histoire du vieillissement de l'équipement. Je ne dis pas que ce soit la seule cause, mais c'en est certainement la cause essentielle. On a calculé qu'avant 1914, dans le cas de vieilles affaires particulièrement prospères comme les charbonnages, les aciéries et les industries chimiques, des immobilisations de 20 millions de dollars ont été accumulées peu à peu avec une mise initiale que l'on peut évaluer à environ 100.000 dollars.

Si l'on peut formuler une critique à l'égard des chefs d'entreprise français, c'est la suivante: ils avaient la mauvaise habitude de prévoir les allocations aux

amortissements après la clôture du compte profits et pertes en sorte que, dans le cas où il n'y a pas de profits, rien n'est alloué aux amortissements, alors que, en fait, ces comptes auraient dû dégager un déficit d'exploitation.

Si dans les bonnes années la question n'est pas autrement grave puisqu'il peut être pourvu aux amortissements nécessaires, soit par voie de dotation directe, soit par dotation du compte de réserves, par contre, dans les mauvaises années, la question est tout à fait différente: une pareille politique donne des résultats fâcheux et entretient bien des illusions.

Je n'insiste pas, je demanderai simplement au Gouvernement, tout en reconnaissant l'effort fait pour pallier cette difficulté tenant à une notion purement statique de l'amortissement, d'envisager dans l'avenir, en même temps qu'il poursuivra une politique d'investissements, de faire en sorte que ce capital frais lancé dans l'économie puisse être rentable et que, le cas échéant, s'inspirant de la manière dont la fiscalité envisage l'amortissement aux Etats-Unis, par exemple et avant guerre en Allemagne, le Gouvernement mette à l'étude l'analogie du bulletin « F » édité aux Etats-Unis par le ministère des finances, qui prévoit un compte spécial d'amortissement, non seulement pour chaque branche professionnelle, mais pour chaque profession elle-même.

Dans le rapport que nous avons déposé en mai dernier, nous avons demandé que le ministère des finances veuille bien envisager l'étude de la publication d'un document analogue au bulletin « F » édité par le ministère des finances américain qui prévoit pour chaque branche professionnelle l'ensemble des amortissements possibles et les causes de ces amortissements.

Dernière observation: si l'on compare les programmes d'investissements français et étrangers, notamment le programme anglais, on a l'impression non seulement que ces programmes ne sont pas complémentaires, mais risquent de créer des économies qui deviendront un jour concurrentielles.

L'union économique de l'Europe n'est plus aujourd'hui un idéal ou un espoir, simplement. C'est une nécessité pratique vitale, une condition même d'existence pour le continent européen.

Celui-ci doit, pour se survivre, procéder dans un délai très bref à une refonte complète de sa structure qui ne peut être réalisée complètement dans les anciens cadres nationaux.

L'affaiblissement économique de l'Europe est dû en partie aux conséquences de la guerre, mais, en partie aussi, il est le résultat d'un mouvement à long terme, déclenché pratiquement depuis le début du vingtième siècle. Il a été considérablement aggravé par l'accroissement des autarcies nationales et celui des barrières douanières qui ont séparé les uns des autres les pays européens. Bien que ne constituant pas une décadence irrémédiable, cet affaiblissement économique commande un certain nombre de mesures sur lesquelles nous n'avons pas à insister pour l'instant, mais qui nous permettront tout de même de dire, à l'occasion de la politique d'investissements, que celle-ci ne doit pas être simplement une politique nationale.

Nous ne sommes pas certains que la politique d'investissements actuellement suivie soit conforme aux nécessités. Si une

revision complète des programmes d'investissements nationaux n'est pas effectuée — ceci est vrai pour la France comme pour les autres pays, bien entendu — une surproduction dans plusieurs branches de l'activité économique guette le continent d'ici quelques années. La comparaison des objectifs poursuivis par les « dix-neuf » nous semble commander cette conclusion, notamment en ce qui concerne l'industrie textile, l'industrie du raffinage du pétrole, l'industrie de l'azote et l'industrie sidérurgique.

Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que la capacité d'absorption du marché proprement européen fait apparaître trop ambitieuses les prévisions actuelles des programmes nationaux, surtout si on tient compte du fait que des pays neutres, en particulier ceux de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et certains Dominions britanniques qui, avant la guerre, étaient encore tributaires des industriels européens, se sont équipés ou sont en train d'achever leur équipement. Ils sont donc perdus comme débouchés pour nos produits manufacturés.

Il faut donc proportionner les investissements à l'importance probable des marchés de l'Europe et de ceux qui sont encore disponibles dans le reste du monde, sinon l'aide américaine qui aura été consacrée à l'importation de biens d'équipement n'aura pas atteint son but. Elle aura contribué à créer une capacité de production considérable mais inemployée qui se traduira, ici encore, par des dépenses stériles parce que non rentables. La politique des investissements doit être orientée en fonction des importations et des exportations, en fonction des transports intérieurs ou maritimes, en fonction également des possibilités économiques des territoires d'outre-mer.

La coordination des investissements nous conduit à une spécialisation qui devient une nécessité inéluctable et qu'il importe dès maintenant de prévoir.

On a parlé tout à l'heure d'économie planifiée, d'économie dirigée. Je suis absolument incapable de prendre parti dans l'un ou dans l'autre sens, étant précisé que tous ces noms ont été bien souvent déformés par de mauvaises habitudes de discours électoraux.

Je préférerais, quant à moi, terminer en rappelant qu'un jour, à quelqu'un qui lui manifestait l'admiration qu'il portait à son génie, Goethe répondait: « La nature est bien plus géniale que mon génie. »

Par nature, j'entendrais assez volontiers que l'économie obéisse à des lois. Ces lois sont indifférentes à nos sympathies ou antipathies personnelles. Nous voudrions que dans les commissions parlementaires et à la tribune de cette Assemblée, nous recherchions ensemble quelles sont les lois économiques qui président au rapport des hommes vivant en société.

Je crois que ce jour-là nous aurions fait un grand pas et que les débats seraient beaucoup plus courts. (Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Ignacio-Pinto.

M. Louis Ignacio-Pinto. Mes chers collègues, j'interviens à cette tribune, non pas en tant que technicien financier, mais pour apporter le son de cloche de l'autochtone africain que je suis devant ce que j'appellerai de la part du Gouvernement une omission impardonnable en matière d'investissements.

Le territoire métropolitain est notre patrie d'adoption, à nous, habitants d'outre-mer, qui sommes des enfants très loyaux, et très affectueusement attachés à ce pays, à ses peines et à ses douleurs, si bien que, dans un pays comme le mien, après vingt ans à peine de présence française, nous avons accepté d'aller démontrer que nous étions prêts à la défendre. *(Applaudissements.)*

Depuis nos savanes africaines et nos forêts tropicales, on nous a invités à participer, ici, à vos travaux. On a créé l'Union française, d'ailleurs en ne nous faisant pas assez confiance, car nous n'étions pas consultés.

Il s'agit maintenant de reconstruire, ou plutôt de commencer à faire de cette Union française une réalité économique. Or, que fait le Gouvernement? Nous avons sous les yeux aussi bien le rapport du Conseil de la République que le rapport qui a été déposé à l'Assemblée de l'Union française et qui est un véritable monument.

Volla un territoire composé de dizaines de millions d'individus; c'est une faute impardonnable — et que, pour ma part, je ne pardonnerai pas — d'oublier que toutes ces masses d'individus qui sont au delà des mers ou du désert, là-bas, regardent, analysent et qu'ils ne sont pas seuls à apprécier.

L'Union française a été créée. Elle est dans la Constitution.

La Constitution nous dit, en langage très clair et très explicite, que nous formons une entité avec la France. Je veux bien croire que nous avons constitué cette entité, mais alors il est anormal de la part du Gouvernement, justement quand il s'agit d'investissements aussi importants que ceux-là, d'oublier, à ce point de vue, que les territoires d'outre-mer font, eux aussi, partie de la France.

Je reconnais très bien que la France est arrivée au faite de son épanouissement, mais il faut penser aussi à ces nombreux peuples qui font confiance à la France et qui ne demandent qu'à l'atteindre, eux aussi, cet épanouissement. Il appartient au Gouvernement de nous aider dans cette voie.

C'est dans la mesure où nous entre-rons de plus en plus dans cette entité qui est la France, que nous constituerons des valeurs économiques productives, et non plus seulement des guenilleux tout juste bons, peut-être, à aller faire la guerre, c'est dans cette mesure que nous serons aptes à reconstruire, non pas seulement des murs de pierre, mais aussi une maison plus grande, une maison spirituelle et morale qui, même si la France, par suite d'une catastrophe géologique extraordinaire, venait à disparaître, subsisterait, car l'esprit ne meurt pas, si la matière meurt. *(Applaudissements.)*

Le Gouvernement nous réplique: vous avez le F. I. D. E. S. On a développé longuement ce point de vue que le F. I. D. E. S. est uniquement utilisable pour les investissements d'ordre public.

Effectivement, nous avons des programmes en exécution. Plus particulièrement en ce qui concerne mon territoire, le Dahomey, nous avons des usines d'oléagineux. C'est très beau de bâtir des usines dans nos territoires, d'apporter même les techniques modernes dans ces usines, mais tout cela est vain si la plantation de l'homme africain, qui est toujours là

avec sa petite houe, n'est pas améliorée par un outillage approprié.

Nous avons quitté le cycle de la cueillette et du commerce de la traite, nous avons besoin de faire aujourd'hui une association des cultivateurs de chez nous et des cultivateurs qui viennent de la métropole avec leur technique moderne, non seulement pour nous remplir le cerveau de nombreuses théories, mais surtout pour nous apprendre à profiter, grâce à cet apport technique, de tout ce que nos terres immenses de l'Afrique recèlent de richesses et qui, si demain peut-être elles sont développées et exploitées, pourront rapporter à la France, pour les quelques dizaines de milliards de francs que nous vous demandons, des centaines et des centaines de milliards de francs qui permettraient d'améliorer encore les conditions de vie de ceux qui restent dans la métropole et qui souffrent aujourd'hui.

Oui, certes, l'esprit de l'Union française n'est pas encore dans la métropole, et j'en vois la preuve dans l'attitude même du Gouvernement.

Un projet aussi important que celui-ci, comment voulez-vous que nous en parlions demain devant ceux que nous représentons, quand d'autres seraient arrivés à démontrer que la France les a oubliés dans un acte aussi grave.

Ne nous mettez pas dans l'embarras, monsieur le ministre. Si nous sommes décidés à travailler, encore faut-il que le Gouvernement accepte notre collaboration et y mette du sien.

J'insiste plus particulièrement, et je rends hommage à cet égard au Conseil de la République qui, grâce à un travail fait en équipe à la commission des finances, a, par la voix de son rapporteur, reconnu la nécessité de réparer l'omission du Gouvernement.

Je ne dirai pas qu'elle a été volontaire, je donne au Gouvernement le bénéfice du doute, et je la dis involontaire.

Cet hommage est d'autant plus mérité que, malgré notre bonne volonté, nous sommes une assemblée de réflexion qui n'a pas beaucoup de prérogatives ni d'attributions; mais le seul fait d'avoir inscrit pour mémoire cette omission, est déjà un signe qui nous permet de nous sentir un peu moins condamnés et d'espérer que, dorénavant, le Gouvernement ne nous oubliera plus dans des actes aussi importants, et se souviendra que d'autres territoires méritent aussi sa confiance; et seraient heureux d'obtenir, tout au moins, quelques dizaines de milliards de crédits.

Nous habitons dans cette immensité qui s'appelle les territoires d'outre-mer. Certains d'entre eux constituent des points d'une grande importance stratégique aussi bien qu'économique.

Par exemple le mien, le Dahomey, qui se trouve entre la Gold Coast et le Nigeria.

C'est par l'élévation du standard de vie de l'homme africain que les usines métropolitaines qui seront améliorées par les investissements privés verront augmenter le chiffre de leurs exportations. Mais si l'homme africain reste au stade où il est encore aujourd'hui, et cela malgré la bonne volonté des établissements privés, que se passera-t-il ?

Je suis, en l'occurrence, assez sincère pour vous dire jusqu'au bout ma pensée.

Les régions voisines de ces grands territoires étrangers se videraient à ce

moment-là, et, en peu de temps, ne comprendraient plus que des vieillards.

A quoi bon alors construire des palais de marbre en quantité industrielle dans la métropole, si le potentiel humain de l'Union française était obligé de partir à la recherche d'autres territoires pour trouver un standard digne de l'être humain ?

Notre génération à nous est fixée définitivement, je vous en donne la garantie, mais je ne peux pas répondre devant une telle carence de la mentalité des générations qui nous suivent.

Voilà le sens de mon intervention. Ce que je veux, c'est tirer la sonnette d'alarme, c'est demander au Gouvernement de ne pas laisser passer l'occasion de prouver à ces hommes que nous représentons — et qui n'ont pas forcément la culture de celui qui vous parle — de leur prouver qu'il ne les a pas oubliés volontairement.

Devant le silence du Gouvernement, je dirai même son indifférence, nous avons l'impression par les échos qui nous parviennent et les conversations que nous entendons, que la notion de l'Union française n'est pas encore entrée dans les mœurs. On discute au sein du Gouvernement, en se plaçant sur le plan humanitaire, mais il n'y a pas que le plan moral qui compte: l'homme possède un tube digestif, il a une vie matérielle à assurer, et cette vie matérielle ne peut être améliorée que si l'on met à la disposition des territoires d'outre-mer les capitaux indispensables.

On ne doit pas attendre; et il faudra, comme d'autres nations, que la métropole fasse rapidement l'effort nécessaire, car dans quatre ou cinq ans il sera peut-être trop tard.

J'en ai fini, mes chers collègues. Ne croyez pas que ma véhémence soit un signe de désaffection, au contraire, je vous l'ai dit, c'est parce que je parle avec la sincérité de mon cœur que j'exprime ma douloureuse surprise de constater que nous sommes malheureux parce que nous sommes incompris. *(Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.)*

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement indiquer, après l'intervention de M. Ignacio Pinto, que je n'ai pas voulu interrompre, que son exposé d'ailleurs très émouvant à tous égards ne rencontre pas chez le Gouvernement cette indifférence dont il a l'inquiétude et que dans les explications que je donnerai au Conseil, je m'expliquerai sur sa position en ce qui concerne les investissements de l'Union française.

Je tenais à lui dire ceci immédiatement pour qu'il n'ait pas l'impression de n'avoir pas été écouté et suivi avec l'attention et la sympathie qu'il mérite. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Henri Cordier.

M. Henri Cordier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne voudrais pas allonger le débat mais cependant je voudrais dire un mot sous le signe de la sympathie que je porte à l'égard des bénéficiaires des investissements que nous discu-

tons. Il sera peut-être un peu sous le signe de l'émotion car c'est la première fois que je monte à cette tribune.

J'espère, mes chers collègues, que dans cette prise de parole, il ne manquera rien de cette indulgence bienveillante que les anciens ont toujours accordée à leurs camarades et toute l'attention de bon aloi que les cadets eux-mêmes ont toujours accordée à leur camarade de promotion. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mon exposé sera fait principalement de chiffres et portera sur la ventilation des investissements affectés à notre économie.

Je suis heureux de souligner la partie des investissements réservés au secteur privé qui le mérite bien, quoiqu'on en ait dit, ne serait-ce que par la qualité des entreprises et de leurs dirigeants, et le poids de ses charges fiscales et parafiscales. Il reste regrettable infiniment que sa part soit aussi faible et comme il a été excellemment dit à cette tribune que la répartition de 25 milliards entre de multiples parties prenantes aboutira à des poussières d'investissement.

La commission des affaires économiques, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, discutait, ce matin, de la partie des investissements réservés au secteur nationalisé. Un de mes collègues disait beaucoup de bien de l'une de ces industries de ce secteur, à savoir l'usine d'azote de Toulouse, si je ne me trompe. En effet, on pourrait allouer pour ces entreprises de larges investissements.

Je me défends ici de vouloir faire un réquisitoire. Je n'ai pas sur ce secteur la même opinion que mes collègues, je veux bien accepter comme l'expression de la vérité un témoignage apporté en toute honnêteté.

Le point sur lequel portera mon propos est moins d'être sûr qu'une telle affirmation vaut pour toutes les entreprises nationalisées que de savoir si les investissements qui leurs seront appliqués auront la rentabilité que nous souhaitons, comparativement aux entreprises des secteurs privés, et surtout si, du fait des investissements considérables, les prix du secteur nationalisé accuseront des baisses sur le secteur privé qui achète leurs produits pour en bénéficier.

J'ai des raisons pour avoir ce doute. Je ferai sans passion cette constatation, celle du renouvellement des demandes faites au Parlement pour couvrir tous les déficits, chroniques comme une maladie, des entreprises nationalisées. Pourquoi la baisse des produits des secteurs nationalisés est-elle nécessaire, la crise actuelle ne réside, à mon sens, dans l'élévation constante de ces prix et leur disproportion avec les prix des produits agricoles.

Je livre à vos réflexions les deux chiffres suivants : j'en parlais l'autre jour à M. Plevin, dont le nom a été cité maintes fois dans cette enceinte.

Le coefficient moyen est celui des produits industriels, est en maintien. La crise cessera quand l'équilibre sera rétabli. L'Etat doit s'attacher à le réaliser. Il devra abandonner aussi cette conception surannée et simpliste que pour accroître les recettes il n'y a qu'à augmenter indéfiniment le prix de ce service et des produits des entreprises nationalisées.

Il convient de revenir à une saine pratique de ce commerce privé, si injustement calomnié, qui consiste à établir des taux et des prix aussi bas que possible et qui sont de nature à augmenter le nom-

bre des consommateurs. C'est le régime que nous vivons actuellement, au plus grand préjudice de l'Etat.

Je n'ajouterai aux paroles de M. le rapporteur de la commission des finances que quelques mots pour dire l'insuffisance des investissements affectés à l'agriculture et notamment aux collectivités rurales, ce qui, sur le papier, représente 23 milliards et dans la pratique 15 milliards.

J'insiste sur ce sujet en qualité de représentant d'une région essentiellement rurale.

Dans les quinze jours que j'ai passés dans le Sud de mon département, j'ai parlé aux maires de ma région. J'ai lu leurs budgets et j'ai examiné leurs ressources. Elles sont bien limitées. La taxe locale forme l'essentiel de leurs recettes ; et vous connaissez tous l'aléa de cette taxe. Non seulement son assiette n'est pas encore définitivement arrêtée, mais encore sa base est bien mouvante et bien incertaine, puisque personne ne peut la connaître, l'Etat non plus.

Je n'apprendrai rien à personne dans cette Assemblée en indiquant qu'un kilomètre de chemin de route cylindré coûte la bagatelle de 700.000 francs, qu'un kilomètre de chemin goudronné coûte également la même somme ; qu'un poste électrifié, ce qu'on appelle une unité, coûte six millions. Si vous mettez en regard les investissements qui sont proposés pour l'agriculture, vous imaginez les efforts qui restent à faire en faveur de nos cultivateurs.

Si nous considérons la grande masse des budgets communaux, nous constatons que ceux-ci varient entre 1 et 5 millions. Vous voyez ce qu'ils peuvent réaliser, c'est-à-dire absolument rien.

Si nous ajoutons à cela les difficultés que rencontrent les communes pour trouver des prêteurs et que les particuliers, vous le savez, ne peuvent plus répondre à l'appel qui leur est fait, vous voyez les possibilités réduites qui s'offrent aux communes rurales.

Je vous laisse également à penser, devant ces constatations et devant le retard apporté aux améliorations, les propos peu obligeants que tiennent, à notre égard, nos amis des campagnes qui se considèrent volontiers comme des parents pauvres et dont les enfants songent parfois à la vie attirante des villes, mais continuent, avec une ténacité que nous devons saluer, leur attachement à la terre et la facilité à la servir.

Pour aboutir à une réalisation quelconque, les communes rurales n'ont qu'un seul moyen, c'est de faire appel à leurs habitants et, notamment pour les chemins, de demander aux ruraux des corvées, non point de ces corvées dont le mot seul est évocateur de mauvais souvenirs, mais de ces corvées de bonne volonté où chacun apporte son travail, bénévolement, traduisant par l'exemple cette conviction : « Aidez-nous, le Gouvernement nous aidera. »

J'en arrive, mes chers collègues, à ma conclusion. Je demande au Gouvernement de réaliser au plus tôt les investissements qui sont à l'ordre du jour de notre Assemblée, tout en regrettant l'insuffisance de la dotation de l'agriculture dont la prospérité fait, en somme, la prospérité de tous dans le pays.

Je demande au Gouvernement d'apporter promptement au Parlement les textes qui définissent les communes économiquement faibles. Je voudrais qu'il leur fût

apporté sans retard l'aide dont elles ont besoin, une aide qui permette à nos cultivateurs de vivre, une aide d'une étendue telle que puisse prospérer cette terre de France qui nous tient tous par tant de fibres secrètes, dont nous pouvons tous nous réclamer, à quelque époque, et qui a fait, mes chers collègues, le meilleur de ce que nous sommes. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Je propose à l'Assemblée de renvoyer la suite de la discussion à la séance de demain mercredi quinze heures. (*Assentiment.*)

— 16 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'appel des jeunes gens sous les drapeaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 301, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Lafay une proposition de loi organisant l'administration générale de l'Assistance publique de Paris, et créant un conseil des hôpitaux de la Seine et de Seine-et-Oise.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 291, et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 18 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Berthoin, rapporteur général, un rapport général préliminaire, fait au nom de la commission des finances, sur les projets de loi adoptés par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur les budgets par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

Le rapport sera imprimé sous le n° 295 et distribué.

J'ai reçu de MM. Bolifraud et Jean Maroger un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N° 276, année 1949.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 296 et distribué.

J'ai reçu de M. Landry un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la santé pu-

blique et de la population, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N° 268, année 1949.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 297 et distribué.

J'ai reçu de M. Demusois un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du Travail et de la Sécurité sociale, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N° 263, année 1949.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 298 et distribué.

J'ai reçu de M. Albert Lamarque un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des Travaux publics, des Transports et du tourisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N° 208, année 1949.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 299 et distribué.

J'ai reçu de M. Albert Lamarque un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'Aviation civile et commerciale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N° 264, année 1949.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 300 et distribué.

— 19 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de résolution de MM. Jean de Gouyon, Le Goff et Le Leannec tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes des derniers ouragans qui ont provoqué d'importants dégâts dans certains départements de l'Ouest et notamment dans le Morbihan (n° 37, année 1949) dont la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) est saisie au fond.

La commission des finances demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de résolution de MM. Charles Brune, Baratgin, Dulin, Gadoin et Bernard Lafay, tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer les conditions dans lesquelles la réforme administrative a été appliquée aux administrations centrales et assimilées, à supprimer le cadre des agents supérieurs et à intégrer ceux-ci dans le corps des administrateurs civils (n° 246, année 1949) dont la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 20 —

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil va être appelé maintenant à régler l'ordre du jour de sa séance publique de demain.

M. Aubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Aubert.

M. Aubert. Monsieur le président, si cette proposition vous agréait et si l'Assemblée voulait bien la retenir, je lui demanderais, au nom de la commission de la production industrielle, de bien vouloir accepter que le débat sur l'essence vienne demain à la suite de la discussion sur les dépenses d'investissements.

Je me permets d'en donner la raison: le débat sur l'essence était prévu pour jeudi, mais l'ordre du jour de cette séance est tellement chargé que nous ne sommes pas certains de pouvoir l'appeler ce jour-là, auquel cas il serait renvoyé à une date très éloignée.

Cette discussion perdrait alors tout son intérêt, puisque l'Assemblée nationale en a déjà débattu il y a quelques jours.

M. Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Si je suis bien informé, le débat sur les loyers devait être inscrit à l'ordre du jour de la séance de jeudi. Or, il est capital que l'on en finisse avec cette question qui touche au but. Il serait peu sage de la reporter à une date ultérieure.

M. le président. Monsieur le ministre, notre collègue M. Aubert demande l'inscription de la proposition de résolution de M. Roger Duchet, relative à la liberté du commerce de l'essence, à l'ordre du jour de la séance de demain mercredi; il ne s'agit pas de la séance de jeudi.

La question des loyers reste, bien entendu, fixée à l'ordre du jour de la séance de jeudi.

Dans ces conditions, voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, demain mercredi 6 avril, à quinze heures:

Vérification de pouvoirs (suite) 4^e bureau. — Etablissements français de l'Océanie (M. Ferracci, rapporteur).

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant abrogation de l'acte dit « loi du 31 mars 1942 relative à la fusion des entreprises de desserte des îles côtières et de traversée des estuaires de l'Atlantique » (n° 70 et 226, année 1949, M. Rochereau, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 380 du code pénal (vol entre parents) (n° 117 et 225, année 1949, M. Gaston Charlet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949 (n° 229 et 254, année 1949, M. Pellenc, rapporteur; n° 293, année 1949; avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, M. Longchambon, rapporteur; n° 292, année 1949, avis de la commission de la production industrielle, M. Grégory, rapporteur; avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale,

Algérie), M. Le Basser, rapporteur; avis de la commission de l'agriculture, M. Dulin, rapporteur; avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, M. Pouget, rapporteur; n° 294, année 1949, avis de la commission de la France d'outre-mer, M. Marc Rucart, rapporteur, et avis de la commission de la marine et des pêches, M. Rochereau, rapporteur).

Discussion de la proposition de résolution de M. Roger Duchet et des membres des groupes des républicains indépendants et du centre républicain d'action rurale et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté au commerce de l'essence (n° 176 et 290, année 1949, M. Aubert, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE,

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(42 membres au lieu de 44.)

Supprimer les noms de M. Le Goff et de M. Quesnot (Joseph).

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

apparenté au groupe communiste aux termes de l'article 16 du règlement.
(4 membres au lieu de 5.)

Supprimer le nom de M. Anghiley.

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection.

Etablissements français de l'Océanie.

4^e BUREAU. — M. Ferracci, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

L'élection du 19 décembre 1948 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 20.

Nombre de votants, 14.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 0.

Suffrages valablement exprimés, 14.

Majorité absolue, 8.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

M. Quesnot (Joseph)..... 14 voix.

Conformément à l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948, M. Quesnot (Joseph), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 4^e bureau vous propose de valider les opérations électorales des Etablissements français de l'Océanie.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 5 AVRIL 1949

Application des articles 81 à 91 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 81. — Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 81. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.

« Art. 87. — Tout conseiller qui désire poser au Gouvernement une question orale suivie de débat en remet au président du Conseil de la République le texte, accompagné d'une demande de débat signée, soit par un ou plusieurs présidents de groupes, soit par le président d'une commission générale mandatée par cette commission, soit par trente conseillers au moins.

« Le président du Conseil de la République donne connaissance au Conseil du texte de la question et de la demande de débat. Il en informe le Gouvernement.

« Art. 88. — La conférence des présidents prévue par l'article 32 du présent règlement examine obligatoirement les demandes de débat sur une question orale et soumet au Conseil de la République des propositions concernant la suite à y donner. Dans le cas où la conférence des présidents propose de donner suite à la demande de débat, elle peut, soit proposer en même temps une date, soit proposer que la date soit fixée ultérieurement, après entente avec le Gouvernement.

« Peuvent seuls intervenir, pendant cinq minutes chacun, dans la discussion des propositions de la conférence des présidents concernant une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la demande ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, les présidents des groupes ou leurs délégués et le Gouvernement.

« Art. 89. — Dans le cas où le Conseil de la République a décidé de ne pas donner suite à une demande de débat sur une question

orale, l'auteur de la question conserve le droit de la poser dans les conditions prévues par les articles 84, 85 et 86.

« Art. 90. — Dans le débat ouvert sur une question orale, le président donne la parole successivement à l'auteur de la question et aux conseillers qui se sont fait inscrire ou qui demandent la parole.

« Le débat peut être organisé conformément à l'article 37.

« Lorsque tous les orateurs inscrits ont parlé ou lorsque la clôture a été prononcée par le Conseil de la République, le président constate que le débat est terminé.

« Art. 91. — La jonction de plusieurs questions orales avec débat ne peut être proposée que si elles portent sur des questions connexes, et à partir du moment où le Conseil de la République a statué sur chacune des demandes de débat.

« Une demande de jonction n'est recevable que si elle s'applique à des demandes de débat admises par le Conseil au cours de trois séances consécutives au plus ».

40. — 5 avril 1949. — M. Pierre Couinaud demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il envisage pour remédier à l'extension de la fièvre aphteuse dans toute la France et pour quelles raisons les quantités de vaccin mises à la disposition des cultivateurs sont nettement insuffisantes.

41. — 5 avril 1949. — M. Jacques Debu-Bridel demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques : 1° s'il est exact, comme l'ont annoncé de nombreux journaux, que le Gouvernement se proposerait de résoudre, par décret, le régime des licences d'importation et d'exportation; 2° en ce cas, la commission de l'Assemblée nationale ayant été saisie du rapport de M. Catrice d'une part, d'autre part, le Conseil de la République et le Conseil économique ayant longuement délibéré de la question, quelles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement entend se passer du Parlement dans un problème qui pose des questions complexes de toute nature.

42. — 5 avril 1949. — M. Francis Le Basser expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'à la date du 21 octobre 1947, le préfet de la Mayenne a été informé qu'un important établissement de ce département était redevable envers la sécurité sociale d'une dette de 8.496.493 francs, au titre de cotisations non versées; qu'à l'heure actuelle cette dette atteint 17 millions, et qu'elle augmente d'un million par mois, ce qui met la caisse de sécurité sociale dans une situation difficile, puisque la loi oblige à payer les prestations même si les cotisations retenues sur les salaires ne lui sont pas versées; qu'à la suite d'une action intentée par le directeur régional de la sécurité sociale de Rennes, un jugement correctionnel du 7 juillet 1948 n'a infligé qu'une amende de 2.000 francs à l'établissement en cause; qu'une nouvelle plainte ayant été déposée, une décision judiciaire du 21 octobre 1948 a ordonné son classement sans suite; et demande quelles mesures M. le ministre du travail et de la sécurité sociale compte prendre pour provoquer la réforme de cette décision judiciaire.

43. — 5 avril 1949. — M. Luc Durand-Reville demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour mettre en demeure et en mesure les groupements nationaux d'achats des différents produits coloniaux de faire honneur aux engagements qu'ils ont contractés, avec l'aide du Gouvernement, tant envers les producteurs et exportateurs de ces produits dans les territoires d'outre-mer de l'Union française, qu'à l'égard des fonds de soutien locaux de ces mêmes produits.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 5 AVRIL 1949

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

FONCTION PUBLIQUE

N° 225 Emile Aubert.

RAVITAILLEMENT

N° 383 René Cassagne.

Agriculture.

N°s 188 Auguste Pinton; 361 Jean Durand; 400 Edouard Barthe.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N°s 216 René Dubois; 367 Henri Cordier; 382 Albert Denvers.

Défense nationale.

N° 401 Luc Durand-Reville.

Education nationale.

N° 228 Aristide de Bardonnèche.

Finances et affaires économiques.

N°s 231 Jacques Destrée; 520 Bernard Lafat; 636 Charles Brune; 766 Abel-Durand; 767 Charles Cros; 814 Georges Maire; 840 André Dulin; 922 Jacques Gadoin; 925 Maurice Walker; 936 Pierre de Félice; 1158 René Depreux.
N°s 33 Arthur Marchant; 35 Henri Cordier; 50 Yves Jaouen; 51 Yves Jaouen; 53 Emilien Lieutaud; 61 Edouard Barthe; 68 Auguste Pinton; 76 Marcel Léger; 83 Georges Maire; 90 Maurice Walker; 93 Maurice Walker; 95 Maurice Walker; 114 Jacques Boisron; 116 Max Fléchet; 119 Edgard Tailhades; 143 Lucien Tharradin; 149 Jacques Debu-Bridel; 153 Max Mathieu; 175 Georges Maire; 185 Aristide de Bardonnèche; 208 Max Mathieu; 234 Vincent Rotinat; 250 Gaston Chazette;

253 André Litalise; 273 Charles Naveau; 274 Henri Rochereau; 287 Jacques Boissond; 288 Jean Chapalain; 292 François Scheller; 310 François Le Basser; 323 André Dulin; 324 Emile Durieux; 325 Yves Jaouen; 326 François Labrousse; 345 Frédéric Cayrou; 346 François Dumas; 350 Pierre Viller; 351 Pierre Viller; 373 Jacques de Mendille; 394 Charles Brune; 395 Edienne Rabouin; 403 Jean Clerc.

Justice.

N° 379 Ernest Pezel.

Reconstruction et urbanisme.

N°s 128 André Canivez; 329 Gabriel Bollfraud; 353 Laillet de Montullé.

Santé publique et population.

N°s 333 Edouard Barthe; 360 Marcelle Devaud.

Travail et sécurité sociale.

N°s 151 Jacques Boissond; 239 Joseph Lasarié; 278 Georges Laffargue; 300 Max Mahieu; 399 Henri Cordier; 406 Bernard Lafay.

PRESIDENCE DU CONSEIL

514. — 5 avril 1949. — **M. Pierre de La Contrie** expose à **M. le président du conseil** que le jardin alpin de « La Chanouzia », au col du Petit-Saint-Bernard, se trouve en territoire français depuis le traité de paix entre la France et l'Italie; que ce jardin est unanimement considéré comme ayant, du point de vue scientifique, une très grande importance puisqu'il est le deuxième jardin alpin d'Europe; mais que ce jardin a été très endommagé par les événements de guerre et que sa remise en état rapide s'impose pour qu'il ne perde pas toute valeur et pour qu'il devienne de nouveau un centre d'études botaniques de réputation mondiale; signale que, dans ce but, la Société d'histoire naturelle de Savoie aurait été officiellement avisée qu'elle était chargée de la remise en état, de l'entretien et de la gestion de ce domaine; mais que cette société ne détient aucun document lui attribuant officiellement cette tâche et que, si ses membres sont prêts à apporter tout leur dévouement à cette restauration, elle ne dispose d'aucunes ressources quelconques à cet effet; et demande donc, en raison de l'importance de cette question, tant du point de vue scientifique que du point de vue national: 1° s'il est exact que la Société d'histoire naturelle de Savoie est effectivement chargée par l'Etat de la remise en état de l'entretien et de la gestion du domaine de la Chanouzia; 2° quels moyens financiers l'Etat entend mettre à la disposition de cette société scientifique pour mener à bien cette tâche importante; 3° quel ministère doit prendre en charge ce domaine et fournir les crédits à cette société.

Fonction publique et réforme administrative.

515. — 5 avril 1949. — **M. Francis Dassaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat (fonction publique et réforme administrative)** si le temps passé au service d'une administration civile de l'Etat comme agent contractuel entre en ligne de compte pour le calcul de la limite d'âge d'un candidat à une fonction publique.

Ravitaillement.

516. — 5 avril 1949. — **M. Jacques Delalande** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** le sort qu'il entend réserver aux employés du service du ravitaillement qui se trouvent supprimés et s'il entend les licencier totalement à une date déterminée ou par échelons successifs, ou en intégrer une partie dans d'autres services; attire, dans ces deux hypothèses, son attention sur l'intérêt des employés de ce service d'être infor-

més le plus tôt possible des intentions du Gouvernement à leur égard afin de leur permettre d'être fixés sur leur sort et éventuellement de rechercher dès maintenant des emplois qualifiés; et demande quelles mesures et quels délais de préavis sont envisagés à cet effet.

517. — 5 avril 1949. — **M. Jacques Delalande** rappelle à **M. le président du conseil (ravitaillement)** qu'en vertu de la loi du 9 avril 1917 un certain nombre de négociants en bestiaux se sont vus retirer leur carte professionnelle et qu'il n'a pas encore été statué sur les recours que certains d'entre eux ont fait en application de cette loi; expose qu'il apparaît invraisemblable qu'un délai de plus de dix-huit mois n'ait pas encore permis d'examiner les dossiers de ces requérants; et, attirant son attention sur ce qui paraît bien constituer un véritable déni de justice et sur les répercussions de tous ordres qu'entraîne l'incertitude de la situation professionnelle de ces négociants, demande quel délai est encore envisagé pour la publication de décisions qui devront être prises.

DEFENSE NATIONALE

518. — 5 avril 1949. — **M. Jacques Delalande** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'un habitant du département de la Haute-Vienne dont la cave a été vidée par les F. F. I. en juillet et août 1944 et qui a obtenu l'accord de l'administration militaire en mai 1947 sur une indemnité de réquisition à ce titre, attend depuis cette date le règlement de la somme convenue fixée au chiffre très minime de 7.000 F; qu'à chaque demande adressée à l'intendance de Limoges, il se voit répondre régulièrement que le manque de crédits empêche le mandatement de cette somme; et demande, compte tenu des crédits qui sont inscrits au budget de l'armée de terre, dans quel délai ce créancier peut compter obtenir le règlement de ce qui lui est dû.

EDUCATION NATIONALE

519. — 5 avril 1949. — **M. François Labrousse** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**, étant donné que: 1° l'arrêt du conseil d'Etat du 19 juin 1938 est ainsi conçu: « Est fonctionnaire celui qui, nommé par un arrêté ministériel, concourt d'une façon permanente à l'exercice d'un service public, et ce, nonobstant la forme particulière de leur rémunération, ou qu'il ait la faculté en dehors de la fonction officielle d'avoir une clientèle privée » (arrêt Chaussemiche); 2° que les professeurs de l'école des beaux-arts sont nommés par arrêté ministériel et titularisés après trois ans de stage, sur proposition du conseil supérieur de l'enseignement; 3° que les catégories d'emplois et de traitements de ces professeurs figurent dans les tableaux annexés aux décrets et arrêtés concernant le reclassement hiérarchique des emplois permanents de l'Etat; si les professeurs des beaux-arts peuvent être considérés comme non-fonctionnaires, exclus du bénéfice de l'indemnité de résidence, des pensions civiles et de la sécurité sociale des fonctionnaires.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

520. — 5 avril 1949. — **M. Edouard Barthe** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur une société de carrières et travaux publics qui exploite en dehors du département où son siège social est installé une carrière départementale qui, par l'importance de son installation, la durée limitée de son bail, le nombre de ses ouvriers, les constructions permettant le logement de ces derniers, un bureau pour son directeur, un chef de chantier, un bureau pour le surveillant permanent des ponts et chaussées (lequel transmet directement les ordres au direc-

teur de la carrière installé sur place à demeure) et qui les exécute sans avoir à en référer au siège social et lui demande: 1° si cette société doit être astreinte à payer la taxe locale dans la commune où sont installés son atelier de concassage, sa carrière et son personnel ouvrier et technique ou bien dans la commune où se trouve son siège social qui centralise la comptabilité établie par son directeur d'exploitation; 2° d'une façon générale si la taxe locale doit être payée dans la commune où s'effectuent régulièrement les activités productives d'une exploitation industrielle fixe ou dans la commune sise hors du département où s'exerce l'activité essentielle, mais où se trouve le siège social centralisateur de comptabilité; 3° si le redevable a les possibilités d'opter pour le paiement sur les lieux de l'exploitation ou de son siège social.

521. — 5 avril 1949. — **M. Jean Bertaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 25 mars 1949, instituant une majoration des rentes viagères constituées entre particuliers, ne définit pas quels sont ses effets sur les rentes constituées, entre un particulier, d'une part, et une collectivité, d'autre part, par exemple une société d'assurances; qu'un certain nombre de créanciers de sociétés ou compagnies d'assurances, voire même de communes, dont les titres sont bien souvent antérieurs à 1940, s'inquiètent de savoir s'ils doivent bénéficier aussi des majorations prévues par ladite loi; et demande, ce qui permettrait de rassurer cette catégorie de rentiers viagers, si le champ d'application de la loi du 25 mars 1949 s'étend également aux rentes viagères constituées entre les particuliers et les collectivités (sociétés, communes, compagnies d'assurances) et dans l'affirmative, si la majoration de ces rentes doit se réaliser automatiquement et sans formalités de la part des rentiers viagers.

522. — 5 avril 1949. — **M. Martial Brousse** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le ministre de l'intérieur a accordé par circulaire 271 du 12 juin 1947 et à la demande de la direction de la fonction publique de grandes facilités aux agents ressortissant de son ministère en vue de leur permettre d'avoir la meilleure préparation possible au difficile concours d'entrée à l'école nationale d'administration (autorisations d'absence, dispense de tout travail effectif pendant les trois semaines précédant le concours, congé payé de deux mois, etc.); signale qu'aucune solution ne paraît avoir été prise à ce jour en faveur des agents des finances les mettant ainsi en infériorité manifeste par rapport à leurs collègues de l'intérieur, et demande s'il ne lui serait pas possible d'accorder à ces agents les mêmes facilités.

523. — 5 avril 1949. — **M. Charles Brune** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les immeubles détruits ou endommagés par faits de guerre bénéficient de l'exonération des droits ou tout au moins d'un régime de faveur lorsque ces biens font l'objet d'une mutation entre vifs.

524. — 5 avril 1949. — **M. Jean Reveillaud** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, s'agissant d'une personne ayant quatre enfants et ayant fait donation à l'un d'eux d'une propriété d'une valeur d'un million deux cent mille francs en décembre 1948 pour laquelle les droits de donation ont été perçus sur la portion excédant les 500.000 F exonérés; 1° comment sera faite la liquidation desdits droits au décès du donateur à supposer qu'à ce moment ses quatre enfants soient vivants ou représentés et que la succession s'élève à quatre millions (y compris le rapport que le donataire est dans l'obligation de faire), étant donné les termes du décret sur la réforme fiscale du 9 décembre 1943 qui exonère un million par enfant; 2° si

l'acte de donation ci-dessus visé étant du 2 décembre 1948, enregistré le 21 décembre 1948, il pourrait être accordé remise d'une portion des droits perçus, tout au moins sur la portion d'un million qui est actuellement exonérée par le décret du 9 décembre 1948.

525. — 5 avril 1949. — M. Fernand Verdelille expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'un accident de chasse en 1930 qui a subi l'amputation de la jambe gauche, en 1931, et à qui une compagnie d'assurances a versé une indemnité de 115.000 F; et demande si cette somme doit être comprise dans la déclaration relative à l'impôt de solidarité.

FRANCE D'OUTRE-MER

526. — 5 avril 1949. — M. Jean Coupigny expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que de nombreux fonctionnaires sont maintenus à leur poste dans les territoires d'outre-mer au-delà de la durée légale du séjour; que lorsqu'ils demandent à être rapatriés, il leur est répondu invariablement que « la direction du personnel du territoire subordonne le départ en congé à l'arrivée d'un remplaçant dont l'affectation est demandée avec insistance au département »; que ces fonctionnaires sont souvent fatigués par un séjour prolongé mais répugnent à être rapatriés par le conseil de santé, ce rapatriement sanitaire étant inscrit à leur dossier; et demande par quelle voie ces fonctionnaires peuvent obtenir le rapatriement auquel ils ont droit après un séjour d'une durée légale, et insiste tout particulièrement pour que le département prévoit, en temps utile, les listes du personnel de relève.

527. — 5 avril 1949. — M. Jacques Destrée demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles décisions ont été prises pour ramener en France les corps des soldats tombés en Indochine et à quel moment il pense que ce rapatriement pourra être commencé.

528. — 5 avril 1949. — M. Gaston Lagarrosse demande à M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° quelle régie préside à l'attribution des licences d'importation pour les marchandises destinées aux territoires d'outre-mer; si cette attribution tient compte des antériorités, en ce qui concerne les maisons bénéficiaires de ces licences; 2° si une maison non installée dans les territoires d'outre-mer peut bénéficier de ces licences sans avoir été mise en concurrence avec d'autres importateurs; 3° quelle autorité administrative a la charge de ces attributions: le département, la fédération ou le territoire; 4° si, au cas où le territoire ne serait pas l'autorité chargée de l'attribution des licences, ce ne serait pas ce dernier qui serait le plus qualifié pour utiliser les devises de la façon la plus rationnelle et la plus économique, en raison de la connaissance précise des besoins; 5° en ce qui concerne les licences d'importation alimentées par les devises légitimées (dollars, livres, etc.) quelle autorité attribue les licences correspondantes et si ce travail est fait en accord avec les services économiques des territoires, de façon à ce que cette utilisation de devises rares soit employée avec le maximum d'efficacité et en raison des besoins.

529. — 5 avril 1949. — M. Marcel Lemaire rappelle à M. le ministre de la France d'outre-mer l'arrêté autorisant la constitution d'une société d'économie mixte dite Compagnie des textiles de l'Union française publié au Journal officiel du 10 février 1949, et demande certaines précisions et notamment: 1° si cette société envisage d'étendre son action à l'élevage du mouton; 2° si ses statuts sont déposés et si l'on peut en avoir connaissance;

3° comment elle est financée et quelle est la part de l'Etat dans son capital social; 4° sur quel budget le Gouvernement trouve les ressources financières nécessaires à l'encouragement d'une telle initiative; 5° quel est le contrôle de l'Etat et comment il s'exerce; 6° quels sont les fonctionnaires qui ont été désignés à cet effet.

530. — 5 avril 1949. — M. Alcide Liotard rappelle à M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° que les décrets nos 48-1616 du 20 octobre 1948 et 48-1817 du 30 novembre 1948 ont introduit dans les territoires d'outre-mer une réglementation qui implique une égalité rigoureuse entre tous les éléments de la population et supprime la distinction précédemment existante entre citoyens français et autochtones à statut personnel; 2° qu'ils ne laissent subsister, en ce qui concerne les fonctionnaires, qu'une différence consistant en une indemnité spéciale de dépaysement et en congés administratifs attribués aux originaires de la métropole ou d'un territoire autre que celui où ils servent et dont ne bénéficient pas les fonctionnaires considérés comme « originaires » du territoire où ils servent conformément à la définition de cette qualité par lesdits décrets et qui se trouvent totalement assimilés aux autochtones; souligne qu'il semble en résulter que les textes susvisés établissent une complète égalité de traitement de tous les citoyens français d'un même territoire, fonctionnaires ou non; et lui demande, dans ces conditions, s'il convient dès maintenant de prévoir, dans le cas où la Cochinchine passerait sous l'autorité du Vietnam, devenant lui-même Etat associé, le transfert *ipso facto* de tous les habitants du pays (annamites, autochtones divers de nationalité non étrangère à l'Union française, et Français à classer de par leur naissance parmi les « originaires ») sous l'autorité du nouvel Etat dont l'organisation interne sera complètement autonome et dont les rapports avec la France relèveront plutôt du ministère des affaires étrangères que de celui de la France d'outre-mer.

INTERIEUR

531. — 5 avril 1949. — M. Charles Brune appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la question du reclassement des secrétaires de mairie des communes de moins de 2.000 habitants et lui demande si c'est faire une application judicieuse de l'article 5 du décret du 19 novembre 1949 que d'ériger en principe, pour cette catégorie de fonctionnaires communaux, sous prétexte d'éviter une revalorisation de la fonction, la nécessité de maintenir un coefficient de réduction rigoureusement égal à celui que faisait apparaître le rapport entre leur traitement et celui de la catégorie supérieure (2.500 à 5.000 habitants) sous l'empire de l'ancienne législation (ord. du 17 mai 1945); expose que, s'il en était ainsi, le secrétaire d'une commune de 1.000 habitants dont le salaire était de 42.000 F (ord. du 17 mai 1945) + 85.500 F de complément, soit 127.500 F, quand celui d'un secrétaire d'une commune de 2.500 à 5.000 habitants était de 60.000 + 102.000, soit 162.500 F, 1275

c'est-à-dire dans le rapport —, verrait son traitement, après reclassement, déterminé en fonction de ce même rapport —, le 1275 4625

salaire de la catégorie de 2.000 à 5.000 habitants étant pris comme base; que, l'ordonnance du 17 mai 1945 déterminait le traitement d'après le chiffre de population de la commune, mais que cette notion n'est pas reprise par l'article 5 du décret du 19 novembre 1949; qu'au contraire une notion nouvelle intervient « celle de l'importance réelle du secrétariat et des services rendus par les intéressés », beaucoup plus compatible avec l'autonomie communale; et demande si cette notion ne risque pas d'être mise en échec par la pratique signalée plus haut et si celle-ci est conforme à l'interprétation de M. le ministre de l'intérieur.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

532. — 5 avril 1949. — M. Edouard Barthé demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si un sinistré évacué par ordre du département de l'Aisne, titulaire de la carte de pillé à 53 p. 100, n'ayant perçu aucune indemnité au titre de dommages de guerre et qui vient d'être victime de la faillite d'un marchand de vin en gros, doit être compris dans la catégorie des créanciers privilégiés.

533. — 5 avril 1949. — M. Michel Yver demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme: 1° si le propriétaire d'un immeuble sinistré ayant adhéré à une coopérative de reconstruction peut se retirer de ladite coopérative tant que celle-ci n'a pas reçu l'agrément et n'a commencé aucun travail pour son compte; 2° dans l'affirmative, de quelle procédure il doit user envers la coopérative et la banque dépositaire des fonds crédités à son endroit.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

534. — 5 avril 1949. — M. Roger Menu expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que l'application rigoureuse des instructions ministérielles (décret du 6 mai 1939, loi validée du 11 octobre 1940, décret n° 46-698 du 20 avril 1948, circulaire M.O. 71/48 du 23 avril 1948) et particulièrement du barème des ressources applicables à un célibataire majeur fait que, dans la plupart des cas, l'indemnité de chômage est refusée à un chômeur de cette catégorie par le fait du salaire de son père, puisque interviennent toutes les ressources des personnes vivant sous le même toit que le postulant à l'indemnité et, considérant qu'un jeune homme de 23 ans, par exemple, sur le point de contracter mariage, ne saurait être considéré comme étant à la charge de ses parents et, par conséquent, devrait pouvoir bénéficier de l'allocation de chômage au même titre qu'un chômeur vivant seul, demande qu'une dérogation soit apportée dans certains cas et qu'au moins un barème spécial soit établi pour cette catégorie de chômeurs.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

269. — M. Fernand Auberger demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre quelle suite est envisagée pour satisfaire au vote de l'Assemblée nationale le 5 août 1948, des amendements de MM. de Tinguy et Michel, relatifs au paiement des soldes de captivité et du pécule aux anciens prisonniers de guerre. (Question du 3 février 1949.)

Réponse. — La situation budgétaire a imposé au Gouvernement de prendre pour premier objectif l'amélioration du sort des victimes de guerre — et, parmi elles, des prisonniers-pensionnés pour infirmités consécutives à la guerre et, par conséquent, à la captivité. Il n'aurait pu être donné suite, dans l'immédiat, aux différentes revendications formulées par les victimes de guerre, sans provoquer des mesures inflationnistes par le jeu desquelles les avantages consentis n'auraient été qu'illusoire.

418. — M. Henri Maupoil rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre les dispositions de l'article 59 de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions de guerre, des articles 44 et 47 de la loi du

44 avril 1924, de l'instruction du 12 octobre 1924 prise pour l'application de l'article 47 de la loi précédente et demande si un militaire de carrière ayant accompli douze ans et huit mois de services, réformé pour blessures de guerre et bénéficiant à ce titre d'une pension mixte en vertu de l'article 59 de la loi du 31 mars 1919, doit être considéré ou non comme un retraité proportionnel au sens de la législation en vigueur. (Question du 8 mars 1949.)

Réponse. — La retraite proportionnelle est acquise aux sous-officiers et hommes de troupe à 15 ans de services effectifs et trente-trois ans d'âge. La pension prévue par l'article 59 de la loi du 31 mars 1919 permet la rémunération des services des militaires de carrière qui, étant atteints d'infirmités imputables à la guerre, ne réunissent pas les conditions pour obtenir une pension proportionnelle. C'est le cas du militaire de carrière dont la situation est signalée, qui ne réunissait lors de sa mise à la retraite pour infirmités que 12 ans et 8 mois de services.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

419. — M. Yves Jaouen expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en application de l'article 92 de la loi du 1^{er} septembre 1948, sur les loyers un immeuble sinistré, entièrement reconstruit postérieurement au 31 décembre 1947, est exonéré de tous droits et taxes lors de la première mutation par décès ou de la première mutation entre vifs, à titre gratuit, lorsque celle-ci a lieu entre ascendants et descendants, et demande si l'immeuble I. S. A. I ou la portion d'immeuble I. S. A. I, en remplacement d'un immeuble sinistré, jouit des mêmes avantages fiscaux. (Question du 8 mars 1949.)

Réponse. — Réponse affirmative.

INDUSTRIE ET COMMERCE

397. — M. Luc Durand-Reville demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce les conditions dans lesquelles fonctionnent le groupement d'importation des cuirs et peaux bruts et sa caisse de péréquation, et en particulier s'il est exact que le groupement réalise à l'heure actuelle, pour sa seule intervention, un bénéfice de 30 p. 100 sur les cuirs secs et arseniqués qu'il reçoit obligatoirement d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française, au détriment des producteurs autochtones, des exportateurs coloniaux ou des utilisateurs métropolitains; et s'étonne, dans l'affirmative, de ce que la caisse de péréquation ainsi alimentée au détriment des producteurs de peaux des territoires de l'Union française, serve à favoriser au contraire l'importation de cuirs et peaux d'origine étrangère. (Question du 2 mars 1949.)

Réponse. — Le groupement d'importation des cuirs et peaux bruts créé par arrêté du 27 mars 1945, pris en application de la loi du 11 juillet 1938, sur l'organisation de la nation en temps de guerre, a pour objet toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, relatives à l'achat et à l'importation des cuirs et peaux bruts. La caisse de péréquation du prix des cuirs et peaux bruts a été créée par décision 1163 du 22 juillet 1948 du répartiteur, chef de la section du cuir et des pelletteries de l'office central de répartition des produits industriels, à l'effet de réaliser une péréquation entre les prix des cuirs bruts de bovins, veaux, équidés, d'origine métropolitaine et ceux des cuirs d'importation; c'est un organisme totalement différent et indépendant du groupement dont il s'agit. La rémunération des importateurs du groupement est constituée par un taux de marque de 10 p. 100 sur le prix de vente aux utilisateurs fixé par arrêté et calculé sur la base du prix d'achat aux territoires d'outre-mer, majoré des frais de débarquement et de transit. Ces cuirs, d'origine coloniale, sont mis en vente publique

et il est exact que si leurs cours dépassent le prix ainsi homologué, la différence est portée au bénéfice de la caisse de péréquation. Par contre, si les cours sont inférieurs à ce prix, la différence est remboursée aux importateurs sur les fonds de la caisse. Les ressources de la caisse proviennent, d'ailleurs, en grande partie, du produit de la taxe de 2 p. 100 sur les cuirs métropolitains. Les producteurs et les exportateurs autochtones ne sauraient se prévaloir d'un préjudice résultant des importations dirigées sur la métropole, car elles sont réalisées en exécution de conventions librement débattues entre le groupement et les négociants exportateurs de la colonie. S'il est vrai qu'en décembre et janvier derniers, les importations ont donné lieu à des versements à la caisse en raison des cours des cuirs « pays » qui étaient à leur maxima, par contre les conventions avec Madagascar, l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française ayant été renouvelées à cette époque à des prix homologués sensiblement plus hauts qu'ils ne l'étaient auparavant, les cuirs de ces provenances se vendent aujourd'hui à des prix très supérieurs aux cours français qui n'ont cessé de baisser depuis la fin de janvier. Par conséquent, l'intervention du groupement et de la caisse de péréquation, tout en tenant la possibilité d'importer de l'étranger des cuirs et peaux bruts dont la péréquation éventuelle de prix est assurée par les ressources de la caisse, permet actuellement: 1^o de payer aux territoires d'outre-mer les cuirs et peaux bruts plus cher que les cuirs français; 2^o de les mettre à la disposition des utilisateurs français, à la parité des cuirs d'origine métropolitaine.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

279. — M. Georges Laffargue expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que la dissolution des derniers dépôts de prisonniers de guerre rend disponible, dans l'ensemble du pays, un personnel nombreux et un matériel important; qu'une partie de ce personnel et de ce matériel, notamment le parc automobile, constitué de camions et de voitures de tourisme, était géré par son département ministériel; que des stocks considérables d'effets d'habillement, d'instruments de travail, de meubles, etc., constitués pour les besoins de la main-d'œuvre P. G. ont été pris en charge par le service des magasins et transports relevant de son ministère; et demande: 1^o quel est le nombre des agents recrutés pour le service des P. G. qui sont encore en fonctions au 31 janvier 1949 à l'administration centrale et dans les services de province; 2^o quelles sont la nature et l'importance des stocks existant à la même date; quel est le nombre des véhicules utilitaires et de tourisme, devenus disponibles du fait de la dissolution de la D.R.P.G.; 3^o Quelles sont les mesures envisagées par l'administration pour hâter la liquidation du service, assurer le réemploi, dans le secteur privé, du personnel excédentaire et procéder, avant qu'ils ne se détériorent, à l'aliénation des stocks de toute nature et des véhicules, automobiles. (Question du 3 février 1949.)

Réponse. — 1^o Quel est le nombre des agents recrutés pour le service des P.G. qui sont encore en fonctions au 31 janvier 1949, à l'administration centrale et dans les services de province? Le personnel civil de dépôts de prisonniers de guerre relevait du département de la défense nationale. En ce qui concerne le ministère du travail, les opérations concernant les prisonniers de guerre ont été effectuées par le service des magasins et des transports, avec son personnel propre. Il y a lieu de rappeler que ce service n'a pas été créé en vue de ces opérations, qu'il gère également un matériel destiné à la main-d'œuvre métropolitaine déplacée et nord-africaine et aux travailleurs étrangers. L'effectif actuel de l'ensemble du service (Paris et province) est égal à 121. Il est, dès à présent, inférieur à celui qui est prévu au budget de 1949. Un gros effort de compression a déjà été effectué sur ce service, notamment en 1947 et en 1948; 2^o Quelles sont la nature et l'importance des stocks existant à la même date; quel est le nombre

des véhicules utilitaires et de tourisme devenus disponibles du fait de la dissolution de la D.R.P.G. ? Les marchandises stockées au titre P.G., dans les divers magasins du service des magasins et des transports consistent surtout en effets d'habillement et de couchage. Elles peuvent être évaluées à 2.000 tonnes au 1^{er} janvier 1949, date à laquelle la direction générale des prisonniers de guerre et ses divers services ont été dissous. Ces marchandises, ainsi que celles en voie de récupération dans les dépôts de P.G. font l'objet d'un examen méthodique en vue: a) de leur cession à l'armée, pour les effets militaires en bon état; b) de leur maintien dans les magasins régionaux, pour les autres effets d'habillement et de couchage pouvant être utilisés par la main-d'œuvre déplacée; c) de la cession, aux domaines, de tous les autres effets ne pouvant être classés dans les deux premières rubriques. 540 voitures utilitaires et 432 voitures de tourisme ont été remises aux domaines pour aliénation; 3^o Quelles sont les mesures envisagées par l'administration pour hâter la liquidation du service, assurer le réemploi dans le secteur privé du personnel excédentaire et procéder, avant qu'ils ne se détériorent, à l'aliénation des stocks de toute nature et des véhicules automobiles ? L'administration du travail apporte toute la diligence nécessaire dans la liquidation du service « magasins et transports ». a) Personnel. — En ce qui concerne le personnel, il est rappelé que ce service a déjà supporté 45 suppressions en 1946, 53 en 1947 et 21 en 1948. Au début de 1949, 54 agents ont été licenciés, ce qui porte à 173 le nombre total de suppressions. D'autres mesures analogues sont en préparation. Les emplois subsidiaires verront leur nombre réduit progressivement, au fur et à mesure de l'avancement de la liquidation des stocks. Le réemploi, dans le secteur privé, du personnel excédentaire est assuré par le centre d'orientation et de réemploi, auquel sont transmis les dossiers des intéressés; b) matériel. — En ce qui concerne le matériel, les magasins régionaux continuent à satisfaire, suivant leurs disponibilités, les demandes intéressant la main-d'œuvre métropolitaine déplacée, nord-africaine et étrangère, que le secteur privé ne peut encore approvisionner couramment, notamment en effets d'habillement et de couchage, en matériel de cuisine individuel ou collectif et en matériel de cantonnement. Il gère également un matériel relativement important appartenant en propre au service de formation professionnelle et à l'office national d'immigration. Toutes les mesures de sauvegarde nécessaires pour la conservation du matériel stocké ont été prises. Ce matériel fait, dans son ensemble, l'objet d'un classement méthodique. Des véhicules utilitaires et de tourisme, non prévues au budget, ont été remises à l'administration des domaines, en vue de leur aliénation, sans préjudice d'une nouvelle réduction, en cours d'étude, du parc automobile. A l'heure actuelle, ce parc ne comprend que 45 véhicules utilitaires et 10 voitures de tourisme.

512. — M. Ernest Pezet demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale à la suite de la réponse qui lui a été faite, en date du 15 février 1949, à sa question écrite du 13 janvier, comment se présente le cas des Français ayant été rétribués par le Gouvernement français (ministère des affaires étrangères) pour les fonctions qu'ils ont exercées dans les services d'une ambassade, d'une légation, d'un consulat ou d'un institut français (donc en territoire français, du fait de l'exterritorialité dont bénéficient ces organismes) à l'étranger, désireux de profiter des dispositions de la loi du 25 août 1948 relative au rachat des cotisations à la sécurité sociale pour les années durant lesquelles ils n'ont pas été assujettis au versement des cotisations; si le Gouvernement français peut, ou non, faire étudier une solution à cette irritante question, afin que ne soient pas exclus du bénéfice de la loi du 23 août 1948 ses propres ressortissants l'ayant servi dans ses propres services et ayant été rétribués par lui-même en francs français. (Question du 31 mars 1949.)

Réponse. — Le personnel français des ambassades et légations françaises à l'étranger ne bénéficiant pas actuellement de la législation française de sécurité sociale, il n'est pas possible d'étendre à ce personnel les dispositions de la loi du 23 août 1948 tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres. En effet, la faculté d'opérer des versements rétroactifs ne peut être accordée qu'aux salariés qui remplissent les conditions d'assujettissement à l'exception de celle relative au chiffre de la rémunération et qui, de ce fait seul, se trouvaient exclus du régime général des assurances sociales.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

415. — M. Edouard Barthe demande à M. le Ministre des travaux publics, des transports et du tourisme s'il est exact qu'au moment où le Gouvernement fait état de la baisse

des produits agricoles, la Société nationale des chemins de fer français vient, sans préavis, de porter du simple au double le taux de location de son matériel pour le transport de containers, créant ainsi un élément de hausse du prix du vin. (Question du 4 mars 1949.)

Réponse. — En corrélation avec la mise en vigueur, depuis le 1^{er} décembre 1948, de la nouvelle tarification des transports en wagons de particuliers (tarif n° 104), la Société nationale des chemins de fer français a été amenée à remanier les conditions de location des wagons plats utilisés pour le transport de containers à vin. Ce remaniement a eu pour objet de faire varier les droits de location suivant le tonnage utile offert par les wagons. Il ne s'est traduit par des majorations que pour les wagons offrant une charge utile de plus de 10 tonnes. Ces majorations, qui, d'ailleurs, ne dépassent pas 50 p. 100 par rapport au régime antérieur, demeurent, en tout état de cause, sensiblement inférieures aux avantages dont les locataires des wagons bénéficient, au même titre que les propriétaires de wagons de particuliers, en application du tarif n° 104.

Errata

I. — A la suite du compte rendu in extenso de la séance du 15 février 1949. (Journal officiel, débats, du 16 février 1949.)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 223, 1^{re} colonne, 8^e ligne (réponse du ministre des anciens combattants et victimes civiles de la guerre à la question n° 193 posée par M. Marcel Léger le 18 janvier 1949), au lieu de: « nécessairement mises en recouvrement », lire: « incessamment mises en recouvrement ».

II. — A la suite du compte rendu in extenso de la séance du 31 mars 1949. (Journal officiel, débats, du 1^{er} avril 1949.)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 759, 2^e colonne (réponse du ministre de la France d'outre-mer à la question de M. Luc Durand-Reville du 17 février 1949), au lieu de: « 952 » à la première ligne de la question, lire: « 352 ».